

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 23 Octobre 1979.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 3415).
2. — Motion d'ordre (p. 3415).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 3416).
4. — Prélèvement éventuel sur les grosses fortunes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3416).  
MM. Anicet Le Pors, Maurice Papon, ministre du budget.  
Clôture du débat.
5. — Perspectives de l'enseignement et rentrée scolaire. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3419).  
M. Franck Sérusclat, Mme Hélène Luc, MM. Louis Perrein, Paul Séramy, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.  
Clôture du débat.
6. — Réforme de l'enseignement des langues vivantes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3428).  
MM. Jacques Habert, Paul Séramy, Louis Jung, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.  
Clôture du débat.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

7. — Démissions de membres de commissions et candidatures (p. 3434).
8. — Politique de défense. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3435).

MM. Michel d'Aillières, Jacques Chaumont, Serge Boucheny, Raymond Bourguine, Philippe Machefer, Yvon Bourges, ministre de la défense ; Jacques Genton.

Clôture du débat.

9. — Nominations à des commissions (p. 3445).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 3445).
11. — Ordre du jour (p. 3445).

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 octobre 1979 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

J'indique au Sénat que quatre commissions sont présentement réunies.

— 2 —

## MOTION D'ORDRE

M. le président. Le ministre de la santé et de la sécurité sociale devant être retenu demain en début d'après-midi à l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande que la discus-

sion au Sénat du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, primitivement prévue pour quinze heures, soit reportée à seize heures.

En conséquence, la séance de demain sera ouverte à seize heures.

— 3 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Albert Pen demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir préciser l'orientation et la conception des rapports économiques et politiques que le Gouvernement entend suivre avec l'archipel des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, devenu, malgré la volonté de ses élus, départements d'outre-mer (n° 288).

M. Bernard Parmantier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de vouloir bien dresser un bilan de la situation de l'emploi dans chacun des départements d'outre-mer.

Il observe, en effet, que la mise en place récente de l'agence nationale pour l'emploi dans les départements d'outre-mer (D. O. M.) ne permet pas de disposer de données significatives sur l'effectif et l'évolution des demandeurs d'emploi.

Malgré cette incertitude sur le nombre des travailleurs privés d'emploi, les statistiques publiées par l'A. N. P. E. font ressortir un net accroissement du nombre des demandes d'emploi non satisfaites en 1978 et au cours du premier semestre de 1979.

M. Parmantier demande donc à M. le secrétaire d'Etat de lui faire connaître la nature et les résultats des actions conduites par les pouvoirs publics en vue de résorber le chômage permanent et saisonnier qui affecte les départements d'outre-mer, notamment les résultats acquis au titre des pactes nationaux pour l'emploi.

Il prie, en outre, M. le secrétaire d'Etat de lui indiquer les mesures mises en œuvre par les administrations concernées en vue d'adapter l'enseignement et la formation professionnelle aux caractéristiques de l'économie de chacun des D. O. M.

M. Parmantier demande, enfin, à M. le secrétaire d'Etat de préciser les actions engagées en vue de doter les candidats à l'immigration en métropole d'une formation professionnelle correspondant aux emplois auxquels ils sont susceptibles d'accéder sur le territoire métropolitain (n° 289).

M. Edmond Valcin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur la catastrophique situation économique des départements antillais, après le passage des cyclones, sur l'inopportunité de la suppression de l'abattement fiscal aggravée par la réduction de 40 à 25 p. 100 de l'indemnité de cherté de vie allouée aux fonctionnaires.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage pour assainir cette situation économique sans diminuer le pouvoir d'achat des Antillais (n° 290).

M. Marcel Gargar appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur la très préoccupante situation économique, sociale et politique des départements très défavorisés que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion dont les peuples subissent encore les méfaits des monopoles hérités d'un colonialisme encore récent.

Hormis les graves dommages causés à l'agriculture par les récents cyclones, la Guadeloupe, par exemple, connaît une économie des plus rétrogrades, une dégradation continue de l'industrie sucrière, seul support de cette fragile économie, une baisse importante des productions de sucre et de rhum, le patronat, aidé des gouvernants, ayant décidé le démantèlement des unités de production pour satisfaire les exigences de la C. E. E. D'où il résulte une aggravation d'un chômage déjà démentiel : près de 35 p. 100 de la population active sont privés d'emploi, sans indemnisation ni couverture sociale. Cette profonde léthargie économique s'accompagne d'une aggravation de la fiscalité à l'encontre tant du secteur privé, des moyennes et petites industries que du secteur public, ce qui explique le profond mécontentement, la déception, l'amertume, la colère de toutes les couches sociales de l'archipel.

Devant une telle conjoncture inquiétante, il lui demande quelles profondes et conséquentes mesures il envisage de prendre pour tirer ces territoires marginalisés, discriminés et sous-développés, du profond marasme, de la situation de crise et de l'état d'assistance dans lesquels on les maintient. (N° 291.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

#### PRELEVEMENT EVENTUEL SUR LES GROSSES FORTUNES

##### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Anicet Le Pors rappelle à M. le Premier ministre qu'il avait fait procéder à l'étude des problèmes soulevés par « l'institution d'un prélèvement éventuel sur les grosses fortunes » par lettre du 6 juillet 1978 adressée à trois experts. Ceux-ci lui ont présenté les conclusions de leurs travaux sous forme d'un rapport qui lui a été remis le 30 décembre 1978 et a été rendu public le 12 janvier 1979. Il lui précise qu'aux termes de la lettre de mission les délais assignés aux experts avaient été établis « afin que le Parlement puisse y consacrer un débat d'orientation au cours de la session de printemps ». Or, force est de constater que le Gouvernement n'a pris aucune initiative pour que cet engagement soit tenu, ce qui fait que le débat d'orientation n'a pas eu lieu.

C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions concrètes il compte prendre pour que le Parlement puisse débattre, dès le début de la prochaine session, de la création d'un impôt sur la fortune et d'un impôt sur le capital que la conjoncture actuelle et l'aggravation des inégalités rendent plus nécessaires que jamais. (N° 256.)

La parole est à M. Le Pors, auteur de la question.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le ministre, le 16 octobre dernier, à l'Assemblée nationale, Georges Marchais, s'adressant au Premier ministre à travers votre personne, a déclaré : « Vous aviez promis par écrit qu'un débat aurait lieu au Parlement sur la question des prélèvements sur les grosses fortunes, lors de la session de printemps 1979. » Une fois de plus, vous n'avez pas tenu votre promesse. Eh bien, ce débat que vous redoutez tant, nous, communistes, nous vous l'imposerons au cours de la présente session.

Je sais qu'à cet instant vous l'avez contesté, monsieur le ministre, mais, pour avoir lu attentivement les débats, je constate que le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale vous a contredit en admettant que ce débat n'avait pas eu lieu et en promettant qu'il aurait lieu.

Or, que disait le Premier ministre lorsqu'il promettait ce débat qui n'a pas été organisé par vos soins ? Il écrivait, dans la lettre de mission adressée aux trois sages qu'il avait chargés de rédiger un rapport sur le prélèvement éventuel à envisager sur les grosses fortunes : « Le rapport qui vous est demandé devra être remis au Gouvernement avant la fin du mois de décembre 1978 afin que le Parlement puisse y consacrer un débat d'orientation au cours de la session de printemps 1979. » Ce débat n'a pas eu lieu.

Je sais que certains porte-parole gouvernementaux ont déclaré que cela ne signifiait pas qu'il revenait au Gouvernement de prendre l'initiative de ces débats. Or, je me suis reporté à la source, si j'ose dire, c'est-à-dire au programme de Blois, dont la décision de rapport n'était que le prolongement, et je lis, dans ce programme : « Les résultats de cette étude — il s'agit du rapport — seront communiqués au Parlement qui en délibérera. »

Je considère cela comme un engagement et je crois que j'ai raison. Donc, l'initiative d'un rapport et celle du débat devaient émaner du Gouvernement, tout au moins de la majorité. Or, je dois aboutir à la conclusion que ni le Gouvernement ni la majorité n'ont voulu, au Parlement, d'un débat sur les grandes fortunes. Et je constate aujourd'hui — nous nous en tenons toujours aux faits — que je suis le seul, au nom du groupe communiste à — j'allais dire « vous contraindre » — vous conduire à discuter des grandes fortunes et des capitaux les plus importants.

Ce développement de ma question, je le ferai sur trois points.

D'abord, pour porter — puisque c'est de cela qu'il s'agit — une critique au rapport des trois sages. Ce rapport, je le dis tout de suite, est médiocre. Il a d'ailleurs été préparé en quatre mois, et sur une question aussi vaste, il est impossible d'effectuer un travail sérieux dans un si court laps de temps, ce qui confirme bien qu'il n'y a pas, derrière, une véritable volonté de traiter des grandes fortunes et de leur imposition.

Le deuxième point sera pour vous dire, à partir des documents officiels dont nous disposons, que la France que nous connaissons aujourd'hui est une France très inégalitaire, où les inégalités de revenus et de patrimoines sont considérables.

Le troisième point concernera les propositions que nous, communistes, avons à faire dans ce domaine. Je n'entrerai pas dans leur détail, car la discussion budgétaire nous permettra de revenir sur ces problèmes.

Si j'estime, après avoir entendu les trois « sages » au sein de la commission des finances, que leur rapport est mauvais, c'est d'abord parce qu'il n'apporte pas d'informations intéressantes sur la situation actuelle des fortunes en France, sauf à nous donner une évaluation globale de 5 500 millions de francs en 1976, évaluation que l'on trouve un peu partout.

Tout d'abord, il refuse de définir ce que l'on appelle une « grosse fortune » en estimant qu'il s'agit d'une question politique. Je veux bien l'admettre mais ce n'est pas une raison valable car nous faisons tous de la politique en la matière.

Un sondage récent nous a appris que, selon l'opinion des Français, on pourrait parler de grosse fortune à partir d'une somme comprise entre 100 et 200 millions de centimes. Un économiste sérieux, ne sachant pas choisir dans cette fourchette, aurait fait une hypothèse fondée sur 100 millions de centimes et une seconde hypothèse fondée sur 200 millions de centimes. Les trois « sages » n'ont pas voulu trancher et ont décidé de ne pas déterminer ce qu'il faut considérer comme une grosse fortune en France en 1979.

Ils ont ajouté qu'il serait très difficile de connaître les fortunes, que ce serait sans doute possible, mais que cela nécessiterait de gros moyens.

Si la question avait été importante pour vous, monsieur le ministre, il fallait débiter ces moyens pour les mettre à la disposition des trois « sages ». Vous ne l'avez pas fait ; vous considérez donc qu'elle est secondaire.

Le passé récent nous prouve que les moyens qui auraient permis d'avoir aujourd'hui une bonne connaissance des fortunes ont été peu à peu démantelés.

Après la guerre, il y avait un impôt de solidarité nationale qui était une sorte d'impôt patrimonial et qui avait conduit à donner à l'administration les moyens nécessaires pour avoir cette connaissance, donc pour permettre une identification valable de l'assiette de cet impôt. Aujourd'hui, on ne dispose quasiment d'aucune statistique sur les droits de succession.

Les auteurs du rapport se sont également livrés à un certain nombre de comparaisons sur le plan international, mais elles sont extrêmement tendancieuses dans la mesure où elles ont toutes abouti à la conclusion qu'il n'était pas intéressant d'étudier le problème de l'impôt sur la fortune ou sur le capital parce que, dans les autres pays capitalistes, on était parvenu à la même conclusion.

Ce rapport est mauvais aussi car la réflexion économique qui le sous-tend est fautive. Il est navrant que des gens aussi éminents y aient eu recours. Ils reprennent les arguments du C. N. P. F. selon lesquels un impôt sur la fortune ou sur le capital, en accroissant les charges, rendrait les entreprises moins compétitives.

Tout au contraire, un impôt intelligemment conçu, comme celui que je vous proposerai tout à l'heure, serait un instrument pour lutter contre les gaspillages de capital.

Les auteurs du rapport ont repris également ce fameux thème d'Helmut Schmidt, selon lequel ce sont les profits qui créent les investissements, lesquels créent eux-mêmes les emplois.

Il me suffit de retenir les derniers chiffres de votre rapport économique et financier pour constater qu'en 1978 la croissance des profits bruts des sociétés privées s'est accompagnée non pas d'une croissance des investissements et du nombre des emplois dans les entreprises privées, mais d'une baisse de 0,2 p. 100 des investissements, tandis que non seulement l'emploi n'augmentait pas mais que même les demandes non satisfaites progressaient de 170 000 unités.

De plus, les experts nous affirment que les Français ne sont pas prêts à accepter une réforme fiscale. Au contraire, les Français l'admettent très bien quand on leur explique qu'en 1958 le produit de l'impôt sur le revenu et celui de l'impôt sur les sociétés étaient du même ordre de grandeur alors qu'aujourd'hui le second est deux fois moins important que le premier.

D'ailleurs, l'Assemblée nationale, qui a rejeté le barème de l'impôt sur le revenu, tel que vous lui aviez proposé, monsieur le ministre, a prouvé que l'on pouvait revenir sur la structure de notre système fiscal.

Enfin, ce rapport est mauvais car il constitue, en fait, une diversion calculée pour empêcher que l'on débâte véritablement de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le capital, en réduisant le champ de son analyse à l'impôt sur les successions.

Les auteurs du rapport ont estimé « sagement » qu'il convenait de laisser les sociétés en dehors du nouvel impôt. Ils ont ajouté, pour justifier également le refus d'examiner les fortunes et les capitaux les plus importants, qu'il serait malsain d'imposer des actifs qui sont déjà imposés.

C'est un très mauvais argument. En effet, l'administration fait peser très souvent des impôts sur des sommes qui ont déjà subi une certaine imposition. Lors d'achats dans un magasin

de détail, on acquitte la T. V. A., mais on paie ces achats avec des ressources qui ont déjà été soumises à l'impôt sur le revenu.

Les aides que le Gouvernement a accordées aux investissements, au printemps dernier, comportaient un certain nombre de dispositions, telle cette prime associée aux primes de développement régional.

Il existe donc bien actuellement des impôts sur impôts et des subventions sur subventions. C'est donc un très mauvais argument.

De plus, cet impôt sur les successions, dont les « sages » estiment qu'il serait une vaste réforme, rapporterait 4,5 milliards de francs. Pour en arriver là, ce n'était véritablement pas la peine de faire une telle étude puisque les droits frappant les successions produisent déjà à peu près cette même somme. C'est donc un coup d'épée dans l'eau.

En bref, ce rapport qui nous a été transmis ne permet pas de comprendre quoi que ce soit dans ce domaine ni d'éclaircir quelque décision que ce soit, à supposer que vous ayez souhaité en prendre une.

En fait, ce rapport a pour objet de perdre dans le brouillard les questions importantes et de ne rien décider.

Et pourtant, comme je le disais précédemment, les inégalités sont importantes en France. J'en donnerai quelques exemples, portant d'abord sur les revenus, car ceux-ci alimentent, pour partie au moins, les patrimoines. En ce qui concerne les salaires, une étude de l'I. N. S. E. E., parue dans le numéro de juillet-août 1979 de *Economie et statistiques*, nous indique qu'au 1<sup>er</sup> avril 1979 un salaire situé au niveau du Smic a, en moyenne, moins progressé que le salaire moyen de l'ouvrier depuis 1975.

Cette étude nous révèle aussi que 50 p. 100 des salariés percevaient moins de 3 050 francs par mois au premier avril 1979.

Sur un plan plus général, nous disposons de deux rapports qui contiennent des informations intéressantes sur les revenus des Français, élaborés par le Centre d'étude des revenus et des coûts, le C. E. R. C.

J'en ai tiré quelques indications, et d'abord, une constatation importante. La crise que nous connaissons n'a pas pour effet de réduire les inégalités de revenus. Elle a comme conséquence, au contraire, de les accentuer, ce qui « relativise », monsieur le ministre, tout votre discours sur l'effort prioritaire que vous accordez aux plus défavorisés.

On constate aussi que les disparités de revenus s'accroissent avec la taille des ménages.

Depuis 1950, la disparité des salaires entre cadres et ouvriers n'a pas changé. Entre le décile supérieur et le décile inférieur, le rapport est de 3,5 ; il était déjà de cet ordre entre 1950 et 1954 ; il l'est toujours entre 1976 et 1978.

Quant aux revenus du patrimoine, ils sont seize fois plus élevés pour un industriel ou un gros commerçant que pour un ouvrier, et dix-sept fois supérieurs pour un membre de profession libérale par rapport à un ouvrier.

On constate également une ouverture de l'éventail des salaires, particulièrement grande en France, comparée aux autres pays.

Je cite l'extrait suivant de ce même document : « Les atténuations d'impôts, » — qui entrent, bien entendu, dans l'évaluation des revenus — « dues au mécanisme du quotient familial, augmentent en valeur absolue avec le revenu jusqu'à ce qu'elles plafonnent à un maximum relativement élevé. »

L'exemple donné est le suivant : Dans le cas d'une famille de quatre enfants, ce maximum n'est atteint pour toutes les parts que pour un revenu annuel de 720 000 francs. Autrement dit, pour que le quotient familial n'offre plus un avantage aux hauts revenus, il faut toucher plus de 60 000 francs par mois. Si l'on considère toutes les mesures de redistribution relatives aux familles, on constate bien une dégressivité relative des compléments familiaux de revenus en passant de l'ouvrier au cadre supérieur, mais, si cela est vrai en valeur relative, ce n'est pas en valeur absolue. Les familles les plus aisées sont très nettement les plus avantagées.

On peut faire des constatations analogues en ce qui concerne les retraites.

Je ne dirai qu'un mot des inégalités régionales. Une région qui m'est chère, la Bretagne, a une moyenne de revenus inférieure de 19 p. 100 à celle des revenus nationaux.

Pour ce qui est des patrimoines, le rapport du C. E. R. C. de 1978 fait une constatation très simple et que chacun peut retenir : 50 p. 100 des ménages les plus pauvres possèdent moins de 3 p. 100 du patrimoine national total tandis que 10 p. 100 des ménages les plus riches possèdent 50 p. 100 des richesses, c'est-à-dire la moitié de la France.

Je fais appel maintenant à une remarquable analyse qui a été faite récemment par l'I. N. S. E. E. et qui permet une prise en compte du concept de patrimoine actuel dans la comptabilité nationale.

En faisant des comparaisons internationales à ce sujet, on s'aperçoit que les 10 p. 100 de ménages les plus riches possèdent, en France, 57 p. 100 de l'ensemble du patrimoine, alors

qu'en Italie ils en possèdent 51 p. 100 seulement, qu'en Suède ils en possèdent 52 p. 100 et que seule la Grande-Bretagne, où ils en possèdent 72 p. 100, connaît une concentration patrimoniale plus forte que dans notre pays. Mais il faut assortir cette constatation de la nuance suivante : on observe en Grande-Bretagne une diminution de cette concentration tandis qu'en France, jusqu'au milieu des années 1960, on a fait la constatation inverse et que l'évolution ces dernières années ne semble pas nous orienter vers une concentration moins forte.

Le rapport du C. E. R. C. sur le patrimoine des Français fait ressortir, si on le résume à l'extrême, une concentration énorme entre les mains de quelques centaines de milliers de foyers, notamment pour certaines formes de richesses comme le capital agricole, le capital immobilier, les actions et le patrimoine productif de rapport.

En fait, il existe en France deux catégories de patrimoines : d'une part, des patrimoines faibles, voire négligeables, comportant quelques biens durables, des liquidités, des dépôts dans les caisses d'épargne, le logement principal souvent et, d'autre part, de très grosses fortunes, d'importants portefeuilles de valeurs mobilières et d'autres patrimoines de rapport.

Les 200 000 familles françaises les plus riches qui touchent déjà les revenus les plus élevés — soit 1 p. 100 des familles — possèdent 14 p. 100 des résidences secondaires, 22 p. 100 des logements de rapport et 47 p. 100 des actions dans les entreprises.

A l'autre extrémité de la société, la moitié la plus pauvre des Français ne possède que 14 p. 100 des résidences secondaires et, bien entendu, il ne s'agit pas des mêmes que pour les précédents.

Autrement dit, 50 p. 100 des Français possèdent 14 p. 100 des résidences secondaires, tandis que 1 p. 100 d'entre eux en détiennent également 14 p. 100.

Cette moitié la plus pauvre des Français ne possède que 12 p. 100 des logements de rapport, 6 p. 100 des actions, étant bien entendu que la possession de celles-ci n'a pas la même signification que la possession des autres actions par les familles les plus riches.

Il faudrait, bien entendu, ajouter à ce constat l'existence d'inégalités importantes entre catégories socioprofessionnelles, et même d'inégalités à l'intérieur de celles-ci, et je pense notamment aux agriculteurs.

Je conclus donc sur ce point que notre pays est véritablement une France des inégalités durables. A un pôle, il y a accumulation de misère et de pauvreté avec un caractère de masse et, à l'autre, il y a l'opulence d'une minorité de Français, dont certains peuvent dépenser en une seule soirée ce que gagne un « smicard » pendant des années.

J'en arrive, pour terminer, à une présentation sommaire de nos propositions, car je considère qu'il est extrêmement urgent, dans la situation actuelle de la France, d'instaurer une véritable imposition des patrimoines.

Bien entendu, lutter contre les inégalités, ce n'est pas seulement prendre des dispositions fiscales, et nous ne voulons développer aucune illusion à ce sujet. Pour nous, la lutte contre les inégalités participe d'une action plus générale en faveur de la démocratie sociale, et celle-ci est indissociable de la démocratie économique, c'est-à-dire celle qui conduit par des réformes de structures appropriées à retirer la mainmise des plus gros possédants sur les principaux centres de décision, notamment par la nationalisation des grands moyens de production, d'échanges et de financement. Cette démocratie sociale est également indissociable de la démocratie politique, c'est-à-dire celle qui donne véritablement aux travailleurs, dans la gestion des affaires du pays, y compris au niveau gouvernemental, la place qu'ils occupent déjà effectivement dans la création des richesses.

La lutte contre les inégalités passe aussi, et avant tout, par une lutte contre la crise et puisque c'est votre politique qui, de mois en mois, d'année en année, enfonce le pays dans la crise, il est bien évident qu'on ne peut pas compter sur les mesures que vous êtes susceptibles de prendre, et dont vous ne voulez même pas discuter puisqu'il faut vous imposer ce débat. Il ne faut donc pas compter sur votre politique pour réduire au fond les inégalités.

On ne pourra lutter véritablement contre les inégalités que par une politique de relance et d'augmentation du pouvoir d'achat, ce qui veut dire, dans l'immédiat : relèvement du Smic et des bas salaires, relèvement des pensions et retraites, relèvement des revenus des agriculteurs.

Bien entendu, il faut prendre aussi des mesures fiscales, qui concernent non seulement l'impôt sur la fortune, mais également l'impôt sur le capital.

Nous avons, au cours de la discussion budgétaire, fait de nombreuses propositions qui vont dans le sens de la réduction des inégalités. Ce sont, par exemple, le relèvement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, la réforme du quotient familial en plafonnant l'effet au niveau des revenus importants ; nous proposons également de retirer la qualité de salarié aux présidents-directeurs généraux et aux dirigeants de société, d'aug-

menter le prélèvement exceptionnel sur les compagnies pétrolières, de réformer, bien sûr, l'impôt sur les sociétés, en réintégrant dans la base imposable les frais généraux de prestige, les cadeaux. A ce propos, je pourrais vous poser la question de savoir si les diamants reçus comme cadeaux font l'objet d'une taxation... (Sourires.)

**M. Raymond Dumont.** Très bien !

**M. Anicet Le Pors.** Il faut également réintégrer les cotisations patronales aux organisations syndicales patronales.

Les mesures que nous proposons concernant l'impôt sur la fortune et l'impôt sur le capital vous sont bien connues. Je n'en rappellerai que l'esprit.

Il s'agit pour nous, de prendre l'argent là où il est. Et de l'argent, il y en a ! Cela est facile à démontrer.

Ces impôts que nous proposons tendent également à l'efficacité économique. Il s'agit, pour nous, à propos de l'impôt sur le capital, de frapper l'accumulation excessive qui est à la base des gaspillages. Il s'agit de tenir compte des différentes durées d'amortissement, de manière à inciter les entreprises à amortir fiscalement sur des durées qui se rapprochent des durées d'utilisation des matériels. Il s'agit, bien entendu, d'asseoir cet impôt sur le capital sur un actif de bilan prenant en compte l'ensemble des biens possédés, même si ceux-ci ont été acquis à crédit.

L'impôt sur le capital que nous proposons est un impôt progressif, indexé sur le rapport entre le capital imposé et la valeur ajoutée créée, c'est-à-dire que nous taxons d'autant plus qu'il faut beaucoup de capital pour créer une unité de valeur ajoutée. Ces taux sont de 1,6 p. 100 pour un rapport capital sur valeur ajoutée de 1,5 et de 2,5 p. 100 pour un rapport capital sur valeur ajoutée de 3,5. Cet impôt comporte un abattement à la base de deux millions de francs de manière à mettre à l'écart de cet impôt la plus grande partie des petites et moyennes entreprises.

L'impôt sur la fortune comporte, lui aussi, afin qu'en soient exonérés la plus grande partie des Français, un abattement de un million de francs par personne — deux millions de francs pour un couple — à quoi il faut ajouter un million de francs pour les exploitants d'entreprise individuelle. Il s'agit également d'un impôt progressif dont le taux varie de 1,5 p. 100 à 8 p. 100 : 1,5 p. 100 lorsque l'assiette imposable est comprise entre zéro et un million de francs, 8 p. 100 au-delà de 15 millions de francs.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire aujourd'hui. J'ajouterais simplement pour conclure que je ne vous tiendrai pas quitte avec cette question orale avec débat. C'est, pour nous, non pas un début — il y a longtemps que nous vous entretenons de ce problème — mais la poursuite d'une discussion que nous entendons bien, sur une question aussi fondamentale, intensifier.

Nos amis du groupe communiste de l'Assemblée nationale vous ont déjà fait des propositions dans le cadre de la discussion budgétaire. Bien évidemment, nous les reprendrons au Sénat. Monsieur le ministre, vous n'avez pas fini de rencontrer les communistes sur le terrain de la lutte contre les inégalités ! (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec attention l'exposé de M. Le Pors. Qu'il ne s'attende pas à m'entraîner aujourd'hui dans une discussion de fond.

Qu'il me permette d'abord de dire que j'ai particulièrement goûté la distinction qu'il a faite entre la médiocrité, qu'il estime telle, de ce rapport et la conception intelligente qu'il propose en son lieu et place.

**M. Anicet Le Pors.** Vous êtes trop aimable !

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Cela procède d'une rhétorique un peu présomptueuse, assurément !

Il est de fait que le Gouvernement a inscrit cette question dans le programme de Blois, et c'est précisément parce qu'il l'a inscrite dans le programme de Blois qu'il a voulu l'aborder avec sérieux — et non pas en recourant à des effets de tribune — et qu'il en a confié l'approfondissement et l'étude à une commission de trois sages. La composition de celle-ci ne me paraît pas, *a priori*, médiocre puisqu'il s'agissait de M. Ventejol, président du Conseil économique et social, de M. Blot, inspecteur général des finances et gouverneur du Crédit foncier, de M. Méraud, inspecteur général de l'I.N.S.E.E., qui est, en même temps, membre du conseil directeur du C.E.R.C., que vous avez d'ailleurs, à un certain moment, appelé à votre secours.

Il avait été décidé que cette commission remettrait son rapport au Gouvernement avant la fin de l'année 1978. C'est ce qui fut fait, puisque, le 31 décembre, le Gouvernement était en possession du rapport de M. Ventejol et de ses collègues. Ce rapport fut transmis aux présidences des deux assemblées —

Assemblée nationale et Sénat — dans les tout premiers jours de janvier, puis au président et au rapporteur général de chacune des deux commissions des finances, ainsi qu'aux membres de ces commissions, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement d'accepter un débat d'orientation sur le sujet dès que les commissions des finances des deux assemblées se seraient prononcées sur ce rapport.

Au surplus, le Gouvernement — et on pourra difficilement lui reprocher d'avoir fait de l'« administration clandestine » en la circonstance — a fait procéder à la publication intégrale du rapport par la documentation française. Ce rapport a été repris dans une édition de poche afin qu'une diffusion large et générale en soit assurée.

Je pense donc vraiment que ce rapport n'est pas resté stérilisé dans un tiroir. D'ailleurs, le sujet est suffisamment complexe et il intéresse assez directement les Français pour que chacun ait été mis à même de l'apprécier par ses propres moyens.

Cela dit, et sans attendre que le Parlement organise une procédure d'examen du rapport, le Gouvernement — vous l'avez finalement concédé, chemin faisant — a, dans le projet de loi de finances pour 1980, prélevé dans ce rapport sur l'imposition des fortunes un certain nombre d'idées, un certain nombre de dispositions, qui ont inspiré la rédaction de plusieurs articles.

Citerai-je l'article 13 sur le plafonnement des exonérations en matière de droits de succession ? Citerai-je l'article 14 sur les donations-partages ? Citerai-je l'article 58 sur l'imposition, au titre des droits de succession, des sommes reçues en application de divers contrats d'assurance quand ceux-ci sont établis et exécutés dans certaines conditions de délai ? Citerai-je l'article 59 sur l'imposition, au titre des droits de succession, des biens recueillis en vertu d'une clause d'accroissement ? Vous aurez, mesdames, messieurs les sénateurs, l'occasion de discuter de ces articles lors de l'examen de la loi de finances, dont vous serez bientôt saisis.

Le Gouvernement n'a donc pas attendu le débat de fond ; il n'a même pas attendu le débat d'orientation du Parlement sur ce sujet. Il s'est cru autorisé, dans le cadre de la lutte qu'il entend mener contre les inégalités, et pour donner une forme concrète à l'atténuation des inégalités sociales, à s'emparer d'un certain nombre de propositions. Ces propositions ne touchent naturellement pas à la philosophie générale, car, s'agissant de la philosophie générale, nous attendons qu'elle soit approuvée à l'occasion d'un débat par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Il ne s'agit pas, par conséquent, d'une réforme d'ensemble, qui serait étrangement véhiculée par une loi de finances, mais d'un certain nombre de dispositions qui trouvent leur place dans une conception générale d'atténuation, par voie fiscale, des inégalités sociales.

Je répondrai, en définitive, à M. Le Pors, comme j'ai répondu, dernièrement, à M. Marchais, devant l'Assemblée nationale et comme je répondrai, après-demain, à une question similaire, que le Gouvernement, non seulement n'est pas opposé à ce que le Parlement organise un débat sur le rapport, mais est même prêt à tout moment à ce qu'un tel débat soit organisé soit au sein des commissions parlementaires, soit en séance publique. Cela ne dépend que de la volonté du Parlement. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le ministre, j'aurais souhaité un débat au fond portant sur les questions essentielles qui surgissent lorsque l'on parle des inégalités, c'est-à-dire les questions concernant les revenus et les patrimoines. Au lieu de cela, et dans l'esprit du rapport des trois sages, vous avez réduit votre intervention à l'impôt sur les successions pour me dire que vous aviez pris un certain nombre de mesures.

Oui, Georges Marchais, l'autre jour, a souligné qu'au cours des derniers mois, sous la pression des luttes dans lesquelles le parti communiste a joué un rôle éminent, vous avez reculé. Vous avez reculé en taxant les compagnies pétrolières d'une façon sans doute limitée mais qui, néanmoins, montre que vous êtes sur la défensive. Vous avez reculé en imposant les gros bateaux de plaisance et les aéronefs.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Si ces reculs permettent de faire avancer la question, j'en serai ravi.

**M. Anicet Le Pors.** Vous avez ajouté — ce qui démolit votre effet — que tout cela ne touchait pas à la philosophie générale. J'entends bien. Il nous reste encore beaucoup de champ pour vous faire reculer mais, soyez-en certain, nous allons nous y employer.

Pour terminer, je voudrais faire un constat. Il est incontestable qu'aujourd'hui, notamment à l'occasion de ce débat, seuls les communistes vous contraignent à respecter vos engagements, si peu que ce soit puisque vous m'avez mal répondu. Seuls les communistes vous contraignent à discuter des inégalités de

revenus, de fortunes, de capitaux. Seuls les communistes vous contraignent à faire des propositions réalistes fondées socialement et économiquement. Seuls, en réalité, les communistes se battent pour réduire vraiment les inégalités tant dans l'immédiat que dans la perspective d'une société plus juste. Monsieur le ministre, vous devriez vous méfier ; cela finira par se savoir ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

## PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT ET RENTREE SCOLAIRE

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Franck Sérusclat demande à M. le ministre de l'éducation quelles sont les perspectives pour l'enseignement à l'âge de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, compte tenu des décisions et comportements gouvernementaux apparemment contradictoires. (N° 223.)

II. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes que soulève la rentrée scolaire.

En effet, les dernières décisions prises en conseil des ministres pour venir en aide aux familles les plus modestes sont malheureusement insuffisantes au moment où, du fait de l'accumulation des hausses de prix pendant l'été, les familles ont de plus en plus de mal à faire face au coût de la rentrée scolaire. La libération des prix des livres pèsera particulièrement lourd, lors de la rentrée, pour les familles dont les enfants atteignent la classe de quatrième. C'est pourquoi l'augmentation des bourses devient une nécessité absolue, que ce soit au niveau de leur taux ou au niveau de relèvement du plafond de ressources y donnant droit. Par ailleurs, la prise en compte des revenus de l'année précédente pour les chômeurs constitue une grave injustice, puisque des familles se voient refuser une bourse alors que leurs revenus ont diminué, souvent dans des proportions importantes.

En ce qui concerne les maîtres auxiliaires, leur situation est particulièrement préoccupante. Menacés par le chômage, alors que certains ont plusieurs années d'ancienneté, ces enseignants voient cette année leur situation devenir encore plus précaire puisqu'on ne recrutera pas d'adjoint d'enseignement. Cela ne manquera pas d'aggraver les conditions de travail dans les écoles, les lycées et les collèges puisque, d'ores et déjà, à la lumière de l'expérience des années précédentes et compte tenu des conditions de recrutement des enseignants, que ce soit au niveau des maîtres auxiliaires ou à celui des concours de recrutement de l'agrégation ou du C. A. P. E. S., les problèmes d'effectifs trop lourds et d'insuffisance d'encadrement vont se poser à nouveau avec acuité.

C'est pourquoi elle lui demande, d'une part, s'il entend proposer l'extension de la prime de rentrée à tous les enfants scolarisés, y compris dans l'enseignement préélémentaire, ainsi que l'augmentation de cette prime et, d'autre part, ce qu'il compte faire en ce qui concerne le problème des bourses et s'il pense prendre des mesures pour réduire les effectifs à vingt-cinq élèves par classe dans le premier cycle et à trente dans le deuxième cycle.

Et enfin, s'il entend reviser le nombre des places offertes aux concours de 1979 et 1980 de l'agrégation et du C. A. P. E. S. ainsi que la situation des maîtres auxiliaires. (N° 258.)

La parole est à M. Sérusclat, auteur de la question n° 223.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, monsieur le représentant du ministre, mes chers collègues, je me permets, au début de ce propos, de signaler que je réserve pour le débat budgétaire les problèmes posés par la rentrée scolaire et les insuffisances budgétaires. Aujourd'hui, ma question orale a une autre intention, celle d'évoquer les finalités d'un système éducatif et d'entrer de plein pied dans les préoccupations fondamentales de toute société qui est effectivement très attentive à l'action, au rôle et à la place du système éducatif.

Permettez-moi de regretter que M. le ministre de l'éducation n'ait pas jugé nécessaire d'être présent à ce débat, quelle que soit la qualité de celui qu'il a envoyé et qui — nous le savons pour avoir entendu, un jour, M. le ministre le dire lui-même — forme avec lui un tandem solide et sans rupture. Mais mon propos s'adressait directement au ministre. Je vous demanderai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir le lui transmettre.

Les propos, les conférences de presse, les interviews et les décisions prises par M. le ministre semblent témoigner du souci

d'avoir un projet éducatif, semblent témoigner aussi du souci de vouloir, comme il l'a lui-même précisé, une « révolution copernicienne » en matière d'enseignement dans notre pays.

Deux entretiens plus récents, celui du 14 septembre avec un journaliste du *Monde*, celui du 15 septembre avec des journalistes du *Figaro Magazine*, confirment cette perspective. J'aurais aimé pouvoir dire à M. le ministre que ces entretiens, il aurait dû les avoir avec le Parlement ; qu'un projet éducatif ne peut en aucun cas être élaboré, et encore moins appliqué, sans un débat large et clair avec les responsables politiques du pays, avec les parlementaires que sont les sénateurs et les députés ; qu'un projet éducatif mérite autre chose que des informations passant par le biais de déclarations ; qu'il nécessite autre chose que des séances de travail, même avec des spécialistes, ou trop limitées à des spécialistes.

Telle est la prétention première de ma question orale avec débat : amorcer ce débat qui devrait, me semble-t-il, être réellement organisé et revêtir une autre ampleur que celle que, malheureusement, nous pourrions, vous et moi, lui donner aujourd'hui.

Pour préparer, il faut d'abord clarifier les termes. Il faut aussi essayer de faire préciser quelques objectifs. Il faut encore — c'était la deuxième intention et la première tentative — confronter une hypothèse éducative avec les discours et les décisions du ministre.

Il ne me paraît pas suffisant de lire dans les propos de M. le ministre, qu'il n'y a pas d'éducation sans morale ; il ne me paraît pas suffisant de lire que vous souhaitez, comme nous, qu'il y ait des références de valeur et qu'en aucun cas on ne doit interdire cette relation à des références de valeur.

Il ne nous suffit pas de lire que, pour vous, le respect des pluralismes, le respect des différences et celui des diversités sont des impératifs indiscutables. Il ne nous suffit pas non plus de lire qu'école et famille, qu'école et entreprise doivent conjointement contribuer à l'éducation.

Il n'est pas dans mon intention, pour l'instant, de discuter de quelle morale il pourrait s'agir, ni quelle référence de valeur est prise en compte. Il n'est pas non plus dans mon propos de discuter de la nécessité des relations entre l'école et la famille, ou entre l'école et l'entreprise ; mais il convient de connaître leur place, leur rôle respectifs et de savoir s'il y aura soumission de l'une à l'autre, de qui à qui, et de quoi à quoi.

M. le ministre a, en effet, évoqué ce risque d'un ordre moral qui contraindrait effectivement. Vous connaissez aussi le risque que pourrait comporter la soumission à un consensus familial pour des raisons philosophiques, politiques ou confessionnelles. Et vous savez combien serait dangereuse une soumission de l'école à l'entreprise.

Il faut savoir quel évangile va éclairer l'enseignement et ses annexes. Celui du libéralisme, vraisemblablement ; mais alors il faudrait clairement le dire ; ou bien, paradoxalement, votre projet aurait-il comme intention de former des hommes ayant un esprit critique suffisant pour être des citoyens capables de mettre en question la société dans laquelle ils vivent, la société qui leur a fourni les moyens d'être enseignés ? C'est, vous le savez, l'intention d'un projet éducatif tel que, par exemple, Jean Guéhenno a tenté d'en tracer les grandes lignes tout au cours de sa vie.

Il est donc nécessaire, pour aborder ce débat, de desserrer les équivoques des mots, d'éclaircir les ambiguïtés des concepts et de les en chasser, d'autant que vos références sont fréquentes aux pères de l'école laïque et républicaine : l'emploi de mots qui, depuis toujours, sont les nôtres peut égarer. Il est donc nécessaire d'y voir clair non seulement pour gagner du temps mais aussi, comme vous le dites vous-même, pour éviter les querelles inutiles.

Il convient de préciser le concept initial d'où découlent ensuite toutes les logiques d'exécution et d'application. Parmi les premiers d'entre eux, peut-être, il convient de préciser les mots auxquels je faisais allusion tout à l'heure — « pluralisme », « respect des différences » — et qui, on peut le dire, me semble-t-il, sans réserve, sonnent comme des vérités laïques.

Si je prétends que l'enseignement doit être laïque, j'affirme en même temps que la laïcité n'est pas l'anticléricalisme. La laïcité, c'est l'ouverture au dialogue ; c'est la décision de montrer — reprenant ce que disait mon collègue et ami M. Quilliot voilà deux ans — « le oui et le non, l'envers et l'endroit des choses » ; la laïcité, c'est ouvrir la porte et la discussion à tous les postulats, présenter tout ce qui divise, tout ce qui différencie. Mais — et c'est là le corollaire de cette laïcité et la conception dynamique de la neutralité — c'est aussi ne pas prendre parti.

Prendre parti, vous le savez, c'est appauvrir et amorcer trop souvent, à ce niveau scolaire tout au moins, la hargne et peut-être la haine, par ignorance des vérités précises et propres aux autres ; c'est aussi, souvent, trahir leur sincérité.

« Pluralisme », « neutralité », « respect des autres » sont les fondements mêmes de la logique de la démocratie et du dialogue.

C'est le refus des compartiments ; c'est le contraire de la pluralité scolaire qui, elle, vous le savez, a pour conséquence concrète de créer des chapelles, de créer des écoles de pensée différentes, fermées sur elles-mêmes, fermées sur leurs caractéristiques et leur caractère propre, fermées sur le consensus qui se forme autour d'elles, obligeant l'enseignant à prendre parti.

Je vous renvoie en référence à l'ouvrage *L'École catholique*, de l'évêque d'Evreux, Jean Honoré. Sans ambiguïté, il déclare que l'enseignement dans les écoles privées — il considère que 98 p. 100 de ces écoles préélémentaires et élémentaires sont catholiques — doit être la préparation à la catéchèse, la suite de la catéchèse et, en tout cas, doit toujours se situer sous l'éclairage de l'évangile et du concile.

Que chacun le sache et le dise, c'est normal ; mais qu'alors, on ne confonde pas « pluralisme » — qui veut qu'en un même lieu tout soit ouvert à tous — et « pluralité » qui aboutit effectivement à enfermer différentes « vérités » en des lieux séparés et concurrents. Mais peut-être cette notion de concurrence dans le domaine scolaire n'est-elle pas autre chose que l'écho de la concurrence, vertu cardinale du domaine économique ?

Le pluralisme, cette conception qui veut que l'on puisse tout dire, mais sans prendre parti, est difficile à mettre en pratique, c'est vrai ; chaque homme est ce qu'il est et, malgré lui, enseigne ce qu'il est. Il faut, cependant, créer les conditions nécessaires pour que le laxisme et l'autoritarisme soient évités, pour que la voie médiane soit rendue facile et possible à l'homme.

Or, il est bien évident que la première de ces conditions, c'est de choisir pour ligne directrice le refus d'inféoder l'école à une idéologie, quelle qu'elle soit.

Si c'est ainsi que vous comprenez, vous aussi, « pluralisme », « respect des différences » et « respect des diversités », comment, alors, expliquer votre acceptation et votre silence devant des décisions intervenues antérieurement à votre présence au ministère ? Je veux parler des lois Marie, Béranger, Debré et surtout Guermeur qui, en définitive, coupent dangereusement la France en deux ; qui, vous le savez, consacrent intellectuellement et matériellement deux structures parallèles et concurrentes.

Dans le cadre de ce partage, l'école publique va avoir la responsabilité d'assurer une formation minimum, une formation uniforme, utilitaire, limitative pour le devenir de ceux qui l'auront reçue et qui n'auront pas acquis les facultés de maîtrise d'eux-mêmes et d'adaptation à la société mouvante dans laquelle ils sont appelés à vivre. L'école privée aura pour mission, elle, de former les cadres et l'élite de la nation. C'était là un autre objet de cette question orale avec débat que d'essayer de définir la place et le rôle du service public dans l'enseignement.

Un autre élément du débat est le contenu de cette révolution copernicienne qui aurait pour mission de « placer l'élève au centre de l'action éducative ».

Qui n'en serait d'accord ? Le problème est de savoir quelle est cette action éducative. Celle qui fut jusqu'à ce jour la mission de tout enseignement : transmettre de génération en génération l'ensemble du savoir acquis, passé et qui s'est traduite, dans les faits, par une organisation qui permette, en un temps aussi court que possible — autrefois, six à douze ans — de doter l'enfant d'un savoir acquis aussi important que possible, de l'en gaver presque, mais pas de le préparer à maîtriser son propre développement ? Ou bien alors votre action éducative envisage-t-elle d'armer l'enfant pour qu'il puisse, à tout instant, être maître du savoir mouvant comme du savoir-faire ?

Etes-vous disposé à passer de l'étape d'hier, où, en balbutiant, l'homme a appris à lire et à écrire, pour arriver à celle qui lui permettra, sans oublier le passé et les racines nécessaires qu'il faut y prendre, d'avoir la maîtrise de lui, la maîtrise de ce savoir en changement constant, sans cesse enrichi par les dialogues et les apports de chacun ?

S'il en est ainsi, les degrés pré-élémentaire et élémentaire ont un autre contenu, une autre finalité et, soudés au premier cycle, ils doivent former cette structure pédagogique fondamentale, où, dans une continuité pédagogique, mais avec progressivité, depuis l'école maternelle jusqu'à la fin du premier cycle, seront acquis les mécanismes indispensables à l'acquisition constante du savoir.

Des maîtres de formation d'un niveau supérieur et pouvant enseigner indifféremment à l'école maternelle, à l'école élémentaire et dans le premier cycle auront charge de cette continuité pédagogique ; ils ne seront plus isolés pour l'assurer mais membres d'une équipe pédagogique collectivement chargée d'un groupe de classes — dans un premier temps, ce pourrait être trois maîtres pour deux classes, par exemple — pour amorcer cette transformation fondamentale du contenu et de la pédagogie à partir de l'école maternelle jusqu'à la fin du premier

cycle. J'insiste sur cette durée qui me paraît nécessaire maintenant pour éveiller l'esprit et le corps de l'enfant, pour l'armer solidement.

Un maître ayant reçu la même formation que les autres aurait vocation d'animation pédagogique pour coordonner les interventions des uns et des autres dans cette équipe pédagogique collectivement chargée d'un groupe de classes dont la configuration peut varier selon la matière, mais aussi devrait varier, quant à la dominante, selon les âges.

L'école maternelle deviendrait alors ce premier lieu de rencontres entre l'enfant, la société, son histoire et son devenir; la dominante pédagogique ce sera la lutte contre les inégalités; permettre l'égalité des chances — et faites-moi le crédit d'accepter que je n'entends pas par là l'égalité des résultats; ceux qui utilisent cette parodie font appel à un argument pauvre et mesquin; ils refusent, en fait, de voir que les différences ne sont pas sources d'inégalités sociales et économiques mais bien au contraire, par leur épanouissement, sources d'égalité de valeur des hommes entre eux et un tiers — ou les bases de la richesse d'une société — permettre donc l'égalité des chances est une priorité dès l'école maternelle.

Pour cela, dès ce moment scolaire, le dépistage de tous les handicaps possibles et de tous les dysfonctionnements apparents ou cachés est une urgence fondamentale. L'apprentissage de tous les gestes et de tous les comportements qui créent l'aisance naturelle en est une autre. Il assure, devant quelque circonstance que ce soit, un comportement raisonné et raisonnable et maîtrisé.

Il faudrait alors adjoindre à cette équipe pédagogique principes des intervenants qui, par leur fonction, se trouvent présents dans la vie éparpillée de l'enfant en un temps éclaté depuis la halte-garderie, le restaurant d'enfants, le transport...

Il faudrait aussi que cette équipe pédagogique ait le soutien et la participation de médecins et de psychologues. A ce moment-là, l'étude et la maîtrise de tous les sens naturels sont possibles, l'étude et la maîtrise de tout ce qui permet l'équilibre physiologique sont indispensables aussi. Il est évident que la relation étroite avec les parents est une autre nécessité, tellement sont différents les jugements que portent les parents sur leurs enfants dans le cadre familial par rapport à celui de ceux qui, dans d'autres contextes, s'occupent des mêmes enfants.

L'école élémentaire — deuxième étape dans cette structure continue et sans rupture — devrait permettre l'introduction progressive d'autres disciplines, la rencontre entre l'enfant et tout ce qui permet de découvrir le monde et de mêler un savoir abstrait à la vie, de mêler le savoir abstrait et le concret, tellement est importante actuellement la conception qui veut que le critère de l'intelligence n'est pas uniquement intellectuel, qu'il y a de multiples voies pour exprimer sa capacité à être un homme maître de lui-même dans la société. Il faut éviter — vous le savez — d'enfermer dans des horizons trop étroits, si spécialisés et de si haut niveau soient-ils. Il faut « ouvrir les fenêtres sur tout ce qui autour de nous doit nous intéresser et nous concerne », disait déjà Jean Jaurès, pour éviter de rabougir la vie de chaque individu, de la rétrécir soit à un avenir intellectuel, soit à une vie matérielle ou professionnelle.

Là aussi, l'équipe pédagogique principes devrait pouvoir bénéficier des interventions de maîtres plus techniques dans le domaine de la musique ou de l'éducation physique, par exemple, mais aussi de la capacité et des compétences d'animateurs non enseignants, également de parents compétents.

C'est l'école ouverte, c'est la pédagogie ouverte dans un cadre déterminé par une équipe pédagogique.

Sans que cela soit simple extension du primaire, il faut que la continuité permette d'aborder le fameux collège unique, élément d'un enseignement lui-même unique. Il faut d'ailleurs immédiatement corriger les défauts essentiels de ce collège unique que rien n'a préparé en amont, qui arrive effectivement après une rupture telle que, par la force des choses, on retrouve les orientations dès la cinquième, on retrouve la création des filières dès la quatrième, par les options. C'est cette absence de continuité et de préparation en amont qui rend si difficiles les résultats escomptables du collège unique, qui devrait prolonger l'école unique qui, jusqu'à maintenant, s'arrêtait vers onze ou douze ans. Cet enseignement unique doit aller jusqu'à seize ans si l'on veut effectivement réussir cet éveil, si l'on veut donner les moyens de maîtriser son avenir professionnel, civique et personnel.

Pour cela, certes, il faut des maîtres de haute formation. Vous en avez déjà mesuré l'importance et vous avez pris des décisions en ce domaine. Mais, concrètement, vont-ils pouvoir contribuer à une évolution de ce genre pour l'enseignement, à une telle révolution copernicienne? L'éclectisme et l'encyclopédisme de la formation initiale — difficile à éviter, je vous l'accorde — ne sont-ils pas trop grands et ne vont-ils pas donner surtout des vues superficielles?

La suppression de tant de postes psychopédagogiques, de 150 postes de philosophie, de postes dans l'enseignement des

langues étrangères — ce qui, entre parenthèses, me paraît aller un peu à l'encontre de votre propos en ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat — la suppression de bien des enseignements esthétiques, la part minorée faite actuellement à l'enseignement de l'histoire et de la géographie ne vont-elles pas à l'encontre d'une conception ouverte telle que j'essayais d'en dessiner les grandes lignes? Ces suppressions semblent se faire au profit de la création de postes dits « utilitaires »; n'y a-t-il pas là un risque d'amputation à une formation complète, ouverte, pour aboutir à une formation étroitement adaptée aux impératifs d'une société où domine la loi de l'économie et ce sous prétexte de réalisme?

De toute façon, à cette formation initiale il conviendrait d'ajouter une formation permanente sur laquelle, pour l'instant, les indications sont relativement faibles.

Il est une autre incertitude: celle de la réalité de ce que vous souhaitez pour les écoles normales et leur devenir. Envisagez-vous qu'elles soient des instituts universitaires de formation à gestion départementale, ouverts à l'innovation pédagogique, à sa recherche, ouverts aussi à d'autres formations en direction d'adultes ou du troisième âge?

Les liens et les relations avec l'université sont nécessaires, c'est vrai. Vous savez aussi que l'enracinement de l'enseignant près de ses lieux de vie professionnelle justifie cette gestion départementale des écoles normales. Il est important également de savoir si les universitaires viendront donner leur enseignement dans ces instituts universitaires ou si, au contraire, on va mêler — ce qui n'est pas sans avantage non plus — l'enseignant de demain à la vie composite de l'université, à gestion, elle, pluri-départementale.

Le diplôme d'études universitaires générales, le D. E. U. G., aura-t-il un cursus universitaire?

Voilà, un peu rapidement exposées — car le temps consacré à un débat par le biais d'une question orale avec débat est forcément plus restreint et limité qu'un véritable débat tel que je le souhaite en ce moment où se trouve notre société, en ce moment où elle s'inquiète de l'avenir de son système éducatif — quelques questions que je voulais vous poser pour essayer de savoir quel rôle vous donnez à l'enseignant dans l'ensemble éducatif, quelles qualités et quel rôle vous voulez que les enseignants aient dans l'ensemble pédagogique.

Mais il faudrait également, vous le savez, débattre plus au fond pour savoir quelle est la place que vous continuerez à donner à l'enseignant abstrait et s'il y aura tentative de réduire ce qu'il a d'excessif dans ce domaine.

Il conviendrait également de savoir quelles sont vos réflexions et vos positions, et comment les concrétiser, sur le nécessaire enracinement dans le milieu de vie de l'enfant, son contexte régional et les cultures régionales; comment vous pensez résoudre les problèmes posés à la deuxième génération de migrants, par exemple, et en profiter pour que ce soit également une occasion d'ouverture pour les enfants de France sur les enfants des autres pays.

Il faudrait encore savoir quelles sont vos réflexions et vos opinions sur la place — et comment la lui faire — du langage audio-visuel pour qu'il y ait la connaissance de sa part très tôt et par tous, puis maîtrisé par tous et non pas quelques spécialistes qui deviendraient rapidement les nouveaux sorciers de notre société.

Il faudrait savoir comment résoudre le problème de l'adaptation nécessaire du rythme scolaire à un rythme de vie d'une société qui n'est plus la France agricole du début de ce siècle et ne pas se contenter simplement de répondre aux impératifs immédiats, hôteliers ou de transport, par exemple.

Au terme d'un tel débat, il serait peut-être possible de savoir si l'école, telle que vous la concevez, sera soumise à l'idéologie dominante du moment — non seulement à celle d'aujourd'hui, mais à celle des temps à venir — si elle sera soumise à cet Etat libéral dont M. le Président de la République nous a promis l'avènement d'ici à dix ans, ou si, au contraire, l'école saura jouer son rôle d'éveilleur de conscience, son rôle de révélateur des capacités de toute nature que recèle chaque petit d'homme, qui font son originalité, qui assureront sa singularité dans la collectivité et qui lui permettront de participer avec fruit au développement de cette collectivité.

Peut-être saurons-nous, alors, si votre véritable intention n'est pas de soumettre l'école aux règles votre société, celles de la concurrence et de la rentabilité, d'aller peu à peu vers des écoles de classe, d'accentuer les inégalités, au lieu de faciliter l'épanouissement des différences?

Vos décisions apparues dans le dernier entretien du *Figaro Magazine*, de rapprocher le système scolaire de « la concurrence, du risque et de l'incertitude » font penser que ce sont les vérités libérales qui, actuellement, vous guident, vérités libérales dont la notion première est la liberté du plus fort sans que soit organisé le respect des libertés de chacun.

Votre souci d'adéquation entre l'enseignement et la société où la primauté est donnée à la productivité pour la produc-

tivité résonne un peu comme les arguments sur lesquels Aldous Huxley bâtissait *Le Meilleur des Mondes*, si terrifiant puisque certains se trouvaient condamnés à jamais à être toujours dans le même cadre, à avoir les mêmes préoccupations et les mêmes chances de vie.

Tout cela me fait douter de votre volonté d'organiser un service public de l'enseignement dont la mission première serait la promotion de l'homme et de faire de l'enfant un citoyen difficile à gouverner. Vous savez qu'au fond c'est le souci et l'ambition légitimes de ceux qui ne savent pas encore, de ce vouloir savoir, que ce n'est pas autre chose que la base de ce conflit permanent qui règle le flux et le reflux de l'évolution de notre société, ce conflit entre Caliban et Prospero. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Hélène Luc, auteur de la question n° 258.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur les conditions de la rentrée scolaire. Elle est, après le train des hausses de cet été, un moment difficile pour la grande majorité des travailleurs. L'augmentation du coût de la vie, qui grève toujours un peu plus le budget des familles, devient chaque année plus pesante, plus insupportable et la prime de rentrée que les luttes ont arrachée au Gouvernement est bien insuffisante pour combler la ponction d'année en année plus importante que la rentrée scolaire fait dans le budget familial.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, les chiffres fournis par la confédération syndicale des familles. Je n'en reprendrai que quelques-uns : une entrée en sixième coûte 778 francs ; une entrée en cinquième 800 francs ; une entrée en seconde plus de 1 000 francs. Quant au coût de la rentrée dans le technique, elle est toujours supérieure à 1 000 francs pour atteindre, pour certaines sections, 1 500 francs.

C'est à cette réalité que se voient confrontées les familles de travailleurs avec les difficultés que cela suppose, les sacrifices que cela représente et pour beaucoup l'impossibilité de faire face.

Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : n'y a-t-il pas le risque, sous prétexte que l'an prochain les manuels scolaires devraient être gratuits en troisième, que vous supprimiez les bourses pour le premier cycle du second degré ? Le bruit en court et il nous inquiète car lorsque je suis allée avec M. Guy Hermier, député, en délégation au ministère de l'éducation, où l'on nous a reçus, l'on ne nous a pas répondu d'une façon certaine sur ce point.

Dans ce contexte, on comprend déjà ce que signifie la sélection par l'argent. Les études coûtent cher et beaucoup de familles peuvent difficilement envisager de permettre à leurs enfants de s'engager vers des études longues et qui, de toute façon, risquent de conduire à l'impasse puisque, au fil des ans, l'école, l'enseignement public est l'objet d'attaques réitérées.

Seulement, les discours lénifiants du ministre de l'éducation ne suffisent pas et alors que vous parlez de « qualité », les parents et les enseignants sont de plus en plus nombreux à dénoncer la dégradation progressive des conditions d'enseignement.

Ce ne sont pas les 10 000 maîtres auxiliaires sans emploi qui me contrediront. M. le ministre n'a d'ailleurs pas daigné les entendre lorsque, le 4 octobre dernier, venus de 19 académies pour manifester au Forum des Halles de Paris, il n'a pas voulu les recevoir.

Tous ces jeunes enseignants diplômés qui ont souvent plusieurs années d'expérience attendent que vous teniez vos engagements, puisque, le 3 septembre, vous déclariez au secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale que « les maîtres auxiliaires engagés l'an dernier à quelque titre que ce soit et qui n'auraient pas été reçus à des concours normaux de la fonction publique se verront offrir un nouvel emploi dans les semaines qui s'écouleront entre le 15 septembre et la fin du mois d'octobre ».

Trouvez-vous normal que, au moment où il reste quelque 250 enseignants chômeurs totaux ou partiels, dans l'académie de Nice, le recteur passe, le 26 septembre dernier, l'annonce suivante dans la presse locale : « Le service du personnel des maîtres auxiliaires du rectorat de Nice sollicite des candidatures de professeurs retraités » ?

Je citerai encore l'exemple du Val-de-Marne, où l'on manque de professeurs dans les sections « peinture » des lycées d'enseignement professionnel. Pourquoi ? Parce qu'un professeur est moins payé qu'un ouvrier O. P. 2.

Dans le même temps, vous permettez aux recteurs d'affecter à des tâches de documentation et d'information des enseignants titulaires alors que des étudiants diplômés, sortis d'instituts universitaires de technologie les préparant à l'information et à la documentation sont sans débouchés faute de postes.

Que dire encore de la mise à disposition des nouveaux agrégés et certifiés ? Peut-on vraiment croire que le Gouvernement recherche un enseignement de qualité offrant aux élèves les meilleures conditions pour acquérir une culture solide et l'ouverture sur la vie qu'ils sont en droit d'espérer du système scolaire dans un pays comme le nôtre ?

En maintenant dès l'école maternelle des effectifs surchargés, en sanctionnant les instituteurs qui estiment ne pas pouvoir remplir leur rôle pédagogique avec plus de 30 enfants en bas âge dans les classes, vous créez dès les premiers apprentissages les conditions des échecs ultérieurs. Je veux, à ce propos des effectifs dans les maternelles, protester contre les sanctions prises contre les institutrices refusant plus de 30 élèves. Nous vous demandons la levée immédiate de celles-ci ; les instituteurs doivent percevoir intégralement leur salaire.

Il faut saisir l'occasion de la baisse de la démographie pour améliorer les conditions de l'enseignement.

D'ailleurs, à propos des effectifs, vous vous mettez en contradiction avec vos propres textes puisque vous engagez les inspecteurs d'académie à ne prendre pour référence que 35 élèves présents alors que la circulaire du 19 mai 1976 ramenait le seuil d'ouverture d'une classe à 35 élèves inscrits. Vous parlez également des efforts faits par le Gouvernement en faveur de la qualité de l'enseignement, mais, par manque de remplaçants, alors que beaucoup de jeunes enseignants sont sans emploi, vous permettez que, dans le Val-de-Marne par exemple, les stages de formation continue soient supprimés en janvier, février et mars prochains.

Quant à la situation dans l'enseignement technique, elle constitue, dans certains cas, une véritable honte dans notre système éducatif. Les locaux sont souvent inadaptés, le matériel est souvent absent ou insuffisant. C'est pour dénoncer cette situation qu'une forte délégation d'élus communistes, d'enseignants et d'élèves s'est rendue devant Radio-France, le 10 octobre, et que nous avons invité les journalistes à venir visiter les L. E. P. d'Ivry et d'Alfortville dont l'un est installé dans un ancien garage et l'autre dans une ancienne usine.

Le budget pour 1980 — nous en reparlerons lors du débat budgétaire — ne laisse pas espérer la moindre amélioration et les L. E. P. qui forment les futurs techniciens constituent un véritable parent pauvre de l'éducation.

Sans doute ne correspondent-ils pas à l'attente du patronat ; sans doute faut-il détruire dès la base toute velléité de culture chez les jeunes et les livrer dès l'âge de l'école au patronat par le système de l'alternance école-usine pour modeler la main-d'œuvre du patronat. Si l'on en croit les sommes dégagées pour le développement de l'apprentissage patronal et pour la réalisation du pacte national pour l'emploi, comme nous l'a indiqué récemment M. Legendre, on voit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au niveau de l'épanouissement de la personnalité, au niveau de l'accession à un bon niveau de culture générale, vous pratiquez l'austérité. En tout cas, ce n'est pas en favorisant ces formations courtes que la France disposera des ouvriers qualifiés, de la main-d'œuvre et des cadres techniques nécessaires au niveau de développement des sciences et des techniques.

Que dire encore, monsieur le secrétaire d'Etat, des 395 dossiers de jeunes sans affectation en L. E. P. et qui étaient en instance au début de l'année scolaire à l'inspection académique du Val-de-Marne ? Il en reste actuellement encore près de deux cents qui n'ont pas obtenu satisfaction.

Alors, bien sûr, on me dit que beaucoup ne se manifesteront pas, et ce pour différentes raisons, soit qu'ils acceptent une formation différente, soit, quand leur milieu socio-professionnel le permet, qu'ils se dirigent vers des établissements privés. On me répond aussi que les jeunes sont victimes de la mode dans leurs choix et qu'ils se tournent vers des professions sans débouchés. Il faut faire preuve de beaucoup d'ironie et d'audace pour tenir de tels propos. Au rythme où les emplois sont supprimés dans toutes les branches de l'industrie, au rythme des licenciements et des fermetures d'entreprises dont la politique gouvernementale est responsable, il est scandaleux de tenir un tel langage. C'est vouloir rendre les jeunes responsables, alors qu'ils ne font que subir les effets d'une politique où seuls les intérêts d'un nombre limité de grandes sociétés financières sont pris en considération.

M. le ministre tente d'adapter le système éducatif à une économie en crise. Il veut former la jeunesse pour qu'elle puisse satisfaire à court terme les besoins du patronat sans lui offrir toute possibilité de perspectives. Le Gouvernement n'est pas plus soucieux de la jeunesse dont il mutile les espoirs et gâche les intelligences que des travailleurs qu'il contraint au chômage.

Seulement, et de plus en plus, les travailleurs et, dans les écoles, les parents, les enseignants et les élèves eux-mêmes refusent d'être ainsi victimes et luttent pour que soient satisfaites leurs revendications. L'autoritarisme se voit ainsi confronté à des luttes de plus en plus nombreuses que le Gouvernement

voudrait bien discréditer, mais qui lui imposent des reculs. Et vous êtes bien obligé de reconnaître que les bavures ont été nombreuses lors de cette rentrée des classes.

Dans le Val-de-Marne, par exemple, il était prévu en décembre dernier la fermeture de 207 classes. L'action menée par les parents, les enseignants et les élus communistes a permis, dans un premier temps, de ramener cette prévision à soixante-dix-sept fermetures. Le conseil départemental de l'enseignement primaire vient de se réunir et si huit fermetures n'ont pu être empêchées, trente-six ouvertures nouvelles ont été obtenues ! Il en va de même dans le Val-d'Oise où cinquante-neuf instituteurs suppléants licenciés ont été réembauchés et où vingt-cinq classes nouvelles ont été créées après un mois de lutte, ou bien dans l'académie de Nantes où sept maîtres auxiliaires de philosophie licenciés pour fait de grève ont été réintégrés. J'ai moi-même soutenu l'action des parents et des enseignants au C.E.S. Emile-Zola à Choisy-le-Roi, action qui a conduit à la création d'une nouvelle classe de troisième, et je peux affirmer que rien n'aurait été accordé si nous nous étions contentés d'attendre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'école correspond de moins en moins aux vœux et aux légitimes aspirations de la jeunesse qui se voit proposer une formation de plus en plus étriquée, où les considérations économiques à court terme sont le moteur des mesures que vous prenez successivement. Nous ne pouvons accepter qu'au nom du profit vous hypothéquiez ainsi l'avenir de notre pays, vous gâchiez tant de talents et d'intelligences et qu'ainsi disparaisse la dimension humaine de l'enseignement, c'est-à-dire le rôle qu'il devrait tenir dans la formation et la culture des hommes et des femmes de demain.

Vous refusez les moyens nécessaires à l'école, mais les luttes vous contraignent à des reculs. Ces luttes, vous tentez de les discréditer et vous cherchez à les étouffer dans la recherche d'un consensus que nous, communistes, nous dénonçons avec force. Mais les parents et les enseignants savent bien qu'une seule possibilité s'offre à eux, celle de l'action et c'est pourquoi nous sommes avec eux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Trois orateurs sont inscrits dans la discussion. Souhaitez-vous les entendre avant d'intervenir, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Bien entendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, notre collègue M. Sérusclat a tracé une grande fresque de la pédagogie telle que les socialistes la conçoivent pour former les citoyens responsables de demain.

Les socialistes, avec les enseignants de la fédération de l'éducation nationale, veulent vraiment créer l'école unique pour une égalité des chances. L'éducation nationale poursuit actuellement une tout autre finalité. Je ne veux donner ici que quelques brefs exemples de la dérive de notre éducation.

Le 11 mai 1979, j'attirais l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences néfastes prévisibles de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1978 relative à ce que M. le ministre appelait le redéploiement, dans le département du Val-d'Oise en particulier.

M. le ministre tentait alors de nous rassurer en nous disant que ce département avait fait l'objet d'un examen très attentif et il promettait que la prochaine rentrée se passerait dans des conditions bien améliorées.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne parlons pas la même langue. Nous pouvions penser alors que cette amélioration promise se concrétiserait par le dégagement des moyens nécessaires à la création des classes nouvelles et au comblement des emplois vacants, dans le secondaire notamment. Pensez-vous vraiment que la rentrée de septembre 1979 a été conforme aux engagements de M. le ministre de l'éducation ?

Permettez-moi d'en dire quelques mots pour illustrer mon propos.

En vérité, sous prétexte de redéploiement, c'est-à-dire de meilleure utilisation des crédits, M. le ministre de l'éducation poursuit une politique largement influencée par l'idéologie dominante. Les zones rurales et les zones urbaines à population ouvrière, plus particulièrement, ou bien sont sous-équipées, ou bien ne disposent pas du personnel nécessaire à un enseignement convenable.

C'est dans ces milieux pauvres, où les injustices sociales sont les plus flagrantes, que l'éducation devrait accroître ses moyens. Or, c'est là justement que M. le ministre de l'éducation applique le plus « férocement » les règles technocratiques, notamment la fameuse grille Guichard.

C'est dans ces écoles que M. le ministre procède au regroupement qui oblige des enfants à parcourir des itinéraires longs et souvent fort dangereux, que le ministre de l'éducation oblige

des maîtres à dispenser un enseignement à deux, voire trois niveaux de connaissances dans des classes surchargées.

Pensez-vous que ce soit par hasard que les parents et les enseignants du Val-d'Oise se soient mobilisés pour, ici, occuper des locaux, là, animer une classe sauvage, ici, interrompre la circulation routière, là, faire la grève des cours ? Même le conseil général, pourtant à faible majorité gouvernementale, a, lui aussi, protesté contre la rentrée catastrophique de 1979 dans ce département.

Ainsi, quatre-vingt-quinze maîtres auxiliaires utilisés l'an dernier n'ont pas été réembauchés en 1979. Plusieurs dizaines de normiens restent sans poste alors que de nombreuses classes sont sans maître, que les groupes d'action psychopédagogique sont dans l'incapacité de fonctionner faute de moyens en personnel, que de nombreux enfants d'âge maternel ne sont pas scolarisés tant dans les campagnes que dans les quartiers à forte urbanisation, que les moyens de remplacement pour cause de maladie ou de maternité sont nettement insuffisants. Cela promet encore pour cette année maintes classes sans maître pendant des semaines et des semaines. Bref, c'est volontairement, nous semble-t-il, que vous sacrifiez l'enseignement dispensé aux populations les plus défavorisées.

Tenez, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais me permettre de vous donner un exemple pour illustrer mon propos. Alors que le Président de la République avait promis la scolarisation dès la fin de la deuxième année, alors qu'un secrétaire d'Etat, éphémère d'ailleurs, avait annoncé des centres de préscolarisation pour alléger les tâches des mères de famille, dans ma commune, à Villiers-le-Bel, si la municipalité a pallié la carence de l'Etat en créant des garderies éducatives pré-scolaires, nous n'avons tout de même pas pu nous substituer à l'académie de Pontoise, c'est-à-dire à votre ministère, qui refuse de créer la classe susceptible d'accueillir trente-six enfants de deux à trois ans à l'école Emile-Zola.

En outre, dans cette même école maternelle Emile-Zola, on remarque que, sur quarante-trois enfants de deux à trois ans réunis dans une seule classe, vingt-trois sont de nationalité étrangère. D'autres enfants, réputés de nationalité française, sont pourtant de culture étrangère, notamment certains enfants d'Afrique du Nord. Ce sont donc non seulement le barrage de la langue, mais surtout un handicap culturel que l'enseignant et l'élève pris individuellement doivent surmonter. Ces problèmes sont décuplés lorsque l'on a affaire à quarante-trois enfants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quarante-trois enfants dans une classe maternelle ! Il s'ensuit de mauvaises conditions de travail, non seulement pour l'enseignant mais encore pour l'enfant. Ces années constituent pourtant pour ce dernier où devraient pourtant constituer un tremplin non négligeable vers une scolarité réussie, alors que, on peut le craindre, on lui prépare un avenir raté. Dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement de Paris, monsieur le secrétaire d'Etat, les revenus permettent d'avoir une nurse à domicile ou de payer l'accueil dans une école privée.

Où en sont vos promesses concernant l'effectif de trente-cinq élèves par classe maternelle ? Vous n'y parvenez qu'avec difficulté en refusant de scolariser les enfants ! A ce propos, je désirerais vous poser un certain nombre de questions, notamment sur l'arrêté du 26 janvier 1978 qui prévoyait le régime applicable dans les écoles maternelles dans chacun des départements. Quels sont les critères d'inscription et d'admission ? On n'y comprend plus rien. Quels sont les critères utilisés pour accepter un enfant de quatre ans et plus, un enfant de deux ans révolus ? « Si les locaux le permettent », avez-vous répondu aux inspecteurs d'académie comme à nous-mêmes. Mais nous savons aussi — et je serais ravi que vous puissiez nous apporter un démenti, sur ce point — que les inspecteurs d'académie et les inspecteurs départementaux ont reçu des instructions orales pour décourager la scolarisation des enfants de deux ans révolus.

Qu'en est-il de l'application de la circulaire ministérielle qui prépare la rentrée de 1979 en date du 1<sup>er</sup> décembre 1978 ? Elle semble contredire l'arrêté du 26 janvier 1978 puisque la scolarisation est laissée à l'appréciation de l'inspectrice départementale, en concertation, certes, avec les maires. A ce sujet, je souligne qu'à ma connaissance aucun maire du Val-d'Oise n'a été consulté, ni pour la création ni pour la suppression de classes, notamment à l'école maternelle. En outre, le ministre de l'éducation, dans ses calculs bureaucratiques, ne tient pas compte de la « pénibilité » de l'enseignement à dispenser à des gosses démunis, qu'ils viennent de familles humbles ou qu'ils soient issus d'une culture différente lorsqu'ils sont émigrés, comme je viens de le dire.

Le ministre de l'éducation a-t-il intégré dans ses calculs bureaucratiques les difficultés qui naissent, par exemple, du bruit ambiant lorsque l'école se situe près d'un aéroport, comme à Villiers-le-Bel, ou sur le bord ou à proximité d'une route à grande circulation ? Faut-il encore respecter la règle de trente-cinq élèves par classe pour ces écoles qui fonctionnent dans des conditions particulières ?

Oui, en vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, tout votre système éducatif vise à exclusion de l'enseignement — et cela le plus tôt possible — le plus grand nombre d'enfants issus des catégories de population les plus modestes. Il faut favoriser une élite et créer un volant important de travailleurs sans formation générale et professionnelle. Eventuellement, ne s'agit-il pas de favoriser la création d'un nouveau prolétariat qui pourrait prendre le relai des immigrés que le Gouvernement s'emploie à exclure après les avoir exploités ?

Pensez-vous vraiment que vous préparez nos enfants à l'exercice de leurs responsabilités de citoyens avec un enseignement au rabais ? Comment pouvez-vous justifier, par exemple, la suppression de mille deux cents postes de surveillants cette année, alors que les C.E.S. et les L.E.P. sont surchargés d'élèves ? Quel exemple de civisme donne-t-on aux jeunes lorsque l'Etat consacre plus de crédits au budget militaire qu'au budget de l'éducation ?

Mais, de ce sujet, nous reparlerons à l'occasion de la discussion de votre budget pour 1980. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention ne se situera pas sur le même registre que celui des orateurs précédents.

S'agissant des perspectives de l'enseignement, je rappellerai tout d'abord quels sont les objectifs qui, à mes yeux, doivent présider à l'éducation de nos enfants.

Nul ne peut nier que notre société qui recueille aujourd'hui l'héritage de l'école de Jules Ferry est bien différente de celle du XIX<sup>e</sup> siècle. Le développement de la technologie et plus particulièrement de ce qu'il convient d'appeler les médias, les intermédiaires, a complètement changé notre perception du monde et je dirais même jusqu'à la nature de nos rapports sociaux.

Il faut bien entendu que l'école tienne compte de ces bouleversements. Il le faut d'autant plus que nous entrons dans une ère difficile et, à bien des égards, angoissante, où les élèves d'aujourd'hui devront être, demain, des participants, des compétiteurs, des concurrents.

Un monde nouveau se dessine, un monde, certes, plus rationnel, mais sans doute plus rude, qui nous contraint à redéfinir nos habitudes de vie et nos habitudes d'éducation. C'est donc dans cette perspective qu'il faut que l'école retrouve la fonction éducatrice et pédagogique, en enseignant à nos enfants, qui seront les adultes de l'an 2000, le respect d'eux-mêmes ainsi que le respect des autres, un certain altruisme et la générosité dans un monde d'égoïsme, sinon d'égoïsme et d'intérêts très matériels.

Une véritable formation, une véritable éducation comporte d'abord une pratique effective des responsabilités individuelles et collectives. Au-delà de ce sens des responsabilités, l'école doit, bien entendu, inculquer les connaissances. Il ne s'agit pas, comme certains ont pu l'évoquer, d'un « savoir minimum », mais d'une ouverture sur le monde. Ces connaissances ne doivent plus se présenter comme un dictionnaire, comme une encyclopédie qui est fondée sur l'accumulation du savoir, bien que, monsieur le ministre, il faille bien connaître l'abécédaire pour lire les bons auteurs, et bien connaître le Cuvillier pour commencer à philosopher. Il convient de faire, non plus seulement des érudits, mais des êtres cultivés. C'est l'honnête homme du XX<sup>e</sup> siècle à l'instar de l'honnête homme du siècle des lumières.

A ce sujet, monsieur le ministre, à la conception d'une formation initiale limitée à l'école, il faut ajouter celle d'une formation permanente, qui s'accomplirait tout au cours de la vie, avec le sens des responsabilités, des connaissances, mais aussi une ouverture sur l'extérieur et l'appropriation de la culture.

L'école se doit d'intégrer et de faire connaître à nos enfants les principaux apports de notre civilisation, au niveau des connaissances propres à notre société, mais encore la dimension internationale qui est désormais appliquée à notre vie quotidienne. Les vecteurs audio-visuels leur en donnent le goût, sans leur en fournir la matière.

Cette dimension internationale du monde dans lequel nous vivons ne doit pas nous faire perdre de vue notre héritage, notre patrimoine intellectuel. Mais il serait aberrant que l'enseignement donné à nos élèves soit limité au seul hexagone et qu'à l'heure de l'Europe et des problèmes internationaux, on reste ainsi limités trop étroitement. Il faut pouvoir, demain, commencer ses études à Paris, les poursuivre à Londres pour les achever à Berlin.

Sur le plan qualitatif, la rentrée a été, monsieur le ministre, marquée par la poursuite de l'application de la réforme du système éducatif et par le développement de nouvelles actions:

La réforme est loin d'être appliquée, et les premiers résultats sont peu encourageants. Il est vrai que l'idée du collège unique, si elle est bonne en soi, ne peut guère entrer en vigueur lorsque

15 p. 100 des élèves sortent du primaire sans maîtriser la lecture, le calcul et l'écriture. Dire que les méthodes employées sont bonnes, permettez-moi d'en douter, et j'en fais l'expérience comme grand-père en ce moment. Je suis incapable de suivre ce qu'on essaie d'inculquer à mon petit-fils. A vouloir éveiller le génie dès la maternelle, on risque fort d'engendrer l'ennui ou la désaffection.

Dans les collèges, la réforme s'applique aujourd'hui à la classe de quatrième. Elle sera marquée par l'introduction de l'enseignement technologique et d'un nouvel horaire pour les langues vivantes et les langues anciennes sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure. Les tâtonnements inévitables ont marqué, pour le début de l'application de la réforme, au niveau du soutien et de l'approfondissement, un certain délai. En effet, d'après les enquêtes des inspecteurs généraux, le soutien n'a été appliqué qu'à 40 p. 100. Quant à l'approfondissement, il existe si peu qu'il vous a fallu, en août dernier, prendre une nouvelle circulaire pour en définir le contenu.

En quatrième est également faite aux élèves l'obligation de choisir certaines options, parmi lesquelles figure, pour la première fois, l'enseignement technologique qui doit initier nos jeunes enfants à la connaissance des progrès de notre société. Cette réforme, conçue il y a trois ans, et dont on peut se demander quel en est le bien-fondé, ne pourra pas être appliquée. Il faut, en effet, des maîtres, des équipements, des ateliers et, vous le savez bien, les ateliers en particulier sont à la charge de la collectivité.

Je souhaite, monsieur le ministre, connaître votre position en la matière, car ce problème est important et il sollicite tous les élus locaux en ce moment.

Puis-je encore souligner que la gratuité des manuels est enfin instaurée pour la quatrième. Cependant, cette gratuité n'existe pas pour les élèves se dirigeant vers les C. A. P.

Les allocations par élève sont, vous le savez, insuffisantes ; elles ne suivent pas la progression des coûts d'édition. Je ne parlerai pas de l'indigence du contenu, cela a déjà été fait ici comme en commission des affaires culturelles. Je sais que le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre cette gratuité et je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous faire part du calendrier que vous comptez respecter.

Pour les actions spécifiques, j'ai plaisir à souligner que les structures de prévention et d'enseignement à l'intention des enfants handicapés ont été développées grâce à la multiplication des groupes psychopédagogiques et grâce à l'augmentation des sections d'éducation spécialisée dans les collèges. Elles donnent de bons résultats.

Vous avez annoncé, en outre, au cours d'une conférence de presse, de concert si l'on peut dire avec M. Lecat — ce mot en la circonstance s'impose — l'initiation à la musique. Certes, a été renforcé dans les écoles et dans collèges cet enseignement qui, jusqu'à présent, était très déficient. Mais permettez-moi de vous dire que dans le pays de Rameau, de Fauré, de Ravel et de Debussy, nos petits Français restent encore bien loin de leurs petits camarades allemands ou anglais et qu'il faudra dans ce domaine faire un effort supplémentaire. Mais tout début est difficile et la suite devrait venir.

Enfin, l'ouverture de nos établissements scolaires sur le monde a été mise en œuvre par l'organisation expérimentale de stages en entreprise pour les professeurs et pour les élèves de lycées d'enseignement professionnel.

A quand, monsieur le ministre de l'éducation, l'éducation en alternance, car ce que vous avez fait n'est qu'un pas timide et ne repose encore que sur de simples bases réglementaires ?

Cette description des objectifs et des moyens d'action mis en œuvre pour les accomplir me conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à aborder deux problèmes dont l'un découle de l'autre : d'une part, l'évolution démographique et ses conséquences sur l'organisation scolaire ; d'autre part, la limitation des effectifs dans les écoles maternelles.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'on vous a accusé de profiter de la baisse démographique dont souffre le pays actuellement pour présenter un budget de l'éducation qu'on a qualifié d'« austère ». Je souhaiterais avoir votre opinion sur ce point. En effet, le déclin démographique que notre pays connaît depuis le début des années 1970 a manifesté ses effets sur le système scolaire.

Je crois qu'on peut dire que, globalement, les effectifs ont diminué de près de 45 000 élèves en 1978-1979 et diminueront encore cette année d'environ 60 000 élèves. Cette diminution du nombre d'élèves est forte en maternelle, pratiquement nulle dans l'enseignement élémentaire et s'amorce dans les collèges, même si la nette diminution du nombre d'élèves de classes « normales » est atténuée par une augmentation des effectifs de l'enseignement spécial. A contrario, dans le second cycle, les effectifs augmentent tant en seconde que dans les classes terminales.

Au rythme actuel, on peut considérer que le système scolaire perdra environ un million d'élèves entre 1979 et 1989. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous preniez ici des engagements afin que cette baisse démographique entraîne une amélioration du taux d'encadrement.

Il faudrait en profiter aussi — je crois que cet aspect des choses n'a pas été évoqué très souvent — pour corriger la pyramide des âges des professeurs et ne pas réduire dans des proportions draconiennes les concours de recrutement normaux au C. A. P. E. S. et à l'agrégation.

Je souhaiterais, enfin, aborder le problème des effectifs dans les classes maternelles. C'est un sujet qui nous préoccupe fort, et je vous en ai déjà très souvent entretenu. Au mois de mai, vous avez donné des instructions afin que les enfants des écoles maternelles profitent de la baisse démographique.

Votre intention est bonne, mais ses effets sont détournés. Vous aviez, monsieur le ministre, décidé d'appliquer aux institutrices de classe maternelle qui obéiraient à ces consignes syndicales, la loi du 22 juillet 1977 sur le service fait. L'application de cette loi revient à priver ces institutrices de leurs salaires puisque, en effet, on leur retient sur leurs salaires un trentième par jour où elles appliquent ces consignes syndicales.

On m'a indiqué qu'il existait, sur dix départements, à peu près cent cas actuellement d'instituteurs et d'institutrices auxquels ce taux est appliqué. On m'a également signalé que l'application de ce texte à ces instituteurs et institutrices pose des problèmes puisque, en effet, la réforme Haby disposait que le nombre d'élèves serait défini par arrêté.

Il semble qu'à ce jour aucun texte n'ait été pris pour les classes maternelles. Puis-je vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est la position que vous comptez prendre en faveur de ces instituteurs et institutrices ? Ne pensez-vous pas qu'une concertation pourrait atténuer les rigueurs de ce problème humain ?

Telles sont, brièvement résumées, les quelques réflexions que m'inspire la question posée, en espérant que, devant l'importance du problème éducatif de notre société, vous saurez trouver les moyens, sinon de les résoudre tous, du moins de faire en sorte que l'éducation de nos enfants puisse répondre aux espérances et aux exigences de demain. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, en remplacement de M. le ministre de l'éducation.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord remercier les auteurs des différentes questions et les orateurs qui sont intervenus puisqu'ils me permettent de préciser quelque peu les positions du ministère de l'éducation dans des domaines très importants.

Je vous prie d'excuser le ministre Christian Beullac de ne pas être là pour répondre à l'ensemble de vos questions, mais vous savez que nous n'avons terminé qu'à cinq heures, ce matin, l'examen du budget de l'éducation à l'Assemblée nationale et que ce retard a un peu perturbé les emplois du temps pour aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le ministre m'a demandé de bien vouloir le représenter devant vous. A une autre occasion, il pourra répondre lui-même aux questions que mesdames et messieurs les sénateurs voudront bien lui poser.

M. Beullac s'est expliqué, à plusieurs reprises du reste, devant les commissions du Sénat et de l'Assemblée nationale et longuement encore hier et cette nuit à l'Assemblée nationale sur notre politique d'éducation. C'est dire qu'il ne réserve pas ses explications aux seuls médias ; le Parlement a souvent été consulté et informé.

Je voudrais répondre à quelques remarques qui m'ont été faites par les auteurs de questions, Mme Luc et M. Sérusclat et par les orateurs inscrits, MM. Perrein et Séramy, et ensuite répondre globalement à un certain nombre de questions qui m'ont été posées par plusieurs d'entre vous.

Je dirai d'abord à M. Sérusclat que ses remarques m'ont paru dans l'ensemble fort intéressantes ; je les transmettrai à M. Beullac. Il a abordé le problème de l'éducation sous un angle très large — je tiens à l'en remercier — notamment en ce qui concerne la place du service public de l'enseignement, le rôle capital dévolu à l'école maternelle, la formation des maîtres. Sur ces points, il n'y a pas beaucoup de différence entre ses positions et celles du ministère.

M. Sérusclat a évoqué un point qui relève plus particulièrement de ma compétence, celui de l'ouverture de l'école sur l'extérieur, en soulignant la possibilité d'une liaison avec les immigrés.

Dans nos expérimentations sur les langues, nous avons mis en place, dès cette année, une série de classes bilingues qui

s'adressent aux Arabes et aux Portugais. Il est, en effet, excellent de profiter de la présence d'immigrés pour organiser un échange avec nos écoliers français.

Quant à la formation des enseignants en langue étrangère, elle doit être organisée en liaison étroite avec l'université et je pense que c'est ainsi qu'a été comprise cette réforme des écoles normales sur l'apprentissage des langues aux enseignants.

Je ne suivrai pas Mme Luc, et elle me comprendra, sur tous les points qu'elle a évoqués, notamment lorsqu'elle dit qu'au nom des profits on a hypothéqué le service de l'enseignement. Je répondrai aux questions générales qu'elle a posées sur la rentrée dans l'exposé global que je ferai tout à l'heure.

M. Sérusclat a parlé de l'enseignement privé. Je voudrais lui rappeler que la loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement a pour objet d'harmoniser la situation des maîtres de l'enseignement privé avec contrat et celle des maîtres de l'enseignement public. Il n'y a pas de répartition des rôles, comme vous semblez le craindre, monsieur le sénateur, entre l'école publique et l'école privée ; chacune remplit la même fonction et accueille les mêmes élèves. Elles ont toutes les deux les mêmes structures pédagogiques. La loi a donné au ministre de l'éducation le moyen, dès lors qu'il y a un contrat d'association, de contrôler cette organisation. J'ajoute, pour vous rassurer, allais-je dire, que l'école privée sous contrat n'obtient pas de meilleurs résultats que l'école publique et qu'elle n'attire pas plus d'élèves aujourd'hui qu'hier.

M. Perrein a longuement évoqué la situation du Val-d'Oise, département qu'il représente. Des circonstances qui nous sont étrangères à tous les deux m'ont empêché, comme je l'aurais souhaité, d'aller sur place pour me rendre compte de la situation. Dans l'ensemble, la rentrée s'est effectuée cette année dans des conditions plus favorables que l'an dernier.

M. Perrein a parlé d'une application féroce de la grille Guichard. Je ne suis pas de son avis car si tel avait été le cas, les fermetures de classes auraient peut-être été plus nombreuses.

Sans doute a-t-il fallu procéder, comme chaque année, aux ajustements nécessaires au moment de la rentrée. Tel a surtout été le cas dans les départements qui jouxtent Paris, où des migrations de population très importantes se produisent.

Douze ouvertures semblaient justifiées dans l'enseignement préscolaire et élémentaire, cinq dans les maternelles et sept dans les écoles primaires. Des mesures ont été prises par le recteur pour régler les problèmes au niveau de la scolarité obligatoire ; c'est ainsi que sept classes primaires ont été ouvertes. Cependant, il n'a pas été possible de trouver une solution dans le cas de quelques classes maternelles.

Dans le second degré, la situation est tout à fait normale. L'académie de Créteil a pu accorder, à la rentrée, des moyens supplémentaires aux lycées du Val-d'Oise.

Il faut bien vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous disposons d'un budget qui est ce qu'il est. Si, dans quelques semaines, vous suivez les députés dans leur vote, ce budget s'élèvera, pour 1980, à 8 900 milliards de centimes, ce qui n'est pas mince.

A l'échelon régional, nous répartissons et les postes et les crédits d'équipement, et il faut bien faire avec.

M. Séramy, et je l'en remercie, a évoqué la dimension internationale de l'enseignement. Nous en reparlerons tout à l'heure, s'il le veut bien. D'après lui, les méthodes d'éducation ne sont pas toujours bonnes. C'est pour cette raison, monsieur le sénateur, que nous attachons tant d'importance — et je rejoins aussi M. Sérusclat — à la formation des maîtres. C'est capital, me semble-t-il, et nous avons commencé par le commencement, c'est-à-dire par la formation des maîtres de l'école primaire, des instituteurs. L'allongement de la formation à trois ans a tout de même rencontré un large consensus.

Vous avez également parlé, monsieur le sénateur, du soutien et de l'approfondissement. Il est vrai que le collège unique ne se conçoit pas sans une action concrète de soutien et d'approfondissement. Cette réforme est mise en place depuis peu, et il est bien certain qu'elle ne peut pas produire tous ses effets du jour au lendemain. L'école primaire de Jules Ferry ne s'est pas faite non plus en trois ans ! Il faut donc un certain nombre d'années pour arriver à généraliser le soutien et l'approfondissement.

Vous avez aussi abordé le problème des options en quatrième. Une option importante est maintenant possible, c'est l'option « technologie ». Pour la mener à bien, il faut que les collèges soient tous dotés d'un atelier. Ce n'est pas encore le cas, et il est bien certain que, sur ce plan, les communes n'ont pas toujours été très chaleureuses pour abonder la participation de l'Etat. Je sais, en effet, étant moi-même élu local, combien cela coûte aux communes.

Du point de vue du nombre d'ateliers, nous n'avons aucun moyen de pression. Les enveloppes d'équipement sont réparties

à l'échelon régional en début d'année et les régions font ce qu'elles veulent : des constructions neuves, de la maintenance, de la sécurité, des ateliers. Nous ne pouvons donc tenir la main ni des préfets de région ni des établissements publics régionaux, qui sont largement consultés.

Vous avez posé la question de savoir, monsieur le sénateur, si la baisse démographique permettrait une amélioration de la qualité de l'enseignement. Oui, sans aucun doute, mais il n'est pas question pour autant de diminuer les moyens de l'éducation.

Cette baisse démographique est très néfaste sur le plan national, très mauvaise pour l'avenir. Mais sur le plan strict de l'éducation, elle sera un bien, car elle nous permettra d'améliorer sérieusement et continuellement la qualité de l'éducation.

Vous avez évoqué, d'autres orateurs aussi, la circulaire de 1976 relative aux maternelles. Cette circulaire, qui est toujours applicable, avait pour objet de fixer le nombre maximal d'élèves dans les classes maternelles. Je souhaite que, l'année prochaine ou dans deux ans, nous puissions abaisser ce nombre. Souvenons-nous que, il n'y a pas tellement longtemps, nous accueillions cinquante élèves par classe de maternelle. On ne peut nier qu'une large amélioration a été réalisée dans ce domaine.

Les questions posées par Mme Luc, MM. Séramy, Perrein et Sérusclat paraissent globalement pouvoir être regroupées autour de quatre thèmes principaux : la préscolarisation ; la scolarité obligatoire ; le problème des personnels, et plus particulièrement celui des maîtres auxiliaires ; les mesures d'action sociale.

Il m'apparaît donc nécessaire de rappeler la politique que le ministère mène dans ces quatre domaines pour éclairer les points particuliers qui s'y attachent.

En ce qui concerne la préscolarisation, les objectifs assignés pour le développement de l'enseignement préélémentaire ont fait l'objet d'un programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan. Je vous rappelle que ces objectifs visaient : à scolariser dans l'enseignement préélémentaire 45 p. 100 des enfants de deux ans et plus de 90 p. 100 des enfants de trois ans, les enfants de quatre et cinq ans devant être tous scolarisés ; à réduire à trente-cinq élèves au maximum les effectifs des classes maternelles et enfantines de manière à améliorer les conditions de l'enseignement et à permettre une plus grande efficacité de la pédagogie mise en œuvre ; à résorber les disparités de situation liées aux données géographiques, tant en ce qui concerne l'accès à l'enseignement préélémentaire que les conditions de scolarisation.

Les progrès réalisés sur ces trois points permettent d'ores et déjà un bilan encourageant, puisque les objectifs pour les tranches d'âge de trois à cinq ans sont pratiquement atteints et que l'accueil des élèves de deux ans est en croissance constante.

La préscolarisation à deux ans, qui était de 22 p. 100 en 1974, est de 29 p. 100 en 1979 ; pour les enfants de trois ans, elle est passée de 66 p. 100 en 1974 à 78 p. 100 environ aujourd'hui.

Pour ce qui est des effectifs, la proportion des classes ayant plus de trente-cinq élèves est passée de 71 p. 100 en 1975 à 13,3 p. 100 en 1978, l'effectif moyen au cours de cette dernière année étant de trente et un élèves.

Enfin, la résorption des inégalités constatées entre les zones urbaines et les zones rurales s'effectue de façon particulièrement sensible, puisque le taux de scolarisation en maternelle dans les zones rurales est passé de 55 p. 100 en 1975-1976, à 76 p. 100 en 1978-1979.

Il est à noter que l'effort dans ce domaine a été maintenu malgré la diminution de près de 100 000 élèves de deux à cinq ans en France métropolitaine entre les rentrées de 1978 et de 1979.

Pour rassurer M. Perrein, je lui dirai que j'ai demandé aux inspecteurs d'académie, pour ce qui est de l'accueil des enfants d'âge préscolaire, de veiller à ce que l'on accueille d'abord les enfants de quatre ans, puis ceux de trois ans et enfin ceux de deux ans. Il ne leur a pas du tout été demandé de dissuader les inscriptions des enfants de deux ans. C'est en fonction des moyens dont ils disposent que ces inscriptions peuvent être satisfaites.

S'agissant de la scolarité obligatoire, le jugement porté par M. Sérusclat selon lequel les décisions prises seraient en contradiction avec les perspectives fixées me paraît peu fondé.

Les perspectives définies par la loi du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et par ses décrets d'application du 28 décembre 1976 s'inscrivent effectivement dans les faits, année après année.

Le fait que la réforme du système éducatif s'applique par étapes en tenant compte des enseignements tirés des premières années d'application — j'ajouterai en fonction de la meilleure utilisation possible des moyens dont nous disposons — ne me paraît nullement incompatible avec le respect des objectifs fixés.

Je ne considère pas, en effet, que la mise en œuvre optimale de ces objectifs réside dans une application simple et inéluctable

de dispositions figées. La réforme est une œuvre vivante et ouverte qui doit répondre aux besoins et non pas forcer les faits à s'y plier.

Aussi, sans pour autant remettre en cause les principes généraux fixés par les textes législatifs et réglementaires, des propositions issues de l'observation ou de la concertation peuvent s'intégrer au dispositif pour l'adapter ou pour l'infléchir.

Il me suffira de citer l'exemple de l'éducation concertée pour illustrer mon propos.

Les perspectives définies par la loi du 11 juillet 1975, en introduisant notamment l'éducation manuelle et technique et les options technologiques, ont souligné la préoccupation de donner une nouvelle dimension à l'enseignement dans le cadre même de la scolarité obligatoire. Elles ont par ailleurs marqué la place essentielle des enseignements technologiques et professionnels en traçant les grandes lignes d'une éducation accordée aux besoins de notre temps.

Mais la réflexion engagée avec la F.E.N. et le C.N.P.F. en ce qui concerne la formation technologique initiale a mis en évidence l'intérêt qu'il y aurait à offrir aux élèves de nos lycées d'enseignement professionnel des stages dans l'entreprise intégrés à l'action éducative. Cette réflexion, qui a abouti, je le rappelle, à des propositions convergentes de la part de la F.E.N. et du C.N.P.F., a débouché sur la notion « d'éducation concertée » qui dépasse celle de « stage » dans son acception traditionnelle.

Comme vous le savez, « l'éducation concertée » met en œuvre de véritables séquences éducatives données dans l'entreprise sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement, en concertation avec les professeurs et les professionnels, d'où le nom d'éducation concertée.

Ce dispositif se met en place cette année au profit des jeunes qui sont dans des classes de lycée d'enseignement professionnel préparant au C.A.P. et au B.E.P. Il n'est pas douteux que sa généralisation conduira à une modification profonde de notre système éducatif professionnel tant il est vrai qu'un changement d'échelle provoque souvent un changement qualitatif.

Je voudrais en tout cas, monsieur le sénateur, vous convaincre que l'attitude du ministre de l'éducation ne comporte pas la moindre ambiguïté et que ses objectifs, dans ce domaine, se situent strictement dans un cadre éducatif.

J'en viens aux maîtres auxiliaires. Il y a, c'est vrai, un problème particulier de l'auxiliaire à l'éducation ; il est également vrai que des solutions peuvent être apportées à certains aspects de ce problème. Mais il est faux de prétendre que des solutions miracles existent, du type « titularisation pour tous les auxiliaires », susceptibles de régler définitivement l'affaire. Aussi avons-nous titularisé plus de 20 000 auxiliaires depuis 1975 sans que pour autant le problème soit résolu.

Quels que soient les moyens utilisés, l'organisation du système, et spécialement celle du mouvement des personnels, est telle qu'il restera obligatoire de pourvoir, au moment de la rentrée, un certain nombre de postes par des auxiliaires, et sans doute également d'assurer, au moins en partie, les remplacements de courte durée par des auxiliaires.

Il faut donc rechercher des solutions qui limitent cet appel à l'auxiliaire et qui permettent à ceux des auxiliaires ayant fait leurs preuves d'avoir des chances raisonnables d'être titularisés sans pour autant nuire aux possibilités de recrutement de jeunes étudiants par la voie des concours.

C'est dans cet esprit qu'il a été fait connaître aux organisations syndicales intéressées le souci d'entamer avec elles une étude d'ensemble de la question pour tenter d'aboutir à un certain nombre de mesures concrètes de nature à normaliser, au meilleur sens du terme, un système dont, encore une fois, je ne crois pas qu'il puisse jamais être totalement supprimé. Ces contacts avec les différentes organisations syndicales doivent, je crois, avoir lieu au mois de novembre.

Dans l'immédiat, s'agissant du réemploi des maîtres auxiliaires, ont été données effectivement les instructions nécessaires pour que dans les mois qui suivraient la rentrée, il soit assuré au mieux des intérêts des maîtres et du service. Les premiers pointages effectués, en concertation d'ailleurs avec les organisations syndicales, montrent que le nombre des cas non réglés va diminuant.

Il restait, le 5 octobre, 5 918 maîtres auxiliaires auxquels pas une place n'avait été offerte sur, je crois, un effectif d'un peu plus de 52 000.

De nouvelles rencontres sont prévues au début du mois de novembre avec les syndicats pour faire le point sur ce problème particulier. Je puis cependant vous affirmer qu'aujourd'hui ce chiffre a encore baissé très sérieusement, d'après les sondages que nous avons faits dans diverses académies. Il sera encore mieux défini le 31 octobre mais, d'ores et déjà, les recteurs ont été contraints d'embaucher 2 500 nouveaux maîtres auxiliaires pour suppléer des maîtres absents, notamment dans des disciplines technologiques.

Cela montre la difficulté de résoudre ce problème des maîtres auxiliaires car il n'existe pas toujours une adaptation entre leur qualification et les postes qui restent à pourvoir.

L'aide sociale comporte plus particulièrement la gratuité des manuels scolaires, les bourses et l'effort réalisé en matière de transports scolaires.

A la rentrée de 1980, la gratuité des manuels scolaires aura atteint la classe de troisième. A cette date, l'ensemble des classes de collège, y compris les classes préprofessionnelles de niveau et les sections d'éducation spécialisée bénéficieront de la gratuité.

Les crédits inscrits au projet de budget de 1980 sont de l'ordre de 147 millions de francs.

Compte tenu de l'évolution prévue des effectifs — 700 000 élèves de troisième à la rentrée de 1980 contre 810 000 élèves de quatrième à la rentrée de 1979 — ces crédits seront suffisants pour permettre l'achat des collections de manuels à un prix tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.

Les bourses ne sont qu'un élément de l'aide aux familles défavorisées en matière scolaire. On peut citer l'allocation de rentrée, portée de 180 à 400 francs; le complément familial, porté de 395 à 600 francs à titre exceptionnel pour le mois d'octobre; l'aide au premier équipement pour les élèves des L. E. P. et lycées techniques des sections industrielles.

Cette précision étant apportée, il convient de rappeler que la politique constante du ministère de l'éducation dans le domaine des bourses est d'éviter le « saupoudrage », afin de venir efficacement en aide aux familles réellement défavorisées. Il en résulte que le nombre de bourses de niveau élevé — bourses à dix parts — a crû beaucoup plus que le nombre total des bourses. A titre d'exemple, ce nombre est passé de 18 p. 100 en 1974 à 41 p. 100 en 1979, pour le second cycle court.

Il s'agit d'un choix délibéré de justice sociale en faveur de ceux qui ont le plus besoin d'être aidés, mais il ne traduit pas pour autant une coupure aveugle entre boursiers et non-boursiers en fonction de normes strictes.

Pour les cas difficiles, il a été créé un fonds dont la gestion est confiée aux chefs d'établissement pour l'attribution de bourses hors barème.

Je rassurerai Mme Luc. Il n'est pas question, en effet, de supprimer les bourses pour le premier cycle, comme elle a semblé le craindre. Il est vrai que dans le projet de loi sur les collectivités locales actuellement en discussion devant la Haute Assemblée, il est question de consérer ces bourses au niveau départemental en attribuant au conseil général la subvention correspondante. Il n'est pas question de vouloir supprimer ces bourses du premier cycle.

La politique engagée depuis 1974-1975 tendant à réaliser progressivement la gratuité des transports scolaires se poursuit pour les élèves dont la situation ouvre droit à subvention. La contribution de l'Etat s'élève actuellement à 62 p. 100 environ — elle était de 55,45 p. 100 en 1973-1974 — et celle des familles ne dépasse pas 8 p. 100, certains départements, au nombre de vingt à vingt-cinq, ayant pris totalement en charge la dépense qui reste à couvrir. Cette politique sera évidemment poursuivie.

Par ailleurs, trois actions nouvelles ont été engagées dont l'importance qualitative me paraît incontestable: le soutien aux régions directes de transports d'élèves; la prise en charge des frais de transport individuel des élèves gravement handicapés; l'aide à des transports d'élèves d'écoles maternelles en zone rurale.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques précisions que je souhaitais apporter pour expliciter la politique menée sur ces points fondamentaux et tenter de montrer qu'il n'y a nulle incohérence ni relâchement de l'effort dans son application, malgré les contraintes qui s'imposent à tous et la vie même de l'institution qui exige de nécessaires ajustements. (*Applaudissements sur plusieurs traversées de la gauche démocratique, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

**M. le président.** Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 82 du règlement, je rappelle que « l'auteur de la question a toujours un droit de priorité pour répondre au Gouvernement » et que la durée de la réponse ne peut excéder cinq minutes.

La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Qu'il me soit permis, tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de chasser tout de suite une image: celle qui laisserait croire qu'il peut y avoir une conception si voisine entre les socialistes et le Gouvernement, qu'il y aurait ensuite un projet éducatif qui pourrait revêtir les mêmes perspectives.

Je crois et je tiens à insister sur cette singularité du socialisme tel que seuls les socialistes en ont la responsabilité et qu'à aucun moment ils ne peuvent accepter qu'il soit altéré dans un projet libéral.

Cela étant, je crois, en revanche, normal de reconnaître que dans cet horizon politique à un an, tout le monde est d'accord sur ce qu'il faudrait faire connaître à tous les enfants de notre pays, mais aussi des autres pays. Par contre — et c'est la différence essentielle — nous voulons, nous, que tous le connaissent. C'est la base première de la démocratie, et vous voulez, vous, que seuls quelques-uns puissent avoir accès total au savoir, et donc au pouvoir.

Je ne fais là, d'ailleurs, que répéter d'une autre façon ce que M. Poniatowski a dit dans *L'avenir n'est écrit nulle part*, définissant le rôle primordial de l'aristocratie pour déterminer les contours d'une civilisation dans laquelle la « méritocratie » est le moyen sûr et certain de dégager les élites, rejoignant en cela, vous le savez, les propos de Renan dans son *Caliban*, et ceux qui furent repris et largement développés par Jean Guéhenno dans le sens absolument contraire à celui de la conclusion de Renan, le fameux drame philosophique.

Laissez-moi dire aussi que la loi Guermeur ne saurait être limitée à ce que vous nous avez signalé, à savoir harmoniser. Oui, c'est vrai, il y a souci d'harmoniser les situations des enseignants, matériellement parlant, mais elle consacre une prise en charge par l'Etat d'un enseignement dont les références ne sont pas celles dont vous parliez tout à l'heure, le pluralisme et le respect des autres, même si, dans le discours, il y a effectivement ce souci de respect, y compris des convictions des autres, car il ne faut pas oublier qu'en même temps il y a, dans les soixante-cinq propositions, le détail et l'affirmation de la façon dont, tout en respectant les convictions des autres, il convient d'éclairer tout l'enseignement d'une confession donnée.

Cela étant, permettez-moi d'ajouter qu'en évoquant les différences des missions données à l'enseignement public et à l'enseignement privé, je pensais qu'il fallait poursuivre pour voir la réalité jusqu'au niveau supérieur, et y inclure aussi les différences entre les possibilités offertes aux universités et les facilités données à certaines écoles, comme l'institut Auguste-Comte.

Puisque vous avez limité à deux points un débat que j'aurais voulu beaucoup plus grave — vous l'avez compris — permettez-moi d'ajouter quelques réflexions à celles que vous avez faites sur la pré-scolarisation et sur la scolarité obligatoire.

La pré-scolarisation, oui, est un objectif du programme d'action prioritaire, mais si, effectivement et quantitativement, il y a eu modification, elle n'est que quantitative, et il n'y a pas eu du tout priorité pour qu'il y ait une dimension autre que celle que j'évoquais tout à l'heure, mais aussi une autre, l'implantation en milieu rural, car — et c'est là aussi un des aspects d'un projet éducatif complet — il faut, bien sûr, qu'il y ait insertion étroite avec l'aménagement du territoire, et particulièrement les problèmes posés par la ruralité et tous les services publics qui devraient y être. Vous savez fort bien qu'en l'état actuel des choses utiliser des résultats globaux, des pourcentages, comme vous l'avez fait tout à l'heure, c'est gommer la réalité, car c'est faire entrer dans le poids général les résultats des villes alors que, la plupart du temps, ce sont les communes qui ont fait les efforts pour que la scolarisation s'effectue à partir de l'âge de deux ans et dans les meilleures conditions, avec toutes les insuffisances de la campagne et du milieu rural sur lesquelles je ne veux pas m'étendre maintenant.

Sur le plan de la scolarité obligatoire, je souhaiterais que, sans ambiguïté, on distinguât les choses, car du point de vue de la stricte scolarité obligatoire, il existe un certain nombre d'astuces qui font que l'application de la loi Royer et des idées qui y sont contenues entraîne un apprentissage précoce qui fait qu'il en résulte une limitation.

L'alternance, c'est autre chose, et je n'ai pas voulu aborder ce point dans le débat, car il est vrai qu'il y a nécessité d'une relation beaucoup plus étroite — cela, je l'ai dit tout à l'heure — entre l'école et l'entreprise, mais après que les éléments de maîtrise de son devenir sont acquis, et en faisant en sorte que l'école, ou tout au moins le contenu éducatif, soumette bel et bien l'entreprise car, trop souvent, dans la formule adoptée, et à titre professionnel, j'ai eu, dans mon officine de pharmacien, des élèves qui, effectivement, étaient venus passer quelque temps pour acquérir une connaissance, je n'ose même pas dire une réalité de cette connaissance, car il aurait fallu avoir le contenu, mais quelle était la relation éducative? En quoi avais-je qualité éducative? Simplement parce que maître de stage, mais pas au niveau de l'abécédaire, au niveau du balbutiement. Or combien d'artisans, quelle que soit leur volonté, n'ont pas cette capacité et sont laissés seuls en face de celui qu'ils devraient effectivement éduquer?

Par conséquent, ce problème de l'alternance, je ne l'ai nullement évoqué. J'en confirme toute la valeur, tout l'intérêt et la nécessité. Mais il mériterait à lui seul, vous le savez, un autre débat.

Je souhaitais apporter ces précisions pour qu'apparaissent très nettement les différences, malgré la brièveté de l'échange et les limites imposées par la place accordée à des problèmes qui ont

leur importance et leur valeur, mais qui sont budgétaires et dont je reparlerai précisément lors de la discussion du budget de l'éducation.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas besoin, quant à moi, de me défendre sur les identités du Gouvernement et de notre groupe parlementaire. Vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes pas d'accord sur de très nombreuses choses, c'est évident.

Le 13 octobre dernier, répondant à mon ami Guy Hermier à l'Assemblée nationale, vous lui disiez qu'il faisait preuve d'une inquiétude prématurée quant à la rentrée des classes et que la situation se réglerait au mieux dans les semaines à venir.

Bien sûr, la rentrée s'est effectuée, mais il existe encore des classes sans professeur dans mon département — j'en connais et je les ai citées — ; il y a encore des élèves sans affectation en lycée d'enseignement professionnel et qui vont aller directement rejoindre l'A. N. P. E. Déjà se pose le problème des remplacements non assurés ; c'est dire que la situation, de ce point de vue, sera aussi difficile que l'an dernier.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, vouloir accorder la priorité à la formation des instituteurs. Mais alors, donnez à l'académie de Créteil — notamment pour l'école normale du Val-de-Marne — les enseignants remplaçants supplémentaires dont elle a besoin pour que les remplacements puissent s'effectuer dans de bonnes conditions et que les stages puissent avoir lieu ! Donnez également à l'école normale du Val-de-Marne les postes d'agent qui manquent et dont l'absence empêche, pour la deuxième année consécutive, d'ouvrir le restaurant. En effet, les élèves ne peuvent pas déjeuner à l'école, faute de restaurant.

Vous faites part de votre volonté de diminuer les effectifs des classes maternelles. Mais alors, monsieur le secrétaire d'Etat, reconnaissez avec moi qu'il faut lever les sanctions ayant frappé les instituteurs qui ont refusé de prendre dans leur classe plus de trente élèves. Je regrette que vous ne m'avez pas répondu sur cette question. Je demande à nouveau que le ministère leur verse leur salaire intégral.

En revanche, je suis très satisfaite de vous avoir entendu me répondre que les bourses du premier cycle ne seront pas supprimées.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez souhaité, vous l'avez rappelé à cette tribune, venir dialoguer avec les élus de ma commune, et je vous en remercie. Je vais donc vous faire part aujourd'hui des questions qu'ils vous auraient posées. Je vous confirme qu'il manque toujours, dans le Val-d'Oise, sept classes maternelles et huit classes dans le primaire — à Domont, Saint-Prix, Pontoise, Herblay, Cergy, Eragny, Franconville, Villiers-le-Bel — ce qui représente quinze postes manquants alors que vous nous avez dit que de gros efforts seraient consentis pour recruter à nouveau des suppléants. A ce sujet, je vous rappelle que, dans le Val-d'Oise, des normaliens sont sans poste.

Vous avez déclaré, en citant des pourcentages que je ne reprendrai pas, que, notamment en maternelle, les classes comptaient une moyenne de trente et un enfants. Mais vous ne tenez pas compte, pas plus que les inspecteurs d'académie dans chaque département, de la dispersion des effectifs dans les classes maternelles. En effet, si l'on additionne les dix élèves d'une classe maternelle — peu importe le département où elle se trouve, par exemple en Corrèze pour ne vexer personne — et les quarante-six élèves d'une classe à Villiers-le-Bel, on obtient effectivement une moyenne très convenable. Seulement, il demeure que l'on dénombre quarante-six élèves à Villiers-le-Bel et dix élèves dans l'autre école.

Je ne comprends pas, dans ces conditions, votre propos selon lequel le programme d'action prioritaire sur l'enseignement, notamment pour l'accueil des élèves en école maternelle, aurait permis de parvenir aux pourcentages que vous avez cités. En définitive, ces pourcentages ont-ils été effectivement respectés ? Vous ne nous avez pas dit où ils l'ont été.

Encore une fois, nous prétendons que, dans les agglomérations, l'effort n'a pas été suffisant, en particulier dans nos « communes-dortoirs ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande si vous ne donnez pas satisfaction à ceux qui crient le plus fort ; dans ce cas, l'année prochaine, si la même situation se produisait dans le département du Val-d'Oise, et dans ma commune en particulier, j'en tirerais un certain nombre de conclusions.

Enfin, s'il est bon de faire de la déconcentration administrative, c'est-à-dire de déléguer aux recteurs les crédits qui leur sont nécessaires — bien insuffisamment d'ailleurs — pour faire face aux besoins de l'enseignement dans leur circonscrip-

tion, ne serait-il pas opportun, étant donné la pagaille qui règne dans un certain nombre d'académies, de conserver un volant qui permettrait à ces recteurs de corriger les anomalies des rentrées ?

Celles-ci, selon vous, ne sont pas « catastrophiques », mais dans le Val-d'Oise la rentrée de 1979 a été plus « catastrophique » que celle de 1978.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre à nouveau aux trois intervenants.

Bien évidemment, madame Luc, il se pose et il se posera toujours, malheureusement quelques problèmes ponctuels au moment de la rentrée scolaire, mais vous ne pouvez pas nier — les médias s'en sont fait l'écho — que, globalement, la rentrée scolaire de septembre dernier s'est faite dans de meilleures conditions que celles des autres années. Cela tient à ce qu'il y a globalement un peu moins d'élèves et un peu plus d'enseignants. La situation, globalement toujours, s'améliore, forcément.

Pour l'école maternelle, nous faisons une simple application de la loi sur le service fait. En effet, le ministère de l'éducation ne peut accepter que chaque fonctionnaire fixe lui-même le service qu'il a à faire. C'est au ministère qu'il revient d'organiser le service public. Cependant, je souhaite vivement que ce conflit, du reste limité à quelques départements, s'apaise. Et vous pouvez avoir l'assurance que, de mon côté, je ferai tout le nécessaire pour que, par une concertation avec les intéressés, nous parvenions à la fin de ce conflit.

Monsieur Perrein, vous craignez que satisfaction ne soit donnée uniquement à ceux qui crient le plus fort. Je vous rassure, il existe des barèmes pour fixer le nombre d'enfants à accueillir et je peux difficilement accepter que vous parliez de « pagaille » dans les académies.

Il faut bien se rendre compte de la tâche d'un service académique, par exemple à Paris, qui a à gérer un nombre très important d'enseignants et où les mutations d'élèves mais aussi d'enseignants sont importantes. Il n'est pas facile pour un tel service d'organiser une rentrée.

Nous avons raison de déconcentrer au maximum les pouvoirs car il n'est pas possible de gérer, de Paris, une administration qui compte près de un million de personnes et qui dispose d'un budget du montant que je vous ai cité tout à l'heure. Il faut donc, sur le plan académique, sur le plan départemental et sur le plan de l'établissement, que des fonctionnaires soient capables de prendre des responsabilités, et c'est vers cette solution que nous essayons de tendre.

Monsieur Sérusclat, je ne crois avoir ni la peste ni le choléra, d'autant que j'ai quand même noté dans vos propos des convergences avec nos orientations, par sur toutes, je vous rassure, mais sur quelques-unes cependant.

Vous prétendez que le système éducatif serait conçu pour faire accéder quelques élèves aux plus hautes destinées. Non, je crois que vous avez tort sur ce point. Au contraire, je serai satisfait — j'ai siégé suffisamment longtemps dans cette assemblée pour que mes anciens collègues en soient persuadés — le jour où tous les enfants bénéficieront des mêmes chances. Il convient donc de développer les classes maternelles, nous avons évoqué cette question, car, pour assurer les mêmes chances au départ de la scolarité, c'est indispensable.

Il faut aussi réduire les handicaps des ruraux, et Dieu sait si je connais ce problème dans mon département.

Je vous assure que nous serons heureux le jour où tous les enfants auront les mêmes chances initiales. Nous nous sommes engagés sur cette voie en prenant les différentes mesures que j'ai eu l'honneur de rappeler tout à l'heure devant vous.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

## REFORME DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jacques Habert demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation, à la suite de ses déclarations relatives à une réforme de l'enseignement des langues vivantes, de bien vouloir lui indiquer avec précision quelles sont ses intentions à cet égard et quelles sont les orientations du Gouvernement dans ce domaine essentiel à la formation des jeunes, au rayonnement de la France à l'étranger et, plus généralement, à l'avenir du pays. (N° 230).

La parole est à M. Habert, auteur de la question.

**M. Jacques Habert.** Lors de l'ouverture des travaux du colloque international sur les langues et la coopération européenne, le 17 avril dernier, à Strasbourg, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, annoncé les grandes lignes d'une réforme de l'enseignement des langues vivantes dans les collèges et lycées de France.

Selon les propos qui vous ont été attribués, « l'axe » de votre réforme consisterait d'abord à renforcer l'apprentissage de la première langue. Au lieu des trois heures hebdomadaires, l'enseignement de cette langue se ferait sur une base quotidienne, à raison de cinq « séquences » par semaine, ces séquences ne correspondant pas forcément à cinq heures de cours, mais pouvant être, par exemple, ramenées à quarante-cinq ou cinquante minutes, comme c'est le cas aux Etats-Unis ou en Allemagne fédérale.

Disons immédiatement que renforcer, améliorer l'enseignement de la première langue nous paraît un élément positif de vos projets.

Mais, en contrepartie, vous prévoyez de repousser l'étude de la deuxième langue à la classe de seconde, c'est-à-dire à l'entrée au lycée, alors que, jusqu'à présent, cette étude d'une deuxième langue était abordée dès la classe de quatrième, au collège. Vous envisagez aussi, semble-t-il, d'abandonner la troisième langue vivante que 30 000 élèves environ des sections préparatoires au baccalauréat « A » étudient à l'heure actuelle à partir de la classe de seconde.

Si vous avez avancé ces propositions, c'est — avez-vous expliqué — que vous avez été frappé de constater que notre pays est le seul à offrir un éventail de douze langues au choix dans l'enseignement secondaire, ce qui est vrai, et qu'il semble être en même temps — mais ceci, à mon avis, est moins sûr — celui où les résultats pratiques de l'enseignement des langues sont les plus minces, notamment par comparaison avec ceux des Pays-Bas ou de l'Allemagne fédérale, pays où le nombre de langues offertes aux élèves est beaucoup moins grand.

Vous avez remarqué qu'ouvrir des classes de langues à cinq ou six élèves était en quelque sorte « du luxe » et représentait un certain « gaspillage ». Aussi, afin d'éviter des « effectifs squelettiques », vous avez annoncé que le seuil d'ouverture des sections de langues serait relevé : il pourrait être porté à quinze élèves pour toutes les langues, au lieu de huit auparavant pour les langues autres que l'anglais et l'allemand. Dans les collèges scolarisant moins de 600 élèves, le choix serait ramené à deux langues. Dans les collèges de 600 à 1 200 élèves, trois langues au maximum seraient proposées.

Votre but, très louable, est que chaque élève « parle couramment une langue au moins à la sortie du système scolaire » obligatoire. Pour ce qui est de la deuxième langue, son entrée dans le circuit scolaire, c'est-à-dire la « diversification » de l'enseignement des langues, n'interviendrait qu'à partir de la classe de seconde, lorsque l'élève aurait déjà « maîtrisé » la première langue.

Pour l'enseignement de cette seconde langue, vous avez eu une idée originale : vous avez pensé mettre à contribution les groupements d'établissements qui se chargent de la formation professionnelle des adultes, les groupements d'établissements, les Greta. Les lycéens étudieraient ainsi une deuxième langue en même temps que des groupes d'adultes en formation continue, ce qui leur donnerait, avez-vous dit, une dominante économique ou « professionnelle ».

En somme, il s'agit d'une conception « économiste », utilitaire de l'enseignement des langues vivantes. Cette conception rejoint l'idée que vous aviez déjà exprimée voilà plusieurs mois et qui consiste à opérer un certain changement de notre politique scolaire pour, avez-vous dit, « insérer l'éducation dans le concert exportation ».

Tel est donc l'essentiel des propos que vous avez tenus à Strasbourg.

Ma première question sera évidemment de vous demander si je les ai bien compris et si l'analyse rapide que je viens de faire correspond bien aux grandes lignes de vos intentions.

S'il en est bien ainsi, il ne semble pas exagéré de dire que c'est une véritable révolution dans l'enseignement des langues vivantes que vous avez déclenchée.

L'objectif essentiel, en effet, est non plus d'ouvrir l'élève à des cultures ou à des civilisations étrangères, mais bien de lui inculquer la pratique d'une langue autre que la sienne, dans un but d'utilité et d'efficacité.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que vos projets aient soulevé un concert de protestations, pas unanimes cependant.

Plusieurs organismes, notamment le syndicat national des instituteurs et la fédération Lagarde des parents d'élèves, ont noté, comme je l'ai fait moi-même, que votre réforme comportait des aspects positifs non négligeables, notamment pour l'amélioration de l'enseignement de la première langue vivante. Mais du S. N. E. S. — syndicat national des enseignants du second

degré — traditionnellement hostile à ce qu'on appelle « le pouvoir », à l'U. N. I. — union nationale interuniversitaire — qui, lui, est certainement plus favorable, de hauts cris ont été poussés lorsqu'on a pris connaissance des mesures que vous envisagez.

A gauche, on a fait remarquer notamment que, dans votre réforme, la deuxième langue deviendrait réservée à une élite, celle qui entre au lycée ; à droite, on a protesté contre ce nouveau coup porté à l'humanisme, « dernier avatar », a-t-on écrit, de la « déculture » de notre enseignement.

Invité à vous expliquer devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, vous avez indiqué que le projet de réforme ne saurait être mis en application avant deux ou trois ans. C'est un délai relativement court ; il est certainement temps qu'une concertation s'instaure à ce sujet. Mais vous avez ajouté — ce qui raccourcit encore le délai — que, dès la rentrée scolaire 1979-1980, c'est-à-dire maintenant, quelques expériences seraient tentées au niveau des classes de sixième et de seconde.

Ma deuxième question est donc celle-ci, monsieur le secrétaire d'Etat : ces expériences ont-elles commencé ? En quoi consistent-elles ?

Enfin, vous aviez dit que vous alliez consulter les inspecteurs généraux de langues étrangères et les enseignants à travers leurs organisations représentatives. Dans une lettre qui a été adressée à ces derniers, et dont vous avez bien voulu m'envoyer copie, vous avez précisé que les grandes lignes de la réforme que vous proposez ne constituaient que des « pistes de recherche » et qu'il convenait d'en discuter.

Eh bien, nous sommes ici pour en débattre.

Mes premières remarques porteront sur l'aspect pédagogique de l'enseignement des langues vivantes. Vous procédez à une sorte de « recentrage » sur une langue unique. Mais croyez-vous que le passage de trois heures d'enseignement par semaine à cinq séquences de quarante-cinq minutes hebdomadaires va faire une grande différence ? Pensez-vous que cet étalement va découpler les capacités des collégiens et augmenter très considérablement leurs connaissances de la langue ? Je crains que cela ne soit qu'une illusion.

Par ailleurs, vous reportez l'étude de la deuxième langue vivante au niveau de la classe de seconde au lieu de la quatrième ; vous placez cet enseignement à deux ans du baccalauréat où cette seconde langue, dans la plupart des séries, n'est que facultative.

Deux ans seulement d'enseignement, c'est un renoncement de toute possibilité d'étude approfondie de cette langue !

Cela ne revient-il pas à une quasi-suppression de cette seconde langue ?

Comment peut-on imaginer un seul instant qu'on améliorerait l'enseignement d'une langue en retardant, ou même en supprimant, l'enseignement d'une autre langue ?

Jamais l'étude d'une seconde langue vivante n'a empêché l'approfondissement de la première. Bien au contraire, les élèves ont plus de facilité pour apprendre une langue s'ils en ont déjà étudié une autre. Généralement, ils dominent mieux la seconde langue que la première. Les spécialistes ont pu dire à cet égard que la seconde langue pouvait jouer un rôle « salvateur ». Et c'est justement son enseignement que vous allez réduire !

Un problème existe, j'en conviens avec vous. Il existe surtout dans le contenu et la méthode de l'enseignement des langues : tant d'années pour une connaissance en général si médiocre, c'est infiniment regrettable. Mais la solution n'est pas dans la suppression d'autres langues, elle réside dans une réforme du genre d'enseignement dispensé.

Contenu de l'enseignement d'abord : la langue enseignée est-elle bien celle de la vie quotidienne, de la civilisation actuelle du pays concerné ? A cet égard, l'enseignement secondaire français me semble moins critiquable que l'enseignement supérieur.

Méthode d'enseignement ensuite : il faut, dans les classes mêmes, pratiquer davantage la langue étrangère, en exigeant, par exemple que, dès que possible, le professeur s'exprime dans la langue qu'il enseigne, en généralisant les méthodes audiovisuelles, en multipliant les laboratoires de langues, en organisant et en facilitant les séjours à l'étranger, même de courte durée, qui donneront aux élèves une véritable motivation. Il faudrait aussi revoir la formation des enseignants, que l'on recrute toujours selon des critères littéraires et culturels, même lorsqu'il s'agit d'enseigner les rudiments élémentaires d'une langue. C'est en parlant une langue qu'on devient capable de la pratiquer et non en entendant dissertar sur elle.

Réforme donc, oui, mais dans le contenu et les méthodes d'enseignement et certainement pas en repoussant à un âge plus avancé l'approche d'une seconde langue. Bien au contraire, chacun sait qu'une langue est d'autant mieux maîtrisée qu'on en commence l'étude plus tôt. Beaucoup suggèrent même qu'une première langue soit enseignée dès l'école primaire, vers l'âge de huit ou dix ans, et que la seconde soit enseignée dès l'entrée au collège, vers onze ou douze ans. Mais je n'aborderai pas ici

cette question de l'enseignement d'une langue dans le primaire ; elle a déjà été discutée, notamment dans cette maison, devant la commission des affaires culturelles, avec M. Christian Beullac, qui nous a répondu, si j'ai bonne mémoire, que l'enseignement d'une langue étrangère dès l'école primaire « risquait de se traduire par l'absence totale de maîtrise d'une langue, y compris sa propre langue maternelle ». Il y a là une part de vérité. Mais ne rouvrons pas ici ce débat ! Contentons-nous de dire, pour ce qui concerne l'enseignement des langues au niveau des collèges et lycées, que, du point de vue pédagogique, psychologique et même utilitaire — puisque c'est cela qu'on cherche — il ne convient absolument pas à nos yeux de retarder de la quatrième à la seconde le début de l'étude d'une seconde langue.

J'en viens maintenant à une conséquence grave de la réforme proposée. Celle-ci est fondée sur l'étude approfondie d'une langue, sur la prédominance d'une langue. Quelle va être cette langue ? De toute évidence, cela ne peut être que l'anglais !

Déjà, en France, près de 82 p. 100 des élèves étudient l'anglais en première langue, 15 p. 100 l'allemand et 2,5 p. 100 seulement l'espagnol. Il est certain que vos projets, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peuvent que renforcer cette tendance et, en fait, donner à l'anglais une dominance absolue.

Certes, nous ne nions ni l'attrait, ni l'intérêt, ni la valeur réelle, ni l'utilité de l'anglais. Anglicisant moi-même, c'est en langue anglaise que j'ai publié, voilà quelque trente ans, mon premier ouvrage.

Je n'enfourcherai pas le dada du « péril anglo-saxon » — on se demande d'ailleurs ce que les Saxons viennent faire en cette affaire ! — péril qui s'exprime notamment dans le domaine linguistique. La domination de la langue anglaise a été suffisamment dénoncée chez nous, de façon parfois outrancière et complexée, pour que j'y revienne pas.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne fait aucun doute que vos projets de réforme ne peuvent que renforcer cette prédominance, et que ce sera même là leur plus clair résultat.

Le relèvement des seuils de huit à quinze élèves va empêcher bon nombre d'enfants d'apprendre, comme ils le souhaiteraient souvent, l'espagnol ou l'allemand, voire l'italien ou le russe. L'anglais va devenir la langue quasi exclusivement enseignée. Les autres ne le seraient plus guère. Que vont devenir les enseignants ? Plusieurs syndicats ont déjà dénoncé les risques sociaux, les risques de chômage qu'une telle éventualité comporte.

Mais vous répondez, monsieur le secrétaire d'Etat, par votre désir d'être efficace et d'être utile. Vous constatez, ce qui est vrai, que les élèves des sections bilingues soumis en France à une ingestion quotidienne de langues étrangères parlent mieux que ceux qui n'y consacrent que trois ou quatre heures par semaine. Vous citez aussi l'exemple des jeunes Hollandais auxquels n'est offert qu'un choix de trois langues et qui parlent mieux les langues étrangères que leurs homologues français.

Mais n'est-ce pas faire peu de cas de la géographie, cette géographie qui, d'ailleurs, comme l'histoire, est assez maltraitée dans l'enseignement depuis la loi du 11 juillet 1975 ?

**M. Serge Boucheny.** C'est juste !

**M. Jacques Habert.** Si les jeunes Hollandais n'ont le choix qu'entre trois langues, c'est surtout parce qu'ils n'ont que trois voisins linguistiques : la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France. Et s'ils parlent si bien les langues étrangères, c'est, d'une part, parce que le néerlandais n'est pratiquement parlé qu'aux Pays-Bas et un peu en Belgique et que, d'autre part, la télévision leur apporte quotidiennement leur ration d'émissions en version originale sous-titrée. Il faudrait d'ailleurs — soit dit en passant — parler de l'utilisation que l'on pourrait faire, en France, de la télévision pour l'enseignement des langues étrangères.

Vos propositions, qui donnent la prédominance à une seule langue, vont à l'encontre de la politique de diversification de l'enseignement des langues étrangères dans le secondaire, qui est pourtant celle qui a été prônée par votre ministère. A-t-on oublié que cette politique était, jusqu'à présent, celle de notre pays ? Elle a été définie par une circulaire du 10 avril 1970 de votre ministère et réaffirmée par une autre du 14 février 1977.

Cette politique de diversification n'était pas une politique décidée à la légère, mais bien le fruit d'une réflexion poussée et — j'en reviens à la géographie que j'évoquais à l'instant — la conséquence logique de la situation particulière de la France, seul pays du monde à voisiner avec « quatre grands » sur le plan linguistique : la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie ; seul pays, avec la Grande-Bretagne, à avoir une vocation arabe particulière ; l'un des pays, enfin, à posséder sur son territoire des « poches linguistiques » importantes dues à l'immigration portugaise, maghrébine, polonaise, russe, etc. Il n'est pas anormal, devant ces réalités géopolitiques, que la France offre six langues au choix à l'entrée dans les collèges et une douzaine en option aux épreuves du baccalauréat.

Mais, a-t-on remarqué, cette politique de diversification a échoué, puisque, depuis vingt ans, l'anglais, chaque jour davan-

tage, a accentué sa domination au détriment des autres langues. L'espagnol, et surtout l'italien, langues jadis assez bien implantées, ont vu leurs effectifs de première langue décroître.

Mais cet échec n'est pas seulement dû, comme on l'a affirmé trop souvent, au choix des familles. En effet, dans de nombreuses académies, des groupes de parents, appuyés par les professeurs et les chefs d'établissement — et leur demande est justifiée — réclament l'ouverture de sections d'espagnol, d'italien ou de portugais et se heurtent souvent, sous le prétexte du manque d'enseignants, à un refus des autorités rectores, alors que les capésiens et les agrégés restent sans affectation et que le nombre de postes mis au concours a été terriblement réduit. Pour ne parler que de l'espagnol, quatre-vingt-six postes d'agrégé étaient au concours en 1973, quinze postes en 1979 ; pour le C. A. P. E. S., 213 postes en 1973, vingt-cinq en 1979, soit une diminution de 88 p. 100 en six ans. Il est clair qu'une telle réduction du nombre d'enseignants de haut niveau diminue le rayonnement des disciplines concernées et en détourne les élèves les plus sérieux.

Ajoutons que l'information des familles est quelquefois mal faite et même souvent dissuasive ; que, d'une manière générale, les deuxième et troisième langues vivantes ne reçoivent pas de sanctions sérieuses au baccalauréat ; que certaines langues vivantes ne peuvent être choisies comme première langue au concours d'entrée aux grandes écoles ; enfin, que, à la suite de la réforme Haby, les langues vivantes se trouvent en compétition, depuis cette année, avec les enseignements technologiques.

Si l'on veut encourager l'enseignement des langues, c'est plutôt sur les quelques points que je viens rapidement d'énumérer qu'il aurait fallu apporter des améliorations, avant d'avancer que ces langues ne recueillaient plus la faveur des élèves et des familles.

Que la politique de diversification des langues enseignées n'ait pas réussi à entamer la prédominance de l'anglais, c'est vrai ; mais en conclure que la diversification empêche les élèves français de bien apprendre une langue étrangère me paraît une erreur.

Loin d'être préjudiciable, cette diversification est utile, et pas seulement pour ses conséquences en métropole. Elle est utile, elle est souhaitable, surtout sur le plan international.

J'en arrive ici à la dernière partie de mon exposé : les conséquences qu'a pu avoir en Europe et dans le monde l'annonce du projet de réforme et les réactions que ce projet a suscitées.

Ce fut une certaine stupéfaction d'abord. Que l'anglais soit la langue de communication la plus utile dans la plus grande partie du monde, nul ne le conteste aujourd'hui, mais que cette prédominance soit reconnue solennellement, en quelque sorte, et que l'on annonce à Strasbourg, dans la capitale européenne, une réforme qui reviendrait, au fond, à renforcer ce quasi-monopole, cela a profondément surpris.

Certes, notre pays donne déjà, du point de vue linguistique, le triste spectacle d'un navrant renoncement. Il est apparemment de bon ton d'utiliser constamment des mots anglais dans les journaux, dans les conversations, surtout quand on connaît très peu cette langue, car les vrais bilingues s'efforcent au contraire, non sans une certaine coquetterie, de bien parler les langues qu'ils maîtrisent, sans les mélanger !

On a vu, dans des conférences internationales, des savants, des envoyés français, s'exprimer en anglais — alors que la traduction simultanée existe — et quelquefois d'une façon incompréhensible.

A la radio, surtout sur les postes périphériques, la chanson anglo-américaine est reine, et c'est en anglais que les titres sont annoncés, parfois avec un accent qui les rend incompréhensibles.

Dans le domaine des ondes courtes, des émissions vers l'étranger, notre pays n'a pas — on ne le sait que trop — fait l'effort qui aurait été nécessaire pour que notre voix soit entendue dans le monde entier. Cette situation déplorable, qui suscite l'indignation des Français résidant loin de notre pays, a souvent été évoquée à cette tribune.

Oui, ce renoncement, cette espèce de capitulation attristent tous nos amis étrangers et tous les amoureux — ils sont nombreux — de notre langue. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, le colloque même devant lequel vous aviez parlé à Strasbourg a, quatre jours plus tard, exprimé de vives réserves sur les orientations que vous aviez indiquées.

Ce colloque, qui groupait les représentants d'une trentaine de pays, s'est unanimement prononcé pour refuser une « langue majeure », que ce soit l'anglais, le français ou l'allemand. Au contraire, il a plaidé pour la sauvegarde de la diversité des langues, seule capable de faire respecter les différences et d'assurer la reconnaissance des autres. Repoussant le modèle d'une « langue directive », il s'est prononcé pour une diversité contrôlée.

Ce que fait la France revêtant toujours — il faut s'en féliciter — une valeur exemplaire, beaucoup d'étrangers se sont demandé ce qui se passerait si les autres pays adoptaient une politique conforme à celle que vous avez suggérée.

Eh bien ! il a été souligné que ces orientations ne pourraient qu'aboutir à l'affaiblissement des langues importantes autres que l'anglais en Europe et que, à long terme, l'on risquerait rien moins que la disparition de l'enseignement des langues les moins parlées.

Les participants allemands ont fait remarquer qu'il en résulterait bientôt un effacement de l'enseignement du français, déjà fort menacé en République fédérale d'Allemagne où, soit dit entre parenthèses, les accords bilatéraux que nous avons conclus pour l'enseignement de notre langue ne sont pas partout respectés, loin de là. Pourquoi faire l'effort d'apprendre le français en République fédérale d'Allemagne, en Italie ou dans cette Espagne qui va bientôt entrer dans le Marché commun, dès lors que la France elle-même aurait reconnu la prédominance de l'anglais et que les Français eux-mêmes préconiseraient de s'entretenir en anglais avec leurs voisins et leurs principaux partenaires économiques et politiques ?

A l'opposé de la tendance monolingue évoquée, le colloque a conclu : « Le plurilinguisme est, à l'échelon des Etats comme à celui des individus, la seule voie réaliste. Aujourd'hui, tout doit être mis en œuvre pour que chaque Européen ait une maîtrise suffisante d'au moins deux langues étrangères. »

C'est là une conclusion à laquelle, je crois, nous pouvons nous rallier. Et ce qui est vrai pour l'Europe l'est aussi pour d'autres régions du monde. Je ne prendrai qu'un seul exemple : celui de l'Amérique latine. Nous avons conclu des accords avec plusieurs nations sud-américaines afin que l'enseignement du français soit offert en option de première langue, alors que la langue anglaise a fait, dans ce sous-continent, depuis la dernière guerre, des progrès spectaculaires. Pour conclure ces accords, nous avons avancé que l'étude de l'espagnol était en France favorisée. La voici menacée. Il apparaît certain que la réforme envisagée, si elle était poursuivie, aurait un effet néfaste sur l'enseignement de notre langue et que l'anglais en serait seul bénéficiaire, non seulement chez nous, mais dans le monde entier.

Nos amis américains affirment : « *You need only one language to go around the world : english ; you need only one language for business : english* ». Nous n'avons pas à apporter de l'eau à leur moulin. C'est un fait que l'anglais est la langue la plus employée dans les affaires, mais il n'est pas évident que c'est la meilleure à employer dans tous les cas.

En fait, la meilleure langue à employer, c'est la langue du client, c'est la langue de celui dont on veut se faire un partenaire. Il est toujours préférable de s'adresser en allemand aux Allemands, en italien aux Italiens ; il serait bon de parler japonais au Japon et de s'exprimer en arabe dans les pays arabes ; il faut parler espagnol en Espagne et dans les pays d'Amérique latine appelés à un tel développement et à un tel avenir ! Il faut parler portugais au Portugal et surtout au Brésil. Seul un enseignement diversifié des langues le permet. A cet égard — je le signale en passant — il conviendrait de mieux employer ces excellents bilingues ou trilingues que sont les anciens élèves de nos écoles et lycées français de l'étranger ; mais c'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, un propos qui dépasse celui d'aujourd'hui. Je me réserve donc d'en reparler plus tard.

Les langues — et pas seulement une langue — sont nécessaires pour l'expansion économique française à l'étranger, pour l'effort d'exportation si indispensable à notre pays. Mais l'enseignement des langues n'en demeure pas moins primordial dans un domaine qui, moralement et intellectuellement, est encore plus important : celui d'une culture qu'il convient, dans toute la mesure du possible, d'élever à l'universel, celui d'une ouverture à toutes les civilisations étrangères.

Les traductions ne suffiront pas à faire pénétrer nos enfants dans ce domaine d'une vaste culture : *traduttori, traditori*, disent nos amis italiens qui regrettent tellement, à juste titre, que leur *bellissima lingua italiana* soit si peu pratiquée.

Oui, il faut apprendre, il faut connaître plusieurs langues. L'Europe ne se fera pas vraiment tant que les Européens continueront à ne pas pouvoir communiquer aisément entre eux. Goethe disait déjà : *Durch die Sprache entsteht gleichsam eine neue Welt*. Les langues européennes, les civilisations européennes sont trop riches pour pouvoir se limiter à une seule langue, à une seule civilisation. Quel appauvrissement cela ne représenterait-il pas ! Seul le plurilinguisme nous permettra de connaître ce « monde nouveau » qu'évoquait Goethe et de conserver pleinement les valeurs essentielles auxquelles nous sommes attachés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est Calderon de la Barca qui nous a assurés, dans l'un de ses titres célèbres, que *la vida es sueno*. Oui, la vie est un songe, mais, quelquefois, elle peut devenir une sorte de cauchemar par les menaces qu'elle fait peser sur nous, un cauchemar aux couleurs d'une grise uniformité.

J'espère que les réponses que vous voudrez bien nous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, nous réconforteront dans le

simple espoir de ce qui ne peut pas n'être qu'un rêve, l'espoir tout simple d'un enseignement amélioré et renforcé des langues vivantes dans toute leur diversité, dans toute leur richesse, afin que notre pays reste fidèle à sa grande tradition d'un universel humanisme. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'inscription à l'ordre du jour de notre assemblée du problème de l'enseignement des langues étrangères, ainsi que l'intervention plurilinguiste de mon éminent collègue M. Jacques Habert, témoignent, s'il en était besoin, de la gravité des questions soulevées après les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'éducation au congrès du centre d'information et de recherche pour l'enseignement et l'emploi des langues qui s'est tenu, le 17 avril dernier, à Strasbourg.

Mon propos n'est pas de revenir sur les polémiques et les réactions qui, depuis six mois, ont agité tous les milieux sensibilisés à ce problème. Je voudrais profiter du débat d'aujourd'hui pour tenter, dans une réflexion approfondie, d'apporter le témoignage tout à la fois d'un membre de la commission des affaires culturelles et de quelqu'un qui fut, en son temps, professeur de langues étrangères. A ce double titre, je pense que vous serez sensible, monsieur le secrétaire d'Etat, aux préoccupations dont je vais me faire l'écho.

Certes, l'heure n'est plus au volapük ni à un repliement de chacun dans sa propre langue.

Les langues sont des pouvoirs, des biens individuels et des pratiques sociales ; ce sont aussi, et avant tout, des sources de culture et des moyens d'échange.

Certes, avez-vous dit — et vous avez raison — les conditions de la vie économique moderne exigent de plus en plus l'utilisation des langues étrangères. D'autre part, avez-vous dit aussi, l'expérience scolaire prouverait l'incompétence trop fréquente des élèves et des étudiants, après des années d'études, à maîtriser une ou plusieurs langues. Or aucune statistique, aucune étude, aucun recensement, n'étaye l'affirmation selon laquelle les jeunes Français seraient moins doués que les autres Européens. D'où la nécessité, dites-vous, de concentrer l'effort de l'élève sur l'apprentissage d'une seule langue étrangère, de la sixième à la troisième incluse, en réservant l'étude d'une deuxième langue au second cycle à partir de la classe de seconde, avec, au besoin, un horaire renforcé.

Permettez-moi, sur ces différents points, des critiques, des réflexions et des suggestions. Douter de l'efficacité de notre enseignement des langues vivantes est, hélas, justifié pour une très large part. Mais à qui la faute ? Certainement pas aux enseignants qui font ce qu'ils peuvent avec les moyens de formation et les horaires qu'on leur donne, après un démantèlement administratif fort préjudiciable à cette discipline.

En 1950, mes élèves de sixième avaient cinq heures d'allemand hebdomadaires ; aujourd'hui, leurs cadets en ont trois, avec une quatrième « intermittente » — le terme est beau !

Or, à l'époque, monsieur le secrétaire d'Etat, la plupart des professeurs étaient agrégés et l'inspection générale insistait beaucoup pour qu'on leur confiât les classes de sixième. Aujourd'hui, pour l'enseignement secondaire, il n'y a plus guère que des maîtres auxiliaires dans certains lycées que je connais bien. Je pense avec effroi, mes chers collègues, à l'accent enseigné parfois en anglais ou en espagnol par des gens très dévoués, certes, mais qui ne sont pratiquement jamais allés dans le pays dont ils enseignent la langue.

Entre-temps, les horaires consacrés à la première langue en classes de seconde ont été amputés de 25 p. 100. La deuxième langue, elle, est devenue une option.

Une expérience heureuse, celle de l'enseignement d'une langue dès le plus jeune âge, à la maternelle ou à l'école élémentaire, a été officiellement supprimée et si l'on veut la poursuivre, c'est en contrebande, aux frais des parents ou des conseils municipaux. Et pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, cette méthode de l'immersion — qui correspond d'ailleurs à la méthode que l'on utilise pour apprendre à nager aux bébés — appliquée dans de nombreux pays de l'Est européen, notamment, donne d'excellents résultats car la langue est avant tout une réalité orale, une réalité parlée.

A l'autre extrémité du cycle, en filières C et D, on sélectionne par les mathématiques et les sciences, par le jeu des épreuves et des coefficients du baccalauréat. N'y a-t-il pas là une flagrante contradiction entre, d'une part, votre désir de prendre en compte les besoins économiques et, d'autre part, le manque d'attrait immédiat, au niveau des examens, de ce vecteur important de la diffusion des industries et des techniques françaises ?

Vous voulez reporter à l'entrée de la classe de seconde le début de l'apprentissage de la deuxième langue ; cela existe déjà avec les « grands commençants » à l'horaire étoffé puisqu'il est de cinq heures. Mais les résultats, monsieur le secrétaire

d'Etat, ne sont pas ce que l'on est en droit d'attendre : ces élèves peinent, car pour eux il est trop tard. Aussi, d'expérience, suis-je résolument pour le maintien de l'apprentissage d'une deuxième langue vivante en classe de quatrième. Car dès la troisième, le rattrapage de niveau a lieu et le choix reste entier pour la suite.

En revanche, il existe une totale contradiction entre la rénovation des méthodes et l'amenuisement des horaires.

Tout évolue dans un monde en constante mutation et l'enseignement des langues a suivi le mouvement. L'emploi d'une méthode audio-orale — méthode audio-orale au sens large, audio-orale plus image — s'est maintenant généralisée. A tous les niveaux — et je donne là quelques précisions à notre ami M. Habert — le texte n'est plus abordé à livre ouvert à partir de la lecture, mais à livre fermé à partir de l'audition. Aussi, pour développer la compréhension auditive et l'aptitude à parler, faut-il davantage de temps.

Or, les horaires de l'enseignement des langues vivantes sont allés ces dernières années en s'amenuisant : la deuxième langue ne dispose plus de quatre heures comme de mon temps, mais de trois heures. La réforme Haby a ramené, en sixième et en cinquième, à trois heures — au lieu de quatre précédemment — l'horaire des élèves qui ne relèvent pas d'un enseignement de soutien.

Alors, à qui la faute ? Aux textes enseignés ? Lisez les manuels actuels. Il n'est pas juste de dire que l'on se confine à l'étude des légendes et de la littérature. Dans les années d'initiation, les textes des leçons sont avant tout des dialogues et, par la suite, les documents utilisés concernent avant tout la vie courante, les faits économiques et sociaux.

Quelle est, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous y rends attentif — la place des langues étrangères à la télévision, à la radio, dans certains spectacles et, plus généralement, dans la vie quotidienne ? Est-ce un hasard si cette place est, dans notre société, négligeable et négligée ? Une langue s'oublie vite, mais pas plus que l'histoire, les sciences naturelles ou tout autre savoir non pratiqué.

D'ailleurs, privilégier la seule pratique au détriment de la connaissance de la réalité sociale et de la civilisation du peuple dont on étudie la langue conduirait à produire des « analphabètes de la langue étrangère ».

Plus grande maturité des élèves et motivation plus profonde avec l'initiation en seconde, dites-vous ? Les élèves ont autant de mal en français, en sciences physiques ou en langues. La raison — cela choquera peut-être certains — c'est que, pour un bon nombre, autrefois, ils n'auraient pas du tout fréquenté le lycée. Mais là est un beaucoup plus vaste problème qu'il faudra bien un jour aborder, afin que l'éducation ne soit pas trop longtemps la salle d'attente du métier.

Un autre obstacle à l'acquisition des langues vivantes, c'est l'encombrement des classes imposé par les seuils de dédoublement. Enseigner une langue, c'est dialoguer. Or, il est humainement impossible de dialoguer avec quarante élèves en seconde et en première ou avec trente-cinq en terminale.

En résumé, s'agissant de cette première partie, il convient que vous proposiez : d'abord, des horaires suffisants, car parler, comme on l'a dit tout à l'heure, de sept ans d'études, c'est impressionnant. Or, mes chers collègues, cela fait au mieux 650 heures en tout, c'est-à-dire un peu plus de seize semaines à quarante heures. Qui donc se targuerait de réaliser en quelque autre domaine similaire une telle performance ? Ensuite, des maîtres qualifiés, alors que je connais certains certifiés d'allemand à qui l'on fait enseigner l'histoire et les travaux manuels. Puis des installations matérielles appropriées, des possibilités de formation permanente pour les maîtres et les élèves, avec obligation de séjours réguliers dans le pays dont on apprend la langue. Enfin, des coefficients convaincants au baccalauréat.

Ayant, je l'espère, fait justice d'un certain nombre d'ambiguïtés, je voudrais à présent aborder le problème de fond, comme mon ami M. Habert tout à l'heure, à savoir celui du primat d'une langue étrangère sur les autres et, plus généralement, la nécessité de la connaissance d'une ou de plusieurs langues. Il n'est pas douteux, dans un monde où les échanges se font à un rythme de plus en plus soutenu, que l'avenir appartient aux polyglottes, quelle que soit la carrière à laquelle ils se destinent. « Un homme vaut autant d'hommes qu'il connaît de langues », disait Charles Quint.

L'Europe, à laquelle nombre d'entre nous ici — ainsi que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — sommes attachés, n'est pas, comme d'aucuns le disent trop rapidement, dominée par l'anglais. La richesse de notre continent européen n'est-elle pas pour partie fondée sur la diversité de son patrimoine linguistique ? Pourquoi vouloir dès lors tenir pour acquis la domination d'une langue, alors que, comme chacun sait, le plurilinguisme est un atout ? Au moment où votre département ministériel veut donner aux jeunes le goût de la compétition

pour qu'une fois arrivés dans la vie active ils mettent toutes les richesses de leur savoir au service du pays pour que celui-ci se place à l'étranger, comment pourrez-vous y parvenir si ceux-ci ne maîtrisent qu'une seule langue ? Il faut singulièrement méconnaître les réalités du monde d'aujourd'hui pour penser que l'on conquiert mieux un marché au Moyen-Orient ou en Amérique latine en parlant l'anglais plutôt que l'arabe ou l'espagnol. En cela, je vais dans le même sens que mon ami M. Habert.

Je ne veux pas, ce faisant, nier la part prise par l'anglais dans le monde d'aujourd'hui. Il faut le constater : cette langue est devenue plus qu'une langue parmi d'autres, c'est le langagier universel, le moyen absolu de la communication.

Quiconque s'en écarte, l'ignore ou veut l'ignorer sera incapable de se brancer sur ce que Teilhard de Chardin appelait la « noosphère », ce réseau global, ce tissu spirituel qui se constitue autour de la planète. Or, si l'anglais est la langue véhiculaire universelle, les autres langues, singulièrement les langues européennes, ne sont pas pour autant des langues vernaculaires. Il ne faut pas ignorer la place de l'allemand dans de nombreux pays d'Europe, celle du portugais en Afrique et au Brésil, celle de l'espagnol dans toute l'Amérique latine et dans près de la moitié des Etats-Unis ; je ne parle pas de la place de l'arabe et du russe, tant la démonstration est aisée.

Mon propos n'est pas, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, d'opposer une langue à d'autres langues ; il est d'appeler votre attention sur une erreur, commise souvent, d'après laquelle il n'est pas nécessaire de connaître plusieurs langues. Certes, le babélisme et le monolinguisme nous menacent également. L'hégémonie linguistique est partout vécue comme la marque de l'hégémonie tout court. Les statistiques de votre ministère dénombrèrent déjà, pour l'année scolaire 1977-1978, 2 934 490 élèves dans les classes d'anglais, première langue, et 230 069 dans celles de seconde langue pour le seul enseignement public.

Or, pour aller dans votre sens et en étalant les chiffres sur dix ans, croyez-vous que 250 000 jeunes Français trouveront tous les ans sur le marché du travail l'occasion d'une utilisation pratique de cet apprentissage ? Confrontons avec les statistiques du ministère du commerce extérieur : nos exportations vers des clients anglophones représentent 15,74 p. 100 ; vers des clients francophones, 28,57 p. 100 ; vers ceux de langue allemande, 18,25 p. 100. Voilà où se situent les réalités économiques et les motivations du refus d'une langue étalon.

Les Européens que nous sommes se doivent d'acquérir au moins des rudiments développables par la pratique de plusieurs langues européennes et qu'on ne vienne pas me dire qu'apprendre trois langues est trois fois plus difficile que d'en apprendre une. Sans aller citer l'exemple de Georges Dumezil, qui en maîtrise quarante — l'heureux homme ! — il n'est pas intellectuellement inconcevable qu'un homme puisse maîtriser deux ou trois langues. Comme le disait Meillet, linguiste distingué, « acquérir des langues étrangères ? Il n'y a que la première qui coûte. » Pourrait-on en arriver à cette absurdité, et cela a été effleuré tout à l'heure : que d'autres pays suivant le même cheminement, nous voyons s'effondrer complètement l'enseignement du français en Allemagne et que désormais, à Strasbourg ou à Bonn, Français et Allemands communiquent en anglais ! Par sa langue, la France doit conserver dans le monde son identité et son rayonnement. Je rends hommage à la ténacité de nos cousins du Canada qui maintiennent sur leur territoire, contre vents et marées, le drapeau de la francophonie ; il ne faut pas que la France devienne le Québec de l'Europe.

L'avenir est donc très certainement dans l'acquisition par l'individu de plusieurs langues. Cela passe — j'en suis bien conscient — par une reconstruction du système d'enseignement, qui passe, lui, monsieur le secrétaire d'Etat, par une remise en cause de certaines méthodes, mais aussi de ses finalités. Il comporte sans aucun doute des recyclages, des actions de formation continue, auxquelles — permettez-moi de n'en pas douter — les enseignants adhéreront avec joie si elles leur sont offertes.

Permettez-moi de vous faire amicalement un reproche sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. Les langues étrangères et leur enseignement constituent une chose trop grave pour qu'elles leur enseignement constituent une chose trop grave pour qu'elles puissent être réformés légèrement. Dans une assemblée comme la nôtre — vous la connaissez bien — nous n'aimons pas que des « réformes-gadget » soient lancées ; elles nous paraissent entachées de l'absence de profondeur d'analyse et votre souci d'engager un débat *a posteriori* ne corrige pas l'erreur de départ.

Une réforme, soit ! Mais une réflexion s'impose. A vous de l'engager, puisque aussi bien vous avez jeté le coup de pied dans la fourmillière. Pour vous témoigner ma sollicitude d'y contribuer, je voudrais appeler votre attention sur un aspect qui me paraît fondamental, celui de l'approche de l'enseignement des langues.

Trop souvent, on a entendu avancer que l'étude était inadaptée aux données du monde et qu'il fallait résolument envisager l'enseignement sous un angle utilitaire ; en d'autres termes, qu'il ne faudrait plus dégager de l'acquisition d'une langue ce qui peut avoir une relation immédiate avec une application pratique.

Une telle approche est grave et elle est — je n'ai pas peur du mot — pernicieuse. Les langues étrangères — je dis « étrangères », mais l'expression « les langues autres » serait plus appropriée — disent autre chose que le français et autrement. Elles ouvrent d'autres horizons : la nouveauté des cultures, l'ingéniosité des tours de phrase, la musicalité des accents, la fascination de l'ailleurs.

Cantonner l'enseignement des langues dans son utilité, c'est le mutiler, c'est faire échapper l'individu à tout un pan de richesses intellectuelles insoupçonnées, mais pourtant bien réelles.

Si un cours de langue peut avoir quelque chose de fastidieux — comme tout ce qui suppose un effort, d'ailleurs — qui peut nier l'apport de sensibilité d'un individu lorsqu'il se laisse impliquer dans sa langue d'origine par Henry James, par Schiller, par Graham Greene ou par Lorca ? Une langue n'est pas un jargon de chercheurs ou de technocrates ; c'est la somme des phonèmes, des accents, des tours, des sons porteurs du rêve et ouvrant sur la fascination de l'insolite, de l'ailleurs.

Une langue, pour qui sait la lire, la dire ou la chanter, c'est le réveil de l'émotion. Nul ne doit en démunir l'enseignement, à peine d'annihiler ce qui doit rester d'humanisme dans notre patrimoine culturel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ces quelques réflexions que je tenais à vous faire partager n'ont pas — j'en suis convaincu — la prétention de clore le débat et de faire le tour de tous les problèmes. Elles ne sont que celles d'un homme préoccupé et qui attend plus que des apaisements.

Vous avez mis chez nous, monsieur le secrétaire d'Etat, le doute et la crainte. J'attends que vous nous apportiez sur ce point tout au moins la certitude et la sérénité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne voudrais pas allonger ce débat, car je pourrais faire miennes toutes les déclarations qui viennent d'être faites par nos collègues MM. Habert et Séramy. Permettez-moi cependant de poser une question et de faire une remarque.

Vous pensez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre déclaration a suscité un certain nombre de protestations et, surtout, d'interrogations dans nos régions frontalières. Comment voulez-vous que, dans une région qui, par nature, doit être bilingue et a des responsabilités, à l'échelon européen au point de vue économique, puissent être appliqués vos nouveaux principes ? C'est la question que je vous pose.

Vous n'ignorez pas que des méthodes très modernes qui ont été employées en Alsace au cours des dernières années — je pense à la méthode Holderith — ont donné des résultats exceptionnels. Moi-même, qui suis l'heureux père d'enfants parfaitement trilingues, je peux vous assurer que l'on est arrivé à ce que 50 p. 100 au moins de nos jeunes parlent trois langues. Il ne faut pas détruire ce qui était positif.

Enfin, je veux vous faire part des réactions et des interrogations de tous nos collègues au Conseil de l'Europe. Partout, on s'est posé la question : que va devenir l'enseignement des langues, notamment du français, dans nos pays si, effectivement en France, on veut donner une priorité absolue à une seule langue ? Je rejoins ici la préoccupation de mes deux collègues.

Il serait utile que vous vous préoccupiez, monsieur le secrétaire d'Etat, de toutes ces régions frontalières, qu'elles soient, bien entendu, proches de l'Allemagne, de l'Espagne ou de l'Italie, car des problèmes s'y posent tant à l'école primaire que dans l'enseignement secondaire. Il ne me semble pas concevable de transformer et de rejeter le système du passé, car celui-ci, d'après moi, donnait des résultats probants. Ce serait une erreur de s'orienter maintenant dans une autre direction.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Habert d'avoir posé cette question intéressante, qui me préoccupe beaucoup depuis que je me soucie de ces problèmes au ministère de l'éducation.

Je remercie également M. Sérusclat et M. Jung des questions qu'ils ont bien voulu me poser et des appréciations qu'ils ont portées sur les propositions que j'avais été amené à formuler.

Ainsi que je l'avais indiqué à l'occasion d'un colloque qui s'est tenu à Strasbourg et qui avait pour thème « Langues et

coopération européenne », l'évolution des relations internationales, la place qu'occupe notre pays dans le commerce international et l'importance que représente pour la survie même de notre pays une participation active et efficace aux courants d'échanges internationaux dans le domaine scientifique et technique conduisent naturellement à constater l'importance des langues vivantes. Il faut s'interroger sur la valeur des formations qui sont actuellement données aux différents niveaux d'enseignement et rechercher les moyens d'améliorer les résultats obtenus. Je le répète, et M. Habert l'a dit, il ne s'agit pas d'une réforme ; il n'y a pas de réforme actuellement, il n'existe que des « pistes de recherche » en vue d'améliorer l'apprentissage des langues étrangères chez nous.

Il est donc naturel que les responsables du système éducatif s'efforcent de faire partager cette préoccupation par l'opinion publique, aussi bien que par les parents et les enseignants et qu'ils suscitent, en même temps que la prise de conscience de l'importance de ce problème, une réflexion sur la nature et l'importance des aménagements éventuels à envisager.

On peut, en effet, et à juste titre, me semble-t-il, s'interroger, comme le font d'ailleurs beaucoup d'enseignants et de parents, sur l'adéquation des enseignements actuels de langues vivantes aux besoins des jeunes qui seront appelés demain à communiquer d'une façon plus fréquente et plus suivie qu'aujourd'hui avec des partenaires étrangers.

Devons-nous, comme on nous le suggère, accroître l'horaire consacré à l'étude de la langue choisie et, dans ce cas, quelles en seraient les conséquences sur l'horaire de travail des élèves, horaire que beaucoup estiment déjà trop lourd ? Quelle est exactement l'incidence sur les résultats escomptés d'une augmentation de l'enveloppe horaire annuelle ? Compte tenu de la nécessité de respecter un certain équilibre entre les disciplines, doit-on envisager, dans la perspective d'un renforcement de l'horaire de la première langue, de reporter à la classe de seconde l'introduction de l'étude d'une deuxième langue ? Doit-on infléchir la formation des enseignants ? Doit-on commencer plus tôt l'apprentissage des langues, c'est-à-dire dès l'école primaire, voire à l'école maternelle ? Doit-on intensifier l'enseignement par le recours aux méthodes audiovisuelles ? Doit-on renforcer le coefficient réservé aux langues dans nos examens et spécialement au baccalauréat ?

Voilà un certain nombre de questions. Chacune des solutions envisagées devra d'ailleurs être examinée en tenant compte des avantages et des inconvénients qu'elle pourrait présenter : avantage, par exemple, de permettre, sans remettre en cause la place faite à la culture et à la civilisation du pays concerné, une meilleure maîtrise de la langue ; inconvénient, en revanche, de nécessiter des moyens supplémentaires dans une conjoncture économique difficile.

Il n'est pas dans mes intentions, contrairement à certaines informations qui ont été données dans divers milieux, de décider hâtivement des orientations qui seront retenues, de limiter les choix actuellement offerts ou de créer, comme certains le prétendent, des conditions plus défavorables pour l'enseignement des langues vivantes. Il s'agit là, je le répète, de propositions ; aucune décision n'a été prise ni ne sera prise avant un long délai.

Des études s'imposent pour nourrir la réflexion de tous ceux qui sont intéressés à l'amélioration des résultats ; elles seront conduites pendant les deux années scolaires prochaines. Elles ont commencé au début de cette année avec le programme des expérimentations. Ce programme prévoit des expériences de renforcement d'horaire en sixième, cinq ou six heures, selon les cas, au lieu de trois, majorées d'une heure pour le soutien éventuellement ; des expériences analogues concernant la seconde langue en quatrième, cinq ou six heures hebdomadaires au lieu de trois ; des expériences semblables également concernant les grands débutants en seconde, dont a fait état M. Séramy, cinq heures hebdomadaires au lieu de trois ; des expériences de formation continue pour les jeunes ayant quitté le système scolaire comportant des stages intensifs ou de perfectionnement ; des expériences de bilinguisme conduites en sixième dans les classes bilingues franco-arabes et franco-portugaises.

Enfin, je rappellerai nos expériences, en cours depuis longtemps, d'enseignement international à Ferney-Voltaire, à Saint-Germain-en-Laye, à Strasbourg et à Toulouse.

J'ai demandé, en outre, que la synthèse des expériences d'enseignement précoce des langues étrangères soit effectuée, notamment celle des expériences menées au niveau des cours élémentaires première et deuxième année. Parallèlement, une attention particulière sera portée au problème spécifique et complexe de l'enseignement des langues vivantes dans les lycées d'enseignement professionnel.

Nous avons inclus les lycées techniques et les lycées professionnels dans nos expérimentations de langues car, d'une façon paradoxale, c'est dans ces lycées professionnels que l'on enseigne le moins, et de loin, les langues étrangères.

Enfin la possibilité sera examinée d'introduire dans les lycées techniques une deuxième langue facultative, notamment dans les sections préparant au baccalauréat de technicien.

Je voudrais aussi que, dans les prochaines années ou les prochains mois, nous augmentions d'une manière significative les échanges de professeurs, d'assistants et de classes avec les pays étrangers et principalement avec les divers pays européens. C'est une excellente méthode d'abord pour édifier l'Europe, ensuite, pour mieux faire connaître les langues étrangères.

Ces différentes études ne préjugent en aucune façon les décisions qui seront prises et qui seront conduites sous la supervision des inspecteurs généraux de la spécialité dans plusieurs établissements par académie, trois ou quatre établissements pour chacune des expériences signalées. Elles porteront sur sept langues sans aucune discrimination : anglais, arabe, allemand, espagnol, italien, portugais et russe. Aucune de ces langues ne sera privilégiée par rapport aux autres dans ces expériences.

Ainsi que vous pouvez le constater, il ne s'agit pas, contrairement à ce que d'aucuns ont pu avancer, de réduire les horaires d'enseignement de langues vivantes ; nos expériences portent, au contraire, sur un accroissement de ces horaires.

J'en arrive à des points plus particuliers qui ont été soulevés par les différents orateurs.

M. Habert a peur que ces propositions, si elles étaient acceptées, ne contribuent au « recentrage » sur une langue unique. Que constatons-nous aujourd'hui ? M. Habert l'a rappelé lui-même : en sixième, 81 p. 100 des élèves choisissent, en première langue, l'anglais ; près de 16 p. 100 prennent l'allemand, 2,5 p. 100 l'espagnol, ces trois langues représentant à elles trois 99,5 p. 100 des choix. C'est dire que la politique de diversification que notre ministère a voulu mener depuis une dizaine d'années est relativement un échec.

Pour ma part, je veux au contraire essayer de diversifier l'apprentissage des langues, car il n'est pas normal que l'espagnol ne soit choisi en sixième que par 2,5 p. 100 des élèves, alors que, dans les toutes prochaines années, cette langue doit prendre une importance considérable. Il n'est pas normal non plus que le choix du portugais ne soit pas plus important, alors que la langue portugaise est parlée par un nombre considérable d'habitants dans le monde. Une réflexion semblable peut être faite pour la langue arabe, et demain pour la langue chinoise. Je ne parle pas de l'allemand, qui conserve chez nous une place importante et je souhaite qu'il la conserve. Mes propositions — je pense — ne doivent pas renforcer la position de l'anglais. On a aussi parlé d'abaissement des seuils d'ouverture de classes. J'avais dit qu'on pourrait, peut-être, les élever pour les langues autres que l'anglais et l'allemand. Si on s'aperçoit que cette proposition est mauvaise, elle ne fera pas l'objet d'une décision. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour préciser que nous avons donné des instructions aux recteurs, afin qu'ils ouvrent systématiquement les classes quand le nombre d'élèves requis pour l'étude d'une langue est atteint. Cette année nous avons ouvert 347 classes alors que nous en avons fermé 127 seulement. Voyez qu'il y a tout de même un net progrès dans ce domaine.

C'est un cri d'alarme que j'ai voulu lancer à Strasbourg, voilà quelques mois. En effet, on ne peut pas continuer, en France, l'apprentissage des langues étrangères comme nous le pratiquons depuis un certain nombre d'années. On ne peut pas se satisfaire d'une apparente diversification. Des propositions sont formulées ; elles vont être étudiées avec l'ensemble des partenaires qui s'intéressent à ce problème et elles donneront lieu à des décisions ultérieures.

Sur le plan international — M. Habert y a fait allusion, c'est important — ces propositions ont fait sonner l'heure de vérité avec nos différents partenaires. Il y avait, en effet, beaucoup de faux-semblants dans les relations que nous entretenions avec eux.

L'enseignement du français n'est pas obligatoire dans la plupart des pays européens. L'enseignement des langues étrangères n'est pas obligatoire en Grande-Bretagne. En Allemagne — M. Habert y a fait allusion — 30 000 jeunes Allemands apprennent le français en première langue, alors qu'en France près de 600 000 jeunes apprennent l'allemand. La réciprocité, nous voulons bien, mais il faut mettre les cartes sur la table et voir où nous en sommes.

Le fait d'avoir formulé ces propositions qui ont provoqué un peu de bruit, même à l'extérieur de nos frontières, va nous permettre de voir comment nous pouvons, avec chacun des pays amis, essayer de reprendre le dialogue sur ce point.

M. Séramy a très justement noté que les enseignants faisaient tout ce qu'ils pouvaient avec les moyens dont ils disposaient. C'est vrai ; je ne mets pas en cause nos enseignants, je crois vraiment qu'ils font tout ce qu'ils peuvent. C'est notre système qui est globalement en cause.

M. Séramy a aussi parlé de l'enseignement d'une langue étrangère en maternelle. Des expériences ont été tentées un peu

dans toute la France depuis une dizaine d'années et ont donné, en général, satisfaction. Mais elles ne servent à rien s'il n'y a pas le suivi à l'école primaire. Or, pendant toute la scolarisation élémentaire, assurer le suivi implique des sommes assez considérables, vous vous en doutez. Et nous ne pouvons pas nous engager immédiatement dans cette voie d'enseignement précoce à la maternelle sans que nous soyons assurés du suivi.

Je pense, en effet, comme les intervenants, que commencer l'étude des langues étrangères au moins à l'école primaire, en C. M. 1 et en C. M. 2, serait une bonne chose, si nous arrivions à faire en sorte que les enseignants, c'est-à-dire les instituteurs, soient suffisamment formés pour pouvoir les enseigner.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Séramy quand il évoque la place des langues vivantes à la radio et à la télévision. Il faudrait sûrement mener une action dans cette direction pour qu'elles occupent en ce domaine une place non négligeable.

Je voudrais dire également à M. Séramy qu'il ne s'agit pas d'une « réforme gadget », car si cela était, nous aurions appliqué immédiatement certaines propositions de réforme. Surtout dans notre ministère, on ne peut pas modifier profondément un apprentissage du jour au lendemain. Une telle modification nécessite des études très poussées, très profondes, une concertation en liaison étroite avec tous les partenaires qui s'intéressent à ce problème des langues.

Je vous rassure, monsieur Séramy : il n'est pas question de s'engager dans une réforme sans en avoir pesé les tenants et les aboutissants. Nous avons deux ans pour le faire. Je crois qu'en deux ans, nous pourrions faire le point très sérieusement et vous proposer des décisions qui seront mûrement pensées et réfléchies.

M. Jung a traité du problème particulier de l'Alsace où l'enseignement des langues est exemplaire. La région est pratiquement bilingue et, comme il l'a très justement fait remarquer, bien des jeunes sont trilingues.

Il n'est pas question, monsieur Jung — je vous rassure tout de suite et je rassure immédiatement tous ceux des régions frontalières qui connaissent des problèmes analogues — de changer ce qui fonctionne bien dans vos régions.

Je crois, du reste, que, dans vos régions, l'apprentissage précoce est généralisé et que cela donne satisfaction. Nous allons nous inspirer de cette expérience pour en tirer des conclusions à l'échelon national. Vous pouvez donc être tout à fait rassuré : il n'est pas question de détruire quoi que ce soit de ce qui existe chez vous et qui est exemplaire.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le ministère de l'éducation souhaite, et c'est déjà important, conduire dans la sérénité une réflexion sérieuse sur les conditions dans lesquelles pourrait être amélioré un enseignement dont vous savez mieux que beaucoup d'autres qu'il constitue un élément essentiel pour le développement de la coopération internationale à laquelle, je ne l'oublie pas, cette assemblée est particulièrement attachée. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

#### DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de Mme Cécile Goldet, comme membre de la commission des affaires culturelles, de M. Michel Darras, comme membre de la commission des affaires sociales, et de M. Robert Lacoste, comme membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de Mme Cécile Goldet, MM. Michel Darras et Robert Lacoste.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 8 —

## POLITIQUE DE DEFENSE

## Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Michel d'Aillières demande à M. le ministre de la défense de lui préciser quelle est l'appréciation du Gouvernement sur l'état actuel de la coopération européenne dans le domaine de la production en commun d'armements, d'une part, et de la recherche de l'amélioration de l'interopérabilité entre les armements, d'autre part, et de lui indiquer également l'état actuel des relations entre les Etats-Unis et l'Europe dans ces deux domaines. (N° 245.)

II. — M. Jacques Chaumont demande à M. le ministre de la défense l'état des études approfondies que ses services n'ont pas manqué d'entreprendre à la suite de l'entrée en service dans les forces armées du pacte de Varsovie d'un nouveau type de missile à portée intermédiaire, difficilement vulnérable en raison de sa mobilité et susceptible par ailleurs, par sa précision supposée, de détruire des cibles dures.

Il lui demande également s'il est en mesure de faire état des grandes lignes des programmes prévus ou envisagés afin de diminuer la vulnérabilité à une première frappe impromptue :

- 1° Des composantes terrestres et aériennes de notre force de dissuasion nationale ;
- 2° De notre système de communication et de commandement ;
- 3° De nos forces nucléaires tactiques, et notamment de leur composante terrestre ;
- 4° Des matériels principaux de nos forces conventionnelles. (N° 247.)

III. — Depuis l'élection de l'Assemblée européenne, une campagne de presse se développe dans les pays de l'O. T. A. N., visant à la création d'une armée européenne. En octobre va se tenir, sous l'égide de l'U. E. O., une conférence ayant pour but de favoriser la standardisation des armements des pays de l'O. T. A. N. Des officiers français en activité ont collaboré à la rédaction d'un livre prônant l'intégration des forces militaires de l'O. T. A. N., spécialement des armées française et allemande, et la standardisation des armements. Connaissant la rigueur du ministre à l'égard des soldats qui expriment publiquement leur opinion, les deux officiers ont-ils reflété les vues du ministre sur les questions de défense ? M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui exposer la nouvelle politique de défense et les raisons qui ont conduit à abandonner les anciens concepts de défense. (N° 257.)

J'indique au Sénat que M. Max Lejeune m'a fait connaître qu'il retirait sa question orale avec débat n° 282, qui était jointe aux trois questions dont je viens de donner lecture.

Acte est donné de ce retrait.

La parole est à M. d'Aillières, auteur de la question n° 245.

**M. Michel d'Aillières.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a beaucoup parlé de défense européenne ces derniers temps et des procès d'intention ont été, une fois de plus, faits au Gouvernement. Mais ce n'est pas dans le contexte de ce débat que s'inscrit la présente question.

En effet, la discussion de cet été sur la défense européenne est très largement un faux débat et cela pour trois raisons : d'abord, la dissuasion, qui est le principal garant de notre sécurité, repose sur un raisonnement qui n'est et ne peut être que national ; ensuite, la construction politique européenne est très loin d'avoir atteint un état d'achèvement qui permette d'envisager une défense européenne plus ou moins intégrée ; enfin, et je dirai surtout, il est pour le moins douteux que nos partenaires européens acceptent l'idée d'une défense européenne indépendante de l'organisation intégrée de l'O. T. A. N., alors qu'une défense européenne indépendante de l'O. T. A. N. est la seule idée de défense européenne que nous puissions accepter en France.

Il reste qu'il n'y a pas de fumée sans feu et que le développement de ce débat a une cause.

Cette cause est précisément à l'origine de la présente question : il se pose actuellement un réel problème de sécurité en Europe.

Les accords de S. A. L. T., qui s'inscrivent dans le contexte de la politique de détente que soutient activement la France, consacrent plus ou moins, malgré leurs imperfections qui sont nombreuses, un équilibre global et mutuellement dissuasif entre les deux « Grands ». Cela est fort bien.

Mais en Europe — et c'est l'Europe qui nous intéresse avant tout — il n'y a pas d'équilibre : près de 60 000 chars du côté du pacte de Varsovie contre 24 000 du côté de l'O. T. A. N. ; 30 000 canons du côté du pacte de Varsovie contre 8 000 du

côté de l'O. T. A. N. ; 40 000 pièces et missiles anti-aériens du côté du pacte de Varsovie contre 7 000 ; une modernisation accélérée des matériels du côté du pacte de Varsovie ; une centaine de missiles nucléaires mobiles SS 20 à moyenne portée, munis de têtes nucléaires, dirigés contre l'Europe occidentale, qui n'ont aucune contrepartie en Europe occidentale ; la mise en service d'un bombardier très performant à moyen rayon d'action ; une partie des appareils en question étant basée de façon à pouvoir intervenir contre l'Europe occidentale ; sans parler de l'armée de l'air, dans son ensemble, et de la marine soviétique qui atteint une puissance impressionnante.

Nous ne demandons qu'à être convaincus de la volonté pacifique de l'U. R. S. S. Mais un nombre croissant d'éléments incitent à l'inquiétude et le plus sûr garant de la sécurité européenne reste, me semble-t-il, le maintien d'un équilibre des forces mutuellement dissuasif en Europe.

Or je suis convaincu qu'une coopération européenne, et même atlantique, approfondie en matière d'armement constitue précisément, en l'état actuel des choses, l'un des éléments clés du maintien de cet équilibre, en même temps qu'elle est devenue une nécessité vitale pour notre industrie d'armement nationale et pour l'efficacité de nos forces armées, tout en réaffirmant clairement, d'accord en cela avec tous les partis politiques français, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, qu'il ne peut être question d'un retour de notre système de défense dans le dispositif intégré de l'Alliance atlantique.

L'approfondissement de la coopération européenne et atlantique est un des éléments clés du rétablissement de l'équilibre des forces en Europe. Je discerne à cela deux raisons essentielles.

La première de ces raisons est d'ordre militaire. La diversité des matériels utilisés dans les forces des pays membres de l'Alliance atlantique constitue un très important facteur de faiblesse.

Qu'on y songe : face à l'organisation monolithique, standardisée et uniforme du pacte de Varsovie, les pays membres de l'Alliance atlantique déploient vingt-trois familles d'avions de combat ; sept familles de chars de bataille ; vingt-deux familles d'armes antichars ; trente-six modèles de radar ; huit systèmes d'engins sol-air et vingt diamètres de munitions différents pour les armes de calibre inférieur à 20 mm, et ce ne sont là que des exemples parmi d'autres.

Une certaine diversité dans les matériels n'est pas mauvaise en soi car elle peut poser des problèmes d'évaluation et de contre-mesures à l'adversaire. Elle permet, en outre, de conserver la nécessaire indépendance de la défense et des fabrications d'armement des différents Etats membres. Ce point est essentiel pour la France dont la défense — je l'ai rappelé — n'est pas intégrée au système de l'O. T. A. N. et dont l'industrie d'armement occupe près de 270 000 personnes. Mais, si la standardisation des matériels n'est sans doute pas souhaitable, leur interopérabilité me semble nécessaire.

Il n'en reste pas moins vrai qu'en dépit de l'exigence pour la France de disposer d'une politique militaire indépendante et, partant, d'une industrie d'armement relativement indépendante, notre pays ne peut se satisfaire de l'anarchie qui règne actuellement dans les systèmes d'armes, les munitions, les carburants et les pièces de rechange utilisés par les forces des différents Etats membres de l'O. T. A. N.

Ce facteur de faiblesse n'est plus acceptable à l'heure où l'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest, en Europe, évolue de façon de plus en plus défavorable pour l'Ouest.

La seconde raison essentielle de l'importance de cette coopération en matière d'armement est d'ordre politique.

Pour souhaitable qu'il soit, le projet politique d'une défense européenne indépendante ne paraît pas, à l'heure actuelle, réaliste. Mais, dans le monde éminemment instable et dangereux qu'est devenu le nôtre, ce n'est pas là une raison suffisante pour en rejeter la perspective concrète. On oublie trop souvent que l'édification européenne se satisfait mal de grandes constructions théoriques définies *ex abrupto*. Jean Monnet l'a dit mieux que quiconque : « La construction européenne est le domaine des réalisations concrètes construites empiriquement morceau par morceau ».

Or c'est précisément la méthode qui convient à la coopération dans le domaine des armements. Au demeurant, si des progrès essentiels étaient accomplis dans cette voie et si les principaux matériels utilisés sur le théâtre européen étaient conçus sur la base de productions européennes interopérables à partir des composantes opérationnelles essentielles devenues interchangeables d'un matériel à l'autre, la défense européenne aurait fait bien des progrès. Elle serait, en fait, pratiquement une réalité. Or cette réalité concrète est aussi indispensable qu'elle est accessible, et cela dès aujourd'hui.

Le développement de la coopération européenne et atlantique en matière d'armement est assurément une nécessité pour nos armées.

Il n'est pas bon, en effet, que celles-ci soient, dans certains cas, conduites à se doter de matériels dont elles n'ont pas un réel besoin. Cela afin de faciliter la promotion et l'exportation desdits matériels sur les marchés étrangers.

Il n'est pas bon que le légitime souci de préserver l'indépendance technologique de notre industrie d'armement nous conduise, dans certains cas, à priver nos forces armées de matériels susceptibles d'être produits en coopération ou sous licence et qui seraient plus performants ou plus rapidement disponibles que certaines productions nationales.

Il n'est pas bon, non plus, que certains choix nationaux insuffisamment concertés avec nos partenaires contribuent à créer une situation au sein des forces de l'O.T.A.N. dans laquelle une coopération opérationnelle sur le terrain avec nos alliés s'avérerait sans doute fort difficile dans les conditions réelles d'un conflit où, notamment, l'usure des matériels et des munitions serait très rapide.

Le développement de la coopération européenne et atlantique en matière d'armement est également en passe de devenir une nécessité vitale pour notre industrie d'armement elle-même.

Il n'est pas bon que notre souci de préserver systématiquement notre indépendance dans tous les secteurs des armements nous contraigne à dépendre d'un élargissement de nos marchés d'exportation, notamment dans le tiers monde ou le monde arabe, cela afin de rentabiliser notre outil de production.

La dépendance de notre industrie d'armement, je le dis nettement, à l'égard de l'exportation est devenue dangereuse. Les marchés dont nous dépendons peuvent devenir aléatoires. Les perspectives pour les années à venir sont-elles d'ailleurs aussi belles qu'elles l'ont été dans les années passées ? Quelles seraient les conséquences d'une diminution de nos ventes à l'étranger ?

Il devient — me semble-t-il — urgent de tirer la leçon des échecs répétés des récents « marchés du siècle », pour lesquels nous postulons. Les chances d'imposer à nos partenaires européens des matériels qui, malgré d'intéressantes compensations industrielles, demeurent, qu'on le veuille ou non, des matériels spécifiquement français, définis selon les besoins français, seront de plus en plus minces sur un marché européen et atlantique particulièrement encombré.

Il est devenu urgent de réaliser sur ce plan des progrès décisifs. Le Gouvernement en est-il conscient ? Je le sais, mais j'aimerais obtenir sur ce point des assurances de votre part, monsieur le ministre.

Je me bornerai à insister sur trois points.

La production en commun de matériels européens, tout d'abord.

Il ne s'agit assurément pas d'une solution magique réalisable par enchantement. Les possibilités des différents pays européens en matière d'armement ne sont pas les mêmes ; mais elles ne sont pas pour autant systématiquement complémentaires. Les contraintes propres à une nation dont l'industrie d'armement occupe 270 000 personnes et contribue de façon non négligeable à l'équilibre du commerce extérieur et dont la politique militaire doit, par ailleurs, disposer des moyens matériels de l'indépendance dont elle se réclame créent des problèmes difficiles.

Les difficultés qu'il y a à concilier les échéanciers ainsi que les spécifications exigées par les différents états-majors sont considérables. La discontinuité des chaînes de production ainsi que la recherche de synthèses entre des exigences techniques qui sont parfois difficilement conciliables obèrent souvent les coûts. De même, les difficiles problèmes de coordination entre les unités qui produisent les divers composants contribuent souvent à des suppléments de coût. Tout cela est connu.

Il n'en reste pas moins que certaines productions européennes bi ou trilatérales ont constitué des succès incontestables. Le Transall, l'Alphajet, le Jaguar, les hélicoptères SA 330, SA 341, WG 13, les missiles Roland, Milan, Hot, etc. ou les équipements électroniques Ratac ou Sonar sont tout de même de remarquables succès.

Sur le plan économique, tout d'abord, car, outre l'abaissement des coûts qu'ont autorisé des séries allongées, ces productions ont, à des degrés divers, contribué à améliorer la position de l'Europe dans les négociations sur les ventes d'armes entre les Etats-Unis et l'Europe.

Sur le plan technique, également, ces productions ont été des succès remarquables et appréciés par les experts. Elles ont, en effet, permis de bénéficier de recherches et d'expériences de différents pays qui ont, de l'avis de tous les experts, constitué des solutions techniques remarquables.

Sur le plan militaire, ces productions ont permis une ébauche de standardisation à l'échelon européen, dont l'intérêt opérationnel et logistique est évident.

Sur le plan politique, enfin, de telles productions démontrent que la coopération en matière de défense est d'ores et déjà une réalité concrète, qui peut se développer considérablement, sans soubresaut ni vastes controverses.

Or il semble que la coopération européenne en matière de production d'armement paraisse s'essouffler. Qu'en est-il exactement ? Quels sont les projets concrets pour les années à venir ? La France joue-t-elle un réel rôle d'initiateur dans les négociations en cours ?

Et surtout, monsieur le ministre, j'aimerais savoir où en sont les travaux du groupe européen indépendant de programmes dont nous faisons partie et sur lequel nous fondions de légitimes espoirs. A-t-on enfin abouti à établir un bilan prospectif des besoins des armées des différents Etats membres pour les années à venir ? Est-on en passe de déboucher sur des projets concrets de réalisation en commun ?

Deuxième élément sur lequel je voudrais vous voir faire le point, monsieur le ministre : « l'interopérabilité » entre les matériels en service sur le théâtre européen. Ce concept, à l'origine duquel vous êtes, monsieur le ministre, est essentiel. Ce n'est pas à vous que je le dirai.

Cependant, il me paraît très opportun qu'à tous les niveaux les forces armées des pays membres de l'Alliance atlantique puissent trouver facilement, sur le territoire couvert par le traité, la possibilité de se fournir en munitions, pièces de rechange ou carburant. Où en est-on dans ce domaine ?

Troisième et dernier élément sur lequel il me paraît utile de faire le point : la coopération éventuelle entre l'Europe et les Etats-Unis.

Quoi qu'en dise le rapport récemment présenté devant le Congrès américain — le rapport Daniel — cette coopération se révèle très difficile, et les échanges entre les Etats-Unis et les pays européens ont toujours été déséquilibrés au détriment de ces derniers. Néanmoins, je souhaiterais savoir si des perspectives sont à prévoir dans ce domaine.

Tels sont, monsieur le ministre, les trois points principaux sur lesquels il m'apparaît important de faire un bilan et de préciser la politique du Gouvernement. En effet, au-delà des vastes débats théoriques, la sécurité européenne dépend d'éléments très concrets. Parmi ces derniers, figure — et c'est selon moi très important — la valeur opérationnelle des armées en présence, notamment, leur aptitude à combattre, le cas échéant, côte à côte sans difficultés majeures, et sans qu'une telle aptitude affecte pour autant la liberté et l'indépendance de décision du Gouvernement quant à l'emploi de nos forces armées.

Siégeant régulièrement dans une sous-commission de l'Assemblée parlementaire de l'Atlantique nord, chargée d'étudier ces problèmes de coopération entre alliés, je puis dire que nos partenaires comprennent maintenant la position de la France et que même, pour un très grand nombre, ils partagent notre préoccupation de conserver une politique de défense indépendante et une liberté de décision. C'est plus spécialement vrai pour les Allemands, les Britanniques et les Hollandais, mais nos partenaires pensent comme moi qu'une coopération plus étroite entre nos pays européens en matière d'armements, sous une forme bilatérale ou multilatérale, est nécessaire et que l'interopérabilité doit devenir une réalité pour assurer la défense de l'Occident.

Lors du récent débat à l'Assemblée nationale sur la loi de programmation militaire, vous avez très justement, monsieur le ministre, rappelé les efforts considérables accomplis par la France pour renforcer et moderniser les moyens de sa défense, et pour avoir été le rapporteur, en 1976, de cette loi devant l'autre Assemblée, je peux dire que les objectifs ont été pratiquement atteints dans tous les domaines, qu'un effort supplémentaire a été réalisé pour la modernisation nécessaire de notre marine et qu'il est inexact de dire, comme le prétendent certains avec des préoccupations politiques non dissimulées, que la dissuasion nucléaire n'est plus le fondement de notre défense. C'est, à mon avis, une contrevérité.

Le débat que nous avons voulu instaurer ce soir a pour objet de souligner que si la politique de défense de notre pays doit toujours être fondée sur le concept d'indépendance nationale défini voilà plus de vingt ans par le général de Gaulle, elle doit aussi s'insérer, par souci de logique et d'efficacité, dans le cadre d'une alliance qui demeure toujours aussi essentielle dans l'environnement mondial et dont les présidents successifs de la V<sup>e</sup> République ont toujours, avec raison, proclamé la nécessité. (Applaudissements sur diverses travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

**M. le président.** La parole est à M. Chaumont, auteur de la question n° 247.

**M. Jacques Chaumont.** En posant cette question orale, mon propos est de vous demander, monsieur le ministre, d'une part, de nous préciser quelles sont selon vous les incidences sur notre défense de l'entrée en service, dans les forces du pacte de Varsovie, de missiles à portée intermédiaire pratiquement invulnérables et, d'autre part, de faire le point sur l'invulnérabilité de notre défense à une première frappe nucléaire déclenchée

de façon impromptue par un adversaire éventuel. Il va de soi qu'il ne s'agit là que d'une hypothèse, mais si elle peut paraître peu vraisemblable, il n'est pas possible de l'éliminer totalement.

Un tel débat n'aurait pas eu de sens voilà quelques années, mais les modifications survenues dans les équilibres mondiaux, aussi bien que les améliorations apportées aux armements, sinon créent une situation nouvelle, du moins posent des interrogations nouvelles.

S'agissant, en premier lieu, des équilibres géostratégiques, domaine où l'analyse est largement subjective, je me bornerai à noter que par rapport au début des années 1970, nous sommes passés d'une période de croissance, de relative stabilité monétaire et économique, d'une période dominée et arbitrée par deux super-puissances ayant imposé un certain équilibre, à une situation à plus hauts risques avec l'émergence de puissances nouvelles, les désordres monétaires, la lutte pour l'accès aux matières premières, le chômage et les déséquilibres sociaux qui en résultent. Situation plus dangereuse, donc, alors que le degré de sophistication des armements, leur puissance, leur précision rendent possibles d'autres équilibres et d'autres stratégies.

Peut-être pourrait-on avancer que nous sommes passés de l'équilibre de la terreur aux déséquilibres de la peur : peur de l'Occident face à la menace soviétique ; peur de l'Union soviétique encerclée par l'alliance bien réelle des Etats unis de l'Europe occidentale, du Japon et de l'alliance virtuelle avec la Chine ; peur de la Chine prise en tenailles entre son puissant voisin du nord et notre ancienne Indochine tombée, avec l'Afghanistan, dans l'obédience de Moscou. Toutes ces peurs, qu'elles soient rationnelles ou non, feintes ou réelles, amplifient les risques de la situation actuelle.

En même temps que le monde changeait, les armements évoluaient et, avec eux, les équilibres militaires.

Dans le rapport sur l'exécution et l'actualisation de la loi de programmation militaire, vous notez : « Force est de constater que le rapport des forces entre les systèmes d'alliance de l'Est et de l'Ouest... ne cesse de se détériorer au détriment des pays occidentaux, tant dans le domaine des armements nucléaires que dans celui des forces classiques. »

Le 1<sup>er</sup> septembre, à Bruxelles, le docteur Kissinger déclarait : « Personne ne conteste que, durant les années 1980, et peut-être même dès à présent, les Etats-Unis ne seront plus dans une situation stratégique qui leur permette de réduire à des niveaux tolérables une contre-attaque soviétique. »

Les avertissements lancés ce même jour par le docteur Kissinger sur le caractère aléatoire de l'engagement nucléaire américain pour la défense de l'Europe ne traduisait qu'un fait d'évidence : l'évolution des armes et des facteurs nucléaires fait que de glacieux indispensables à la sécurité des Etats-Unis, l'Europe tend de plus en plus à être reléguée à la valeur d'un champ de test des intentions réelles et du degré de détermination des deux protagonistes en cas de conflit majeur.

Dans le domaine qui nous préoccupe, le fait majeur de ces dernières années est l'évolution des moyens techniques et des doctrines d'emploi des forces nucléaires, tant aux Etats-Unis qu'en Union soviétique. En raison de l'accroissement de la précision des armes — de l'ordre de 300 mètres — de la diminution des dommages collatéraux des charges, c'est-à-dire de la diminution relative des dommages concernant les populations civiles, on glisse insensiblement d'une dissuasion nucléaire fondée sur l'équilibre de la terreur et sur le caractère apocalyptique et inacceptable du risque nucléaire à un système qui paraît exclure de moins en moins la possibilité de mener et, si possible, de gagner une guerre nucléaire.

Les manifestations de cette évolution sont nombreuses.

L'évolution de la doctrine stratégique des Etats-Unis au cours des dernières années est significative à cet égard puisque, en moins de dix ans, on est passé de la théorie dite des « représailles massives » à la théorie de la « riposte graduée » et que, au cours de l'été, nous avons pu avoir le sentiment qu'une étape supplémentaire était sur le point d'être franchie avec la définition, encore relativement floue, d'une « doctrine Carter », qui conférerait désormais la priorité à la menace contre les objectifs militaires soviétiques. Cette stratégie serait considérée comme plus dissuasive parce que plus crédible que la menace anti-cité.

Plus significative et plus inquiétante encore est l'évolution, si tant est qu'il s'agisse d'une évolution, de la défense soviétique. Il paraît, en effet, incertain à beaucoup d'observateurs que l'Union soviétique ait repris à son compte le concept occidental de la dissuasion, même si elle en tient compte. On peut connaître la règle du jeu et ne pas jouer le jeu !

Il ne semble pas, en effet, que l'ambition de l'Union soviétique soit de dissuader l'Occident d'une agression à laquelle les Soviétiques ne peuvent pas croire véritablement. On peut supposer que la préoccupation stratégique majeure de l'U. R. S. S. est de mettre en place les éléments qui lui permettraient, le cas échéant, de neutraliser le barrage que la dissuasion américaine oppose actuellement à l'influence soviétique dans le monde.

L'objectif très prudemment recherché, en particulier en Europe, serait de créer les conditions qui permettraient de « découpler » le système stratégique américain des systèmes périphériques intégrés — l'O. T. A. N. — autonomes — la Grande-Bretagne — alliés mais indépendants — c'est notre système — afin de rendre éventuellement possible une stratégie de coercition ou tout simplement d'influence.

La mise en service des bombardiers Backfire et des SS 20 constitue un élément décisif pour l'application éventuelle d'une stratégie de ce type, dans la mesure où ces armes n'ont pas de contrepartie dans notre panoplie et où la menace de leur utilisation peut apparaître comme crédible en raison des dommages collatéraux relativement limités qu'elle entraînerait en cas d'une attaque antiforces pour laquelle ces armes ont été conçues.

Avons-nous l'absolue certitude que la stratégie soviétique tant en Europe qu'en Asie exclut l'éventualité — ou la menace de l'éventualité — d'une guerre préventive dont l'objectif serait la destruction des capacités de riposte adverse ? Pourquoi l'Union soviétique, dans la mesure où elle aurait un jour des intentions « hégémonistes » en Europe — pour parler comme les Chinois — s'embarrasserait-elle des schémas des *Kriegsspiels* occidentaux qui organisent la défense du continent à partir de l'idée d'une crise préalable ou de l'utilisation préalable par le pacte de Varsovie de ses moyens conventionnels ?

Ces spéculations ne sont que des spéculations. Il n'en demeure pas moins que l'évolution de la défense nucléaire soviétique est, sinon révélatrice, tout au moins inquiétante en soi : mise en place d'une capacité antiforces invulnérable tournée contre l'Europe occidentale ; recherches sur la réduction des dommages collatéraux ; adaptation des missiles stratégiques eux-mêmes à la destruction d'objectifs militaires protégés ; mise en place d'un programme de protection contre une attaque nucléaire des installations militaires, mais aussi de certaines installations industrielles, voire des populations civiles.

On glisse ainsi peu à peu vers une situation dans laquelle l'U. R. S. S. n'est pas loin de paraître en mesure de rendre crédible l'acceptation d'une guerre nucléaire qui serait engagée en Europe tout au moins.

Il est bien clair que si une telle situation se créait, l'U. R. S. S. serait en mesure d'exercer en Europe une influence politique et économique non acceptable pour notre pays qui a, et a toujours eu, depuis vingt ans, pour objectif la sauvegarde de son indépendance aussi bien vis-à-vis de l'Est que vis-à-vis de l'Ouest. Cette situation a un nom, c'est la « finlandisation », et c'est une situation que nous ne pouvons accepter.

A ces facteurs nouveaux, quelle est la réponse française ?

La première constatation est satisfaisante : l'armement nucléaire continue de constituer l'épine dorsale de notre politique de défense ; un tiers des crédits d'équipement y est consacré et au cours des trois premières années couvertes par la loi de programmation la puissance de frappe stratégique dont dispose la France aura été doublée. Grâce au saut technologique que représentent les M4, le nombre d'objectifs tombant sous la menace de missiles français sera doublé en 1986 et triplé en 1988.

Nous avons le sentiment que des décisions ont été prises — ou ont reçu un commencement d'application — afin que soient mis au point, au cours de la prochaine décennie, des systèmes nouveaux d'armes nucléaires stratégiques qui feront que la France accèdera à une puissance nucléaire d'un niveau technologique équivalent à celui des armes des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

Tout cela est remarquable et vaut d'être noté. Mais cela suffit-il à assurer le caractère dissuasif de notre défense ?

Fondamentalement, la dissuasion repose sur trois éléments-clés.

Le premier de ces éléments, d'ordre politique et psychologique, est la crédibilité de notre volonté de recourir, si les circonstances l'exigent, à l'apocalypse nucléaire ; c'est notre aptitude à manier l'incertaine menace d'un formidable châtiement.

Le deuxième élément, d'ordre technique, est la nécessité, pour toute force de dissuasion, de pouvoir venir à bout des forces vitales adverses. Faute de temps, je ne traiterai pas cet aspect des choses, sauf pour noter ce qu'a de positif le programme de modernisation de notre arsenal nucléaire — durcissement des têtes, missiles air-sol moyenne portée — A.S.M.P. — etc.

Le troisième élément est capital, c'est l'invulnérabilité de notre appareil de dissuasion.

Il est clair, en effet — et c'est un truisme — que si l'adversaire peut, en attaquant par surprise, mettre du premier coup hors d'action les moyens de représailles du pays attaqué, ce dernier se trouve privé de toute puissance dissuasive.

Notre force de dissuasion est-elle efficacement protégée contre une première frappe ? L'hypothèse d'une attaque de cette nature, même si elle est à mon sens improbable, n'est pas à exclure, et le général Gallois a fait, en mai dernier, devant notre commission un exposé où il s'interrogeait sur la vulnérabilité de deux des composantes de notre potentiel de dissuasion à une attaque surprise antiforces qui épargnerait largement les populations civiles.

Dans *Le Monde* du 5 septembre 1979, M. Fontaine exposait parfaitement le problème de fond qui nous préoccupe.

« L'U. R. S. S., écrivait-il, est en passe de compléter par l'engin SS 20 de 3 500 kilomètres de portée lancé à partir de camions très mobiles et capable de tirer, avec une précision de moins de trois cents mètres, trois ogives nucléaires sur trois objectifs différents, son arsenal de fusées « intermédiaires » pointées sur l'Europe occidentale. Elle va ainsi se trouver de plus en plus en mesure de mettre simultanément hors d'usage, par autant de coups au but, les dix-huit fusées soi-sol balistiques stratégiques enfouies dans les silos du plateau d'Albion et la plupart des aérodromes d'où peuvent décoller les avions de la force aérienne stratégique. A la limite, on peut dire que la capacité de représailles française se trouvera bientôt réduite aux quatre-vingts missiles mer-sol balistiques stratégiques embarqués à bord de nos cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins — S. N. L. E. — lesquels, bien entendu, ne sont jamais tous à la mer en même temps. »

S'agissant de la composante aérienne de notre force de dissuasion, il est évident qu'elle a une crédibilité en période de crise, car, dans cette hypothèse, le maintien en vol en permanence d'appareils Mirage IV constitue une menace dissuasive. Cette hypothèse ne joue pas en cas d'attaque surprise.

A propos du plateau d'Albion, on ne peut pas considérer comme significatif le fait que les Américains, pour ce qui les concerne, aient admis que leurs silos enfouis étaient vulnérables, ce qui les a amenés à accélérer le lancement de leur programme MX.

Il reste que le plateau d'Albion remplit une fonction essentielle, malgré sa relative vulnérabilité, car il assure la « sanctuarisation » du territoire national et rend toute agression contre le site, même couronnée de succès, justiciable d'une riposte immédiate de nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. On peut donc dire que malgré cette éventuelle vulnérabilité, Albion remplit un rôle dissuasif.

Mais tout cela ne fait que confirmer que l'ensemble du système repose, pour l'instant, sur la composante maritime de notre dissuasion.

Même en excluant l'éventualité de progrès importants dans les méthodes de détection des sous-marins, qui compromettraient l'invulnérabilité à terme de notre composante sous-marine — mais cela serait vrai également pour les composantes sous-marines des autres pays — il reste que, compte tenu des nécessaires opérations de carénage et de révision, la France ne pourra encore pendant longtemps compter que sur deux S. N. L. E. en patrouille effective — peut-être un petit peu plus l'an prochain. La marge de manœuvre en cas d'incident ou d'accident est donc extrêmement limitée, et cela d'autant plus qu'il est probable que la refonte M 4 créera des contraintes supplémentaires en immobilisant les sous-marins plus longtemps que pour les révisions habituelles.

Du reste, l'hypothèse de la « destruction anonyme » d'un des S. N. L. E. en patrouille ne doit pas non plus être sous-estimée. Comment le pouvoir politique déterminerait-il à coup sûr, en cas de disparition soudaine d'un S. N. L. E., s'il s'agit effectivement d'une agression ou d'un accident ?

Gardons enfin présent à l'esprit que, face à notre effectif de sous-marins, l'Union soviétique dispose actuellement en Europe orientale, en Russie et au Caucase de cinquante-deux sous-marins nucléaires stratégiques et de cinquante-sept sous-marins d'attaque.

Au total, malgré les efforts considérables et fructueux engagés depuis vingt ans par la France pour se doter d'une force de dissuasion nationale, le problème est de savoir si, face à des menaces fondamentalement nouvelles, notre appareil militaire — et singulièrement les diverses composantes de notre force de dissuasion — ainsi que nos systèmes de transmissions sont suffisamment protégés pour rendre non payante une première frappe préventive et, partant, conférer toute la crédibilité nécessaire à notre système de défense.

Quelle que soit votre réponse, le maintien de notre capacité dissuasive exigera, dans l'avenir, la poursuite de nos efforts.

A mon sens, l'effort important que représente la loi de programmation militaire devra être poursuivi bien au-delà de 1982.

En effet, comme l'écrivait François de Rose le 28 septembre, « le bon sens suggère que puisque ce qui altère le rapport des forces précédemment à l'avantage de l'Occident, c'est la capacité soviétique d'exercer tant au niveau intercontinental que sur le théâtre européen une première frappe antiforces, l'objectif des Occidentaux doit être de se doter d'armes qui échappent à

cette mesure. » Et M. de Rose ajoutait : « Si l'on tient compte des délais de production et de la durée de vie des armements, c'est là sans doute la plus grande affaire des Européens sur le plan de leur sécurité d'ici à la fin du siècle. »

Il semble donc indispensable pour notre sécurité que les efforts en cours soient accélérés et intensifiés sur un certain nombre de points prioritaires : poursuite de l'amélioration de la protection des systèmes de transmission et de commandement ; accélération de la mise en place d'une nouvelle composante terrestre de la dissuasion organisée autour de missiles mobiles et renforcement intérimaire de la protection du plateau d'Albion ; intensification des recherches sur la protection des S. N. L. E. ; construction accélérée d'un second S. N. L. E. de la deuxième génération ; accélération de la mise en place des M 4 sur les S. N. L. E. de la première génération ; enfin, augmentation de la portée du Pluton et de la protection des régiments Pluton.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème qui est au centre de ce débat est de savoir si nous disposons, dans l'immédiat et pour l'avenir, d'une force de dissuasion suffisamment crédible pour éviter à notre pays une neutralisation lente et une finlandisation qui marqueraient la fin de notre indépendance.

Une autre interrogation est de savoir si, devant l'évolution des techniques qui permet aux deux superpuissances d'adopter une stratégie antiforces, nous pourrions conserver longtemps une stratégie fondée sur les objectifs démographiques. A long terme, la crédibilité d'une menace tournée vers la destruction du potentiel civil de l'adversaire n'apparaît-elle pas monstrueuse et son utilisation ne nous vouerait-elle pas, de surcroît, à la réprobation mondiale et à une destruction totale assurée ?

Sur l'ensemble de ces points, une certaine subjectivité n'a pas manqué de se glisser. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous nous donnerez tous les éléments d'apaisement et d'information nécessaires. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et certaines travées de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, auteur de la question n° 257.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, vous avez déclaré récemment, devant un congrès d'officiers de réserve français et d'officiers étrangers des armées intégrées dans l'O. T. A. N. que « participer à la défense de l'Europe est une des missions essentielles des forces armées françaises ».

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Ce n'est pas votre avis ?

**M. Serge Boucheny.** Attendez, je viens seulement de commencer !

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** C'est « une » des missions.

**M. Serge Boucheny.** Déjà, en 1976, M. Valéry Giscard d'Estaing avait fixé l'orientation. Au retour d'une visite à Washington, il avait déclaré à l'école de guerre : « Parce qu'il n'y aura qu'un seul espace, il faut qu'il n'y ait qu'un seul ensemble militaire sur cet espace. » C'était préconiser l'intégration, sans dire le mot. A sa suite, le général Méry, chef d'état-major des armées, avait surenchéri en disant : « Il me paraît difficile de concevoir une défense européenne totalement indépendante d'une alliance américaine. »

L'émotion et les protestations qui s'en étaient suivies — je commence là à répondre à votre interruption, monsieur le ministre — avaient obligé le pouvoir et vous-même à des mises au point embarrassées et à des rétractations. Au cœur de l'été — époque des mauvais coups — voilà que l'opération est repartie et qu'elle s'est même élargie.

Cette opération repose sur trois éléments : premièrement, une campagne d'affolement engagée sur la base d'une menace soviétique ; deuxièmement, l'intégration militaire de l'Europe ; troisièmement, le couple « armée franco-allemande » englobant la force nucléaire française.

L'opération s'accompagne d'ailleurs de l'aggravation d'une politique antisociale contre les travailleurs, du démantèlement économique de la France, d'atteintes multipliées aux libertés démocratiques, de la répression brutale dans les arsenaux et les entreprises nationalisées, de la pratique des interdictions professionnelles à la S. N. I. A. S. de Toulouse, par exemple.

La politique du pouvoir en matière militaire est donc entrée dans une phase d'accélération de l'intégration européenne. La campagne engagée par la publication, avec l'aval de l'Elysée, d'un livre intitulé *Euroshima*, écrit par des officiers français, a pour objectif, en invoquant une prétendue disparité des forces soviétiques avec celles du bloc occidental, de justifier le partage de l'arme nucléaire avec l'Allemagne de l'Ouest.

Lorsqu'on connaît les sanctions encourues par un soldat signataire d'une pétition réclamant seulement la gratuité des transports pour les permissionnaires, l'autorisation accordée

à des militaires assumant les responsabilités qui sont celles du lieutenant-colonel Doly et du capitaine Cagnat, auteurs du fameux *Euroshima*, prend tout son sens : celui d'une estampille approbative du pouvoir.

Dans l'armée européenne, écrivent-ils, « l'Allemagne trouvera la place qui lui revient ». D'après vous, monsieur le ministre, quelle est cette place ?

Pendant la campagne pour les élections européennes, on parlait volontiers d'Europe des travailleurs, de progrès social, de paix. Seuls, les communistes mettaient l'accent sur le danger militaire. Or, que constatons-nous aujourd'hui ? C'est sur la voie funeste d'une Europe des armes que celle-ci est en train de s'engager. En fait, il s'agit de proposer une nouvelle version de l'armée européenne et de permettre par ce biais à l'Allemagne d'accéder à l'arme atomique.

Pour mobiliser l'opinion sur ce thème et créer, en matière militaire, le même consensus que celui qui est recherché dans le domaine social, on fait état d'une prétendue menace soviétique : on affirme que les Occidentaux auraient, aujourd'hui, perdu leur supériorité stratégique. Des énormités telles que la supériorité navale soviétique ont été assénées sans vergogne par M. von Hassel, président de l'U. E. O. à Bruxelles. C'est d'ailleurs M. Kissinger lui-même qui, ayant lancé le premier la campagne d'affolement à propos de la supériorité soviétique, le contredit en ces termes : « Il y a un seul domaine où l'Occident est supérieur aux forces armées soviétiques, c'est celui de la marine ».

Alors que les accords S. A. L. T. II sont signés, nous sommes en droit d'exiger que d'autres rapports s'établissent. Nous affirmons que ces accords sont une contribution pour que s'établisse dans le monde un climat de confiance et de détente. Nous repoussons l'intense campagne visant à alimenter un climat de suspicion dans les relations internationales. « Faire peur » est la devise des boutefeux.

L'expérience montre que chaque fois qu'un pas peut être accompli vers la détente, militaires, politiciens et grands patrons de l'industrie lancent une campagne pour s'y opposer ; ils exigent des armes nouvelles, toujours plus efficaces, toujours plus sophistiquées. Nous en avons la preuve avec le colloque organisé ces jours-ci par l'U. E. O. à Bruxelles.

Il nous faut aussi répondre à cette question : la défense européenne intégrée est-elle vraiment un élément de la détente et de la paix ?

Prétendre qu'il existe une défense européenne en dehors de l'impérialisme américain est une fiction. Cette thèse, défendue par une prétendue gauche européenne social-démocrate ou par le R. P. R., vise à cacher la réalité : un renforcement considérable des forces atlantiques rompant l'équilibre et venant s'ajouter aux forces américaines mettrait ainsi la paix en danger.

L'Europe vers laquelle on tend ne peut se séparer des Etats-Unis. L'O. T. A. N., l'U. E. O. n'existent que comme compléments politiques et militaires du Pacte atlantique. La confirmation nous en est encore donnée par deux récents articles publiés dans le journal *Le Monde* des 26 et 27 septembre 1979.

Dans ces articles, qui sont une contribution au colloque de Bruxelles sur la standardisation des armements, M. François de Rose, ancien représentant permanent de la France au conseil atlantique, montre clairement que ce sont les Etats-Unis, et spécialement M. Kissinger, qui poussent les Européens à se sur-armer. Celui-ci exhorte les Européens à réclamer des assurances stratégiques qui ne peuvent être données. Il s'agit de garanties américaines.

Plus loin, M. de Rose annonce la fin prochaine de la garantie américaine. Ensuite, il repousse avec énergie « tout ce qui pourrait rompre nos liens avec les Américains ».

Nous disposons d'une masse de citations prouvant que les tenants de l'armée européenne ne conçoivent celle-ci que comme appendice du système américain.

Le récent livre blanc du gouvernement allemand sur la défense en donne la confirmation la plus autorisée. Nous y lisons, en effet : « L'alliance atlantique et la Communauté européenne sont et restent les piliers de la sécurité allemande. » Le général Méry, chef d'état-major des armées françaises, déclare en écho : « Il me paraît difficile de concevoir une défense européenne totalement indépendante d'une alliance américaine. »

D'autres confirmations nous sont données à travers le débat qui s'est instauré en France sur l'infléchissement « atlantiste » de la défense française.

Dans un article du *Courrier du Parlement*, M. Ferro reprend la question du journal américain *Washington Post* : « Comment les treize nations de l'O. T. A. N. pourraient-elles accroître leurs forces en Europe ? » et répond : « En persuadant la France de rentrer dans l'O. T. A. N. »

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** C'est donc qu'elle n'y rentre pas.

**M. Serge Boucheny.** Toute votre politique est axée vers ce retour dans l'O. T. A. N.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Non, puisque l'on nous reproche de ne pas le faire.

**M. Serge Boucheny.** Nous affirmons, quant à nous, qu'il n'y a pas, dans l'esprit des promoteurs actuels de l'Europe, d'Europe indépendante ; dans leur esprit, l'Europe économique, militaire et politique est un appendice des Etats-Unis.

Avec la standardisation des armements ou l'interopérabilité, la question qui s'est posée sur le plan économique était de renforcer, de restructurer, de redéployer la grande industrie. Ce qui, en définitive, est recherché pour les armements, c'est un plan Davignon. M. Davignon l'a d'ailleurs largement confirmé à Bruxelles, au colloque de l'U. E. O., lorsqu'il a affirmé la prétention de la commission d'avoir, au nom de l'économisme, la haute main sur les constructions militaires.

Nous attendons, monsieur le ministre, un démenti du Gouvernement français à l'égard de cet empiètement sur notre souveraineté.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** M. François-Poncet a donné ce démenti, monsieur Boucheny, et je vous le confirme.

**M. Serge Boucheny.** J'attends de vous, ce soir, des paroles claires sur cette question. A ce colloque de Bruxelles, étaient présents, comme si les choses étaient politiquement acquises, tous les grands dirigeants de l'industrie et les principaux ambassadeurs, donc des hommes qui représentaient la France et s'exprimaient en son nom.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Pas du tout !

**M. Serge Boucheny.** Là encore, l'industrie européenne des armements n'est pas « à côté » des grandes firmes américaines : elle en est un élément. L'interdépendance vis-à-vis des Etats-Unis et la participation américaine aux grandes entreprises européennes montrent avec suffisamment d'éloquence que jamais le capital américain ne tolérera d'être concurrencé sur un marché aussi rémunérateur que celui des armements.

La création d'une industrie européenne d'armement vise à renforcer le complexe militaro-industriel défini par l'économiste américain John Galbraith.

Une industrie européenne d'armement sera fatalement dominée par le grand capital américain et allemand.

C'est une attaque intolérable contre les nationalisations en France. Les communistes français lutteront de toutes leurs forces, avec les travailleurs, pour sauvegarder les nationalisations et les arsenaux français.

Vous confirmez, monsieur le ministre de la défense, notre thèse par vos attaques contre les travailleurs des arsenaux, qui luttent pour leurs revendications, leur emploi, la défense de l'outil industriel indispensable à la défense nationale. Vous le confirmez par l'accord militaire conclu à Hambourg entre vous et les ministres de la défense ouest-allemande et britannique.

Bien que les termes exacts de cette association n'aient pas été révélés, de source officieuse — vous m'excuserez de m'y référer — on apprend qu'il s'agit de « la prochaine phase de la coopération en matière de chars de combat et d'engins télé-guidés ».

Ce troisième rendez-vous des ministres de la défense tend à institutionnaliser un « ménage à trois » dans le domaine militaire qui confirme, bien que le Gouvernement s'en défende, l'intégration progressive de la France dans les systèmes de l'O. T. A. N.

Voilà ma démonstration, monsieur le ministre, puisque vous l'attendiez tout à l'heure avec impatience.

L'accord de Hambourg fait partie d'une conjuration — le Parlement français étant maintenu dans l'ignorance de ces transactions — qui associe de plus en plus étroitement notre pays à une stratégie définie à l'étranger. La fabrication en commun de chars, d'avions et d'engins télé-guidés a des répercussions directes sur la conception d'ensemble de la défense.

Le renforcement du potentiel militaire en Europe est facteur non de paix, mais de danger.

En renforçant le potentiel militaire en Europe, l'objectif est non pas de créer une situation d'équilibre, mais, par le biais de la défense de l'Europe, d'ajouter au potentiel américain.

Tous les observateurs un peu sérieux reconnaissent que de tout temps l'O. T. A. N. a été supérieure au pacte de Varsovie. C'est cela qui est dangereux pour la paix et engendre le cycle infernal de la course aux armements.

Ce n'est pas la « supériorité » de l'O. T. A. N. qui a garanti la paix ; c'est l'intervention des forces pacifiques qui a réussi jusqu'à présent à arrêter le bras des agresseurs et des revanchards.

La course aux armements crée un grave danger. Elle épuise les économies, appauvrit les peuples. D'après un rapport de l'O. N. U. sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires, 5 à 6 p. 100 du profit national est détourné vers les dépenses militaires et peut atteindre 30 p. 100 pour tous les grands pays industriels.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** L'U.R.S.S. en tête !

**M. Serge Boucheny.** J'ai dit : « tous les grands pays industriels. »

Les forces dites « stratégiques » aux Etats-Unis et en U.R.S.S. comprennent de dix mille à onze mille ogives nucléaires. Elles permettraient de détruire plusieurs fois la terre. Ajoutons qu'il y a plus de militaires que d'enseignants dans le monde.

Comme je le développais à l'instant, cette situation contribue à donner à la campagne pour la « défense européenne » un caractère très grave. C'est la voie ouverte à l'armement nucléaire de l'Allemagne de l'Ouest, ce qui signifie que des armes de destruction massive seraient accordées à des hommes qui ne font pas mystère de leurs visées territoriales à l'Est, sous couvert de « réunification » allemande.

Dans ces conditions, la France pourrait parfaitement se trouver engagée dans un conflit qui n'aurait rien à voir avec la sécurité de son territoire.

Vous semblez en douter, monsieur le ministre. Vous savez bien qu'on pourrait faire, là encore, des dizaines de citations d'hommes politiques allemands...

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Je ne suis pas allemand.

**M. le président.** Monsieur Boucheny, ne provoquez pas M. le ministre ! (Sourires.)

**M. Serge Boucheny.** Je ne provoque pas M. le ministre, mais il semblait ne pas croire ce que je disais. (Nouveaux sourires.)

Non seulement notre défense se trouve mise au service de forces et de causes qui n'ont rien à voir avec l'intérêt national français, mais elle place également la France dans une situation extrêmement dangereuse en cas de conflit.

Ainsi, de l'adoption de la stratégie de la bataille de l'avant jusqu'à la définition de cette « mission essentielle » qu'est la défense européenne, en passant par la fin de la notion de « sanctuaire national » et par la « standardisation des armements », toute la politique du pouvoir est une escalade vers l'intégration militaire européenne et l'abandon de l'indépendance nationale.

On est loin du « débat académique » dont parle *Le Monde*, qui, là encore, avec *Le Nouvel Observateur*, cherche à mettre le lecteur sous tranquillisants.

Les dirigeants de la République fédérale d'Allemagne tirent, quant à eux, le parti maximal de cette pseudo-« défense de l'Europe ».

Le fait important aujourd'hui, c'est la situation de la République fédérale d'Allemagne, première puissance économique, industrielle, financière de l'Europe capitaliste. Elle y possède la plus forte armée conventionnelle, fièrement qualifiée par le chancelier Schmidt, de « meilleure armée de l'histoire de la Prusse et de l'Allemagne ».

Dans ces conditions, quelles que soient les formules de présentation de l'armée européenne, proposer l'armée franco-allemande, c'est aller vers la suprématie germanique en Europe de l'Ouest et ce n'est pas pour autant que la dépendance envers les Etats-Unis serait diminuée.

Associer Bonn au pouvoir de décision sur la force nucléaire, ce serait accroître et consacrer la montée en puissance de l'impérialisme et du militarisme allemands, autrement dit, des forces sociales et politiques responsables de l'hitlérisme, qui permettent au néo-nazisme de rayonner dans la Bundeswehr, qui ont pour objectif de réunifier les deux Allemagnes sous leur direction. Les procès qui se déroulent aujourd'hui à Cologne confirment largement mes propos.

Les projets d'armée européenne démantèlent l'armée nationale française. Le travail de sape s'effectue déjà, délibérément, comme en témoignent le secteur d'Etat et national de notre industrie d'armement, les difficultés du service militaire et des appelés, des régiments affectés à la protection du territoire national et des réserves, le triste état de notre marine nationale, etc.

En vérité, dans tous les domaines, concernant aussi bien l'indépendance nationale que les relations avec les autres peuples et nations, la sécurité et la paix, la démarche dite « défense de l'Europe » et « armée européenne » n'est qu'un paravent à une entreprise destructrice. Qu'elle soit ou non ornée de slogans grand-guignolesques sur « la menace soviétique », elle se singularise comme un prétexte pour faire accepter une politique de déclin et de vassalité de la France, de tension internationale dangereuse, d'exploitation forcée des travailleurs-au profit des multinationales.

Non, monsieur le ministre, nous n'avons pas le goût des déséquilibres Est-Ouest. Nous prônons les réductions équilibrées et négociées. Nous sommes sans doute plus que quiconque inquiets de la suraccumulation des armements en dépit des efforts que nous avons faits aux côtés d'autres forces et courants soucieux de la paix dans notre pays et sur le plan international.

Nous sommes opposés à l'alignement. Pour nous, la défense contre l'agresseur, quel qu'il soit, repose avant tout sur la politique de non-alignement, le refus de déléguer une parcelle de notre défense à qui que ce soit. Une défense digne de ce nom ne saurait se concevoir sans une politique nationale dans le domaine de la production des armements. La standardisation ou « l'interopérabilité », comme on dit pudiquement, est synonyme de dépendance.

En vérité, c'est sous le signe de la lutte que se développe l'actuelle construction européenne. Nous considérons comme essentielle la pression de l'opinion publique. La mobilisation des énergies nationales est susceptible de faire obstacle à la supranationalité. Lorsque nous affirmons le rôle indépendant de notre pays, nous ne le faisons pas par nationalisme, ni par esprit chauvin. Nous trouvons, dans cette idée, des raisons de lutter contre l'extension des pouvoirs de la Communauté européenne au domaine militaire. Nous sommes opposés à la proposition de M. Von Hassel de faire participer les membres de la Communauté à l'U. E. O., qui deviendrait ainsi la commission « honteuse » de la défense de l'Assemblée européenne. Que dira le Gouvernement français sur cette question ?

Les droits, dans les domaines de la défense et de la production des armements, doivent être sauvegardés d'une autorité illégale qui ne permettrait pas à la France d'œuvrer dans le sens de la réduction des tensions en Europe et dans le monde. La défense nationale indépendante est l'élément essentiel de la dissuasion, l'élément essentiel capable de décourager n'importe quel agresseur. Il faut à notre pays les moyens d'une politique de paix et de coopération. Nous ne pouvons admettre qu'une armée intégrée soit lancée pour réaliser les objectifs qui ne sont pas ceux de notre pays ou de la défense de son territoire.

Comme Jaurès l'écrivait, parlant des alliances européennes : « Nous ne voulons pas de ces alliances offensives et querelleuses. Nous ne voulons qu'une alliance, l'alliance de la France avec toute l'Europe en vue de la paix générale et du désarmement universel. »

Nous souhaitons donc que se développe la pression de l'opinion publique, disons la mobilisation de toutes les forces nationales, pour que la France et les autres pays puissent, chacun avec son originalité et ses possibilités, contribuer à faire de l'Europe une zone de paix et de coopération. Le mouvement pour la paix des peuples a jusqu'à présent aidé à la compréhension et à la résolution pacifique des litiges. Là, et là seulement, résident les bases d'une défense nationale efficace.

Une action résolument indépendante et constructive de la France en faveur de la détente et du désarmement introduirait un élément de grande portée dans les relations internationales, rehausserait l'autorité de notre peuple, apporterait la preuve de notre refus de la guerre d'agression. Là seulement, les peuples trouvent des raisons de lutter contre l'agresseur éventuel. C'est cela la véritable dissuasion et non pas la dissolution dans le magma européen ; jamais les travailleurs français n'accepteront de lutter pour des intérêts qui ne sont pas les leurs, ni de sacrifier leur outil de travail au profit du grand capital soucieux de réaliser les super-profits que rapporte le commerce des armes. (M. Dumont applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. Bourguine.

**M. Raymond Bourguine.** M. Boucheny a dit que notre pays commun, notre patrie commune avait pour mission de se défendre contre l'agresseur, quel qu'il soit. Par conséquent, seul l'agresseur potentiel, l'agresseur éventuel pourrait se considérer comme menacé par l'effort de défense que nous devons faire, et nous sommes bien d'accord tous ensemble pour être résolus à défendre la liberté de la patrie contre l'agresseur d'où qu'il vienne.

Or, les derniers débats qui se déroulent devant le Sénat américain concernant l'accord S. A. L. T. II prouvent que l'Europe occidentale est actuellement abandonnée par son ancien allié américain. Le général de Gaulle avait vu très clairement, il y a longtemps déjà, qu'aucun peuple ne mourrait atomiquement pour la défense d'un autre peuple.

J'en conclus que notre continent, qui forme une unité de civilisation, n'a de chance de survie contre l'agresseur éventuel, quel qu'il soit, qu'à la condition de disposer de ses propres forces. C'est là que je pose une question à notre Gouvernement : a-t-il conscience que notre pays fait bien tout ce qu'il faut, tout ce qu'il doit faire pour assurer son indépendance et sa survie ?

En effet, la France ne restera pas libre seule à l'extrémité de l'Europe dans le cas où les autres pays libres avec lesquels elle forme une communauté économique tomberaient sous le coup de la domination d'une puissance étrangère que je ne nommerai pas... Mais pourquoi ne pas la nommer ? Il n'en est qu'une pour, éventuellement, faire à l'est de la France ce qu'elle a déjà fait un peu plus à l'est, c'est-à-dire réunir sous un talon de fer l'économie des pays qu'elle domine.

Si demain, l'Allemagne occidentale, l'Italie ou le reste de l'Europe étaient occupés par l'Union soviétique, il n'y aurait aucune chance de survie économique pour notre pays. Nous serions condamnés à tomber comme un fruit mûr entre les mains de l'agresseur soviétique, du seul fait du désordre économique qui serait installé chez nous.

Je me pose une question : puisque l'Amérique a démissionné de son rôle de protecteur de la liberté dans le monde, est-il vraiment sûr que la France, la Grande-Bretagne et, par leurs efforts financiers et économiques, les autres pays d'Europe, puissent être désormais leurs propres protecteurs ?

L'équipement dont nous disposons actuellement correspond-il aux véritables dangers ?

J'entends des généraux français faire des projections sur l'avenir, sur les années 1990, sur l'an 2000, comme s'ils avaient le temps pour eux, comme si, en matière de défense militaire, le danger ne risquait pas d'être immédiat et soudain, comme s'il n'était pas trop tard. A l'horloge de l'Histoire, il est toujours très tard, plus tard qu'on ne le croit.

On me parle de stratégie anticités ; je me demande si c'est être amoureux de la paix que de continuer à défendre cette stratégie anticités.

M. Boucheny sera probablement de mon avis lorsque je dirai que ni la défense de l'Europe ni même celle de la France ne peuvent être assurées par une force seulement atomique qui pourrait être utilisée comme moyen de réaction contre une agression de type classique, voire contre une agression atomique, mais dirigée exclusivement contre nos forces. Est-il possible d'imaginer que la réaction française serait en première frappe, délibérément, d'envoyer nos fusées sur les cités et sur les populations soviétiques ? Ce serait commettre un véritable crime contre l'humanité, le même crime que celui qu'on a reproché dans le passé à Hitler, un crime qui serait immédiatement puni de représailles sur nos propres populations devenues les otages d'une telle agression.

Je pense, par conséquent, que nous ne ferons pas tout notre devoir tant que nous n'aurons pas doté notre force de défense de moyens de riposte contre l'adversaire au même niveau que ceux de son attaque, pour qu'à une agression antiformes, nous soyons en mesure de répondre, non pas par une agression contre ses populations civiles, contre des populations innocentes, mais par des forces antiformes.

Cela demande de notre part un effort financier et des sacrifices matériels. Je suis donc étonné que l'on considère comme normal un taux de 3,67 p. 100 du produit intérieur brut. M. le ministre de la défense, l'an dernier ou voilà deux ans, nous avait proposé d'une façon solennelle de lier notre effort de défense au budget national. Puis, cette année, on a découvert qu'on avait d'autres priorités, que les interventions sociales ou économiques faisaient progresser le budget civil de l'Etat trop vite pour que le budget militaire puisse suivre ce mouvement ; on a donc renoncé à l'objectif, d'ailleurs modeste, d'établir notre budget militaire à 20 p. 100 du budget total. On a voulu le raccorder exclusivement au produit intérieur brut.

C'est, à mon avis, une mauvaise priorité et je suis inquiet lorsque j'entends des généraux français sortir de leur mission militaire, qui est de déterminer la nature de la menace et les besoins de riposte, de défense, pour se transformer en économistes et pour nous dire qu'ils sont préoccupés par l'équilibre économique de la France et qu'ils ne doivent pas demander de budgets militaires excessivement élevés parce que notre économie ne les supporterait pas. Ce n'est pas là leur métier.

En matière de sécurité, il n'y a pas d'économies à faire et je dois vous dire, monsieur le ministre de la défense, en ce qui me concerne et, je le crois, en ce qui concerne la majorité des Français de cette assemblée, quels que soient les partis politiques, que nous soutiendrons volontiers des sacrifices financiers s'ils dotaient notre pays de moyens antiformes de telle nature que nous ne risquions pas soit de tomber sous l'esclavage d'une puissance étrangère, soit d'avoir à répondre par un crime de guerre, par un crime contre l'humanité à une agression de type classique.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les débats sur les questions de défense qui se sont développés ici même depuis plusieurs mois et encore à l'instant l'intervention de mon collègue M. Chaumont traduisent un phénomène grave qui est la croyance de plus en plus forte, je ne dis pas en la proximité de la guerre, mais en sa plus grande possibilité.

Cette mentalité naît, dans les milieux qu'on a coutume d'appeler les mieux informés, de l'analyse des réalités du monde tel qu'il est devenu.

Je ne suis pas persuadé que l'opinion française, aujourd'hui, ait pris conscience du passage que nous vivons d'un monde relativement équilibré — l'équilibre de la terreur des années 1950 et 1960 — à un monde instable et tourmenté.

Ce ne serait pas la première fois que pareil phénomène se produirait. C'est le propre des générations qui vivent les grands changements de l'Histoire de ne pas s'en apercevoir et les historiens inventent plus tard des dates qui sont censées marquer la fin des époques.

Cela dit, je voudrais ramener mes propos à quelques considérations plus immédiates qui tourneront autour de trois points : la nécessité d'une défense qui ne limite pas ses ambitions à la seule dissuasion nucléaire ; la nécessité d'une protection plus efficace — c'est un euphémisme — des populations ; et la nécessité de renforcer le lien entre l'armée et la nation, c'est-à-dire le problème du consensus.

Il ne faut pas, me semble-t-il, abandonner la politique de détente ; d'ailleurs, personne ne le préconise. Cependant, la détente comporte des limites. Il est facile d'en dénoncer les faiblesses. Il serait sans doute plus utile de chercher à les dépasser, c'est-à-dire de chercher à créer entre Etats de régimes sociaux et d'idéologies différentes des rapports de plus en plus étroits de coopération. C'est là le réel moyen d'instaurer la paix véritable et non l'accumulation des armements.

Mais les choses étant ce qu'elles sont, que constatons-nous ? La France se trouve placée, par la géographie et par l'histoire, aux premiers postes d'un continent vulnérable dans un monde en convulsion.

Qui croira sérieusement que, dans le cas d'une guerre, la France, quand bien même elle déclarerait sa neutralité, pourrait, militairement, politiquement, économiquement, être épargnée ?

La détente, surtout quand elle n'est que l'effet d'un accord à deux, limitant quantitativement leurs armements, mais permettant leur développement qualitatif, n'implique pas forcément pour la France la sécurité. La sécurité implique, dans l'état actuel du monde, un certain potentiel d'armement. La France, par conséquent, n'a aucun intérêt, je le pense, à réduire sa force de dissuasion. Elle ne peut construire sa défense — et à plus forte raison en perdre le contrôle — en l'intégrant dans un système déterminé par son opposition à un autre système, par opposition à la puissance impressionnante, encore que parfois surévaluée, de l'Union soviétique et de ses alliés.

Sans doute existe-t-il des traités dont la France fait partie et dont nous n'estimons pas qu'elle doit sortir tant qu'elle est confrontée à l'opposition des systèmes militaires. Mais la véritable question, la plus importante, c'est bien celle de l'autonomie de notre défense, plus exactement de l'autonomie de notre décision en matière de défense. Et certains peuvent penser que cela n'implique pas forcément l'indépendance totale en matière de production sur toute la gamme des armements dont notre armée estime avoir besoin pour être efficace.

La dissémination des armements nucléaires a considérablement accru les dangers. C'est là, je crois, le phénomène le plus inquiétant. Et l'objectif devrait être sans doute d'éviter la prolifération.

Mais, combien de pays possèdent-ils, à l'heure actuelle, la bombe atomique, ou sont-ils en mesure de la posséder à court terme ?

Là encore, je voudrais insister sur l'effort à poursuivre en vue d'aboutir à une situation de paix entre les nations, dans le respect de l'indépendance nationale, dans celui des équilibres internationaux, dans la recherche d'une réponse à l'interrogation dramatique que pose l'explosion démographique dans certaines régions du globe — contrastant d'ailleurs avec l'appauvrissement démographique de l'Occident — et le sous-développement économique.

Toutefois, on ne peut éternellement se reposer sur l'idée qu'une dissuasion nucléaire puisse, à elle seule, empêcher la guerre et dispenser les Français de toute obligation militaire dans l'illusion que la guerre n'aura pas lieu. On ne peut non plus considérer que la force de frappe française est à un niveau suffisant, que les armes classiques ont fait leur temps alors que se développent, de part et d'autre, dans les deux grands systèmes actuels, des armements nucléaires de plus en plus sophistiqués, des « stratégies périphériques » et tandis que se déstabilise à une allure accélérée ce que j'appellerai l'entre-deux-mondes.

Nous faut-il sous-estimer les tensions et les risques qui existent en Asie, en Afrique, dans les océans ? Sans déclencher encore le conflit suprême, ils pourraient créer en Europe occidentale une situation qui ne serait ni celle de 1914 ni celle de 1939 — car l'histoire ne se répète jamais — mais qui, par effets indirects, créerait pour la France les conditions de la paralysie économique et du désordre social ?

Dans cette optique — j'y reviendrai plus longuement, monsieur le ministre, dans le cadre d'un autre débat — pouvons-nous juger que nos forces aéronavales ont atteint un niveau satisfaisant pour assurer en particulier la sécurité de nos approvisionnements en pétrole, certes, mais aussi en fer et en métaux non ferreux ?

Nous ne disposons pas de l'instrument aéronaval adéquat, notamment dans l'océan Indien, où se trouve la moitié de notre aviation embarquée.

On peut sans doute admettre que notre approvisionnement est relativement bien protégé sur les lignes atlantiques à partir de Dakar. Je crois utile, pourtant, d'examiner de plus près la situation à proximité de nos côtes et dans les terminaux d'approvisionnement.

La loi de programme 1977-1982 a prévu la mise en chantier de douze bâtiments anti-mines, pour renforcer les vingt-neuf bâtiments actuels. Ces bâtiments anti-mines représentent précisément le résultat d'une coopération de production.

Cette loi prend en considération la sûreté des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins à proximité du port de base et, surtout, la protection du trafic marchand contre les mines dans les approches du territoire métropolitain. Or j'estime, monsieur le ministre, qu'il conviendrait d'assurer un effort plus important que celui — non négligeable, il s'en faut — qui est actuellement poursuivi.

Il faudrait faire cet effort, même en tenant compte des progrès spectaculaires réalisés dans la lutte contre les mines. Un tel effort pourrait porter sur les dragueurs de type classique. Je crois que, pour la sécurité des terminaux de nos approvisionnements, il y a là quelque chose de très important, qui, à mon sens, n'est pas suffisamment pris en considération. Je voulais donc attirer votre attention sur ce point.

Bien entendu, il faut nous placer dans un contexte plus large, celui de nos rapports avec les pays fournisseurs de matières premières et d'énergie. Il est bien évident qu'on ne reviendra jamais à l'ancien ordre des choses, et heureusement ! dirais-je. Cela n'est ni possible ni souhaitable. Nous ne reviendrons pas à la politique de la canonnière.

La question de fond est donc l'attitude que l'on doit observer à l'égard des pays producteurs de matières premières. C'est un vaste problème que l'on ne réglera pas en plaçant des porte-avions et des sous-marins sur les voies maritimes ni en attendant, avec de beaux discours, que les choses s'arrangent d'elles-mêmes, comme par miracle, au sein d'un rêve d'harmonie universelle.

Si je crois que la protection de nos lignes d'approvisionnement et, en particulier, de leurs terminaux est nécessaire, je ne pense pas qu'une solution militaire pourrait à elle seule être satisfaisante. Nous ne pouvons nous arrêter là, mais nous devons d'abord le faire.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, d'interroger M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes de sécurité et de défense civile et de souhaiter une meilleure coordination entre le ministère de l'intérieur et celui de la défense, ainsi qu'un effort plus grand en faveur de la défense civile. Il y va de la crédibilité de notre dissuasion.

Il y a entre la France et d'autres pays, l'Union soviétique et la Chine par exemple, une différence de vulnérabilité qui me paraît très inquiétante. Si plus de 20 p. 100 des Soviétiques, si cinq millions et demi de Suédois sont actuellement transférables dans des abris anti-atomiques, avec les vivres nécessaires, ce n'est pas le cas pour les Français. Le recensement des abris anti-atomiques ne sera effectué, en décembre de cette année, que dans six de nos départements.

Je sais ce que l'on peut me rétorquer : les Soviétiques, les Chinois, en raison de la dimension de leurs Etats, disposeraient de bien plus de temps que les Suédois ou les Français pour mettre leur population à l'abri. On ne met pas en sept minutes cinq millions et demi de Suédois dans des abris. Aussi faudrait-il se situer principalement au plan de la lutte contre les destructions, les incendies — des expériences malheureuses et récentes montrent l'insuffisance dramatique de notre équipement en cette matière, nous y reviendrons au cours d'un autre débat — et en faveur d'un rétablissement rapide des services minima nécessaires à la vie des populations. De ce point de vue, je m'inquiète de l'état de nos stocks alimentaires et pharmaceutiques.

La mise en œuvre du système actuel de défense civile suppose, je crois, le rappel de 25 000 hommes. J'estime qu'il faudrait multiplier ce chiffre par cinquante. Ma formation politique a suffisamment exposé sa conception de la défense populaire pour que je n'insiste pas. Mais nous apportons là, me semble-t-il, une contribution importante.

La nécessité d'associer plus largement à la défense ceux qui ont accompli leur service militaire — c'est-à-dire l'ensemble des citoyens — introduira la dernière partie de mon intervention. Je laisse de côté pour de multiples raisons, les problèmes de la conscription, de la signification et du contenu du service militaire obligatoire en France, en 1979. L'essentiel, pour moi, se situe au niveau des mentalités collectives.

Tout dépend en définitive de la détermination d'un peuple dont on a dit qu'il était démobilisé psychologiquement depuis 1919.

Nous sommes sans doute dans une période parmi les plus difficiles de l'histoire du monde depuis plus d'un millénaire. Ce n'est pas une muraille de Chine qui protège durablement un empire. Ni la muraille de Che Houang-Ti ni le limes de Rome n'ont arrêté les Barbares. Les empires s'écroulent quand ils ne croient plus en leurs propres valeurs et quand ils appellent à eux la mort. Les empires s'écroulent quand la jeunesse perd l'enthousiasme. Nous touchons là, monsieur le ministre, au problème fondamental.

Nous parlons de Jemmapes, de Valmy, nos discours ne manquent jamais d'exalter les pages glorieuses de l'histoire de notre Nation. Monsieur le ministre, je vais vous poser une question : avez-vous lu les réponses de nos jeunes conscrits aux interrogations auxquels on les soumet au centre de sélection ? Que croyez-vous qu'évoquent pour les jeunes d'aujourd'hui Jemmapes, Valmy, la bataille de la Marne ?

Ce ne sont pas les socialistes qui, depuis plus de vingt ans, se sont ingéniés, par une série de réformes et de contre-réformes, à désorganiser l'enseignement, à ruiner, dans les villages, l'école primaire où le jeune faisait l'apprentissage du civisme, à désespérer enseignants et élèves dans le secondaire, à faire des universités des écoles de l'éternelle contestation.

Ce ne sont pas les socialistes qui ont pratiquement supprimé l'histoire des programmes afin de consacrer la quasi-totalité de l'horaire à l'apprentissage de techniques, certes indispensables, mais par lesquelles on forme les dociles instruments d'un système marchand.

Ce ne sont pas les socialistes qui ont créé les conditions où le jeune qui sort de l'école reçoit de la nation, de la patrie, le chômage en don.

Certes, nous sommes tous responsables des défauts de notre jeunesse, mais avouez que la plus grande responsabilité est bien du côté de ceux qui ont offert à la jeunesse l'impitoyable loi de la société dite libérale comme modèle de vie dans la cité.

**M. Robert Schwint.** Très bien !

**M. Philippe Machefer.** Pourtant, monsieur le ministre, je ne suis pas de ceux qui disent toujours non. Je n'appartiens pas aux forces de l'éternelle contestation dont je parlais tout à l'heure. Les critiques que j'ai formulées dans la fermeté de mes convictions se ramènent à des propositions qui vont au-delà de la politique, parce qu'elles touchent à la vie même de notre Etat. Je souhaite qu'elles soient prises comme telles. (*Applaudissements sur les travées socialistes. MM. Francou et Jung applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais reprendre les questions qui ont été développées par les orateurs et apporter les éléments de réponse qu'ils souhaitent.

M. d'Aillières a situé la coopération industrielle en matière d'armement dans le cadre de la sécurité en Europe. Pour sa part, la France a entrepris un effort militaire méritoire et important pour réaliser un outil de défense qui réponde aux exigences de la situation. La coopération en matière d'armement a sa place dans cette politique.

Depuis de nombreuses années, en effet, nous nous sommes attachés à promouvoir en Europe même le développement et la production en commun de matériels d'armement. Je rappellerai à M. Boucheny qu'il y a plus de vingt ans que cette coopération a été engagée et que ce ne fut pas nécessairement, comme il semblait le craindre à certains égards, au détriment des intérêts ni de notre industrie, ni de notre défense.

C'est ainsi que le Transall a été construit en coopération avec l'Allemagne, que l'Atlantic l'a été avec l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie. En 1963, ce fut le missile Milan ; en 1964, les missiles Hot, Roland, Rota et Martel ; en 1965, l'avion Jaguar ; en 1967, les hélicoptères Gazelle et Lynx ; en 1970, l'avion Alphajet ; en 1973, le réseau de transmissions Rita. En 1974, le programme Roland a été adopté par les Etats-Unis. Enfin en 1975 — M. Machefer y a fait allusion — le chasseur de mines a été réalisé en coopération avec la Belgique et les Pays-Bas.

Par conséquent, la coopération entre les industries européennes pour satisfaire les besoins de défense de notre pays et des pays qui se sont associés à nous n'est pas nouvelle. Elle a fait la preuve de son efficacité et porté ses fruits.

Cette coopération s'est révélée positive. Elle a permis de donner à nos armées des matériels de qualité. Elle a incorporé le savoir-faire de plusieurs pays. Elle a profité des économies apportées par le partage des frais de développement et l'allongement des séries de fabrication.

M. d'Aillières s'est inquiété du fait que, depuis 1975, aucun programme important de coopération intéressant notre pays n'a été lancé. Il ne faudrait cependant pas en conclure que la coopération européenne est en train de s'essouffler ou que le

Gouvernement n'y attache pas toujours importance ou intérêt. En effet, depuis cette date, aucun programme majeur, en dehors du Mirage 2000, n'a été lancé dans aucun pays d'Europe. C'est pourquoi on ne peut pas parler d'échec de la coopération européenne. Au contraire, la plupart des matériels futurs, qui sont envisagés tant par la France que par les autres pays européens, font actuellement l'objet de nombreux accords d'études préliminaires communes.

L'intérêt qu'il y a à rechercher la réalisation de programmes en commun est évident. Il conduit à un abaissement des coûts. Il garantit un meilleur emploi des capacités industrielles du fait de l'allongement des séries et de la part qui nous revient.

Pour l'avenir, nous avons engagé avec nos partenaires européens des discussions approfondies sur un certain nombre de matériels ou de systèmes d'armement, comme l'hélicoptère anti-char. J'ai signé, il y a une dizaine de jours, à Hambourg — M. Boucheny le rappelait — un accord franco-allemand pour la fabrication de cet hélicoptère. Nous envisageons, mais le projet n'en est pas encore arrêté, la réalisation d'un char de combat, d'un avion de combat tactique, de missiles anti-char, de missiles sol-air, de missiles antinavire, de missiles air-air, soit avec l'Allemagne, soit avec la Grande-Bretagne, soit dans le cadre d'une coopération bilatérale, soit dans le cadre d'une coopération multilatérale, et même la réalisation d'un lance-roquettes multiple en coopération avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Si cette recherche s'effectue avec un nombre limité de pays, c'est que l'harmonisation des calendriers et des spécifications opérationnelles, ainsi que la gestion des programmes est moins difficile. Cependant, vous le savez, la France participe également aux travaux du groupe européen indépendant de programmes. M. d'Aillières m'a demandé où nous en étions à cet égard. Il faut bien voir qu'il s'agit, à travers une coopération européenne de cet ordre, non pas d'imposer à nos partenaires européens des systèmes d'armes — ceux que nous aurions adoptés — mais de comparer et de rapprocher les besoins de chacune de nos armées et de rechercher les moyens susceptibles d'y répondre par un effort commun.

Nous partons des besoins de notre défense, nous essayons de voir si une coopération est possible avec d'autres pays ayant des besoins analogues et si le même matériel peut répondre tant à nos besoins qu'à ceux de nos associés. Nous avons évidemment le souci, grâce à un allongement des séries, d'obtenir une réduction des coûts. Notre industrie, monsieur Boucheny, n'y perd pas pour autant.

**M. Serge Boucheny.** Et les arsenaux qui ferment ?

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Ce sont de faux-semblants. Imaginons, par exemple, un besoin national d'environ 1 500 chars. Vous savez très bien que l'armée allemande a des besoins beaucoup plus considérables. Sa politique n'est pas la même, sa position est différente. Si la France coopère à la réalisation d'un programme de cinq mille ou six mille chars, la part de ses arsenaux sera de 2 500 chars. Il y aurait donc pour ceux-ci des commandes beaucoup plus importantes, un nombre beaucoup plus élevé d'heures de travail que s'ils n'exécutaient que les commandes réservées à la seule satisfaction de nos besoins nationaux.

Ce qui est important, dans cette coopération, c'est, d'abord, de s'assurer du libre accès à la technologie. Il ne faut pas, dans ce domaine, que nous perdions la possibilité d'accéder à des connaissances. C'est la première condition à remplir. Il ne faut jamais abandonner des programmes, parce que les études qui sont nécessaires à leur réalisation ne nous auraient pas été confiés, ou parce que nous n'y aurions pas accès. Deuxièmement, il faut que nous soyons assurés de la garantie des approvisionnements. Enfin, il faut que dans la politique des exportations éventuelles, nous gardions également notre liberté. De ce fait, coopération veut dire non pas du tout abandon de notre liberté de décision, d'appréciation ou de nos besoins, pas davantage méconnaissance des besoins et des intérêts de nos industries, en particulier de nos armements, mais que l'on peut très réalistement, très raisonnablement — et le passé le prouve depuis vingt ans — réaliser en coopération des armements qui répondent aux exigences d'une politique de défense nationale indépendante, et qui satisfont pleinement aux besoins de nos armées.

Alors, il est vrai, monsieur le sénateur — puisque c'est en 1976 que le groupe européen indépendant de programme a été créé — qu'il est un peu trop tôt pour qu'il ait pu aboutir à des résultats concrets. Mais ce que je veux dire, c'est que, dès à présent, il a constitué une instance utile pour l'examen des programmes dans un cadre exclusivement européen et dans les conditions que je viens de rappeler.

Ainsi, certains groupes de travail du G. E. I. P. ont effectué un travail important d'identification et de comparaison des calendriers des besoins des pays membres en matériels d'arme-

ment, et ont entamé le processus de recherche des domaines ou programmes pour lesquels une coopération pourrait être possible.

D'autres groupes de travail ont étudié les procédures qui permettraient de mener différents types de coopération en Europe de manière efficace et au bénéfice mutuel des pays coopérateurs.

Enfin, d'autres groupes étudient les moyens de répondre de manière coordonnée aux offensives américaines dans le domaine des matériels d'armement et de sauvegarder ainsi les intérêts de tous ordres des pays européens.

Quand on voit, par exemple, sur certains marchés, des Etats européens prendre du matériel américain avec des contreparties plus ou moins assurées, il est évident que s'il avait existé ou s'il existait un matériel fabriqué par l'ensemble des pays européens, cette concurrence américaine disparaîtrait.

Par conséquent, il ne faut pas — et vous avez raison, monsieur le sénateur, de marquer votre intérêt — méconnaître les possibilités ou les avantages que l'on peut retirer d'une coopération en matière d'armement, ne serait-ce que par l'abaissement des coûts, dans les conditions cependant que j'ai rappelées, pour ne pas compromettre l'indépendance de notre politique de défense.

Après avoir évoqué le domaine de la coopération, vous avez ouvert le chapitre de l'interopérabilité dans les différents pays de l'Alliance.

Il est évident que l'intérêt d'aboutir à une compatibilité d'emploi de matériels, revêt, du point de vue opérationnel, une réelle importance, qu'il s'agisse des munitions, des carburants, des communications, des systèmes de transmission ou de traitement de données.

Dans le domaine des munitions, par exemple, l'interopérabilité fait l'objet d'un effort systématique. Elle est pour partie effective en ce qui concerne les munitions de 105 millimètres anti-chars, l'artillerie de 155 millimètres, les canons de 20 et 30 millimètres ainsi que les munitions de petit calibre. On observe, par exemple, que voilà plusieurs années déjà, l'O. T. A. N. avait retenu le calibre 5,56 millimètres pour le fusil d'assaut. Il est significatif de constater que, quand M. Debré était ministre de la défense, il avait décidé que ce calibre serait celui de l'armée française et que le Famas, qui va sortir dans quelques semaines, a un calibre de 5,56 millimètres tout comme celui de l'armée américaine ou de l'armée belge.

Or, c'est un fait, je suis obligé de constater que malgré cette décision, tous les autres pays membres de l'Alliance continuent, et encore récemment pour certains d'entre eux, à mettre en œuvre ou à développer des armes d'un calibre différent.

La recherche de l'amélioration de l'interopérabilité est également une de nos préoccupations. Elle s'effectue, soit à travers l'étude des possibilités de coopération que nous venons d'évoquer, soit par des accords spécifiques d'interopérabilité. A cet égard, la recherche de normalisation fait l'objet d'un effort particulier dans le cadre d'une instance de l'Alliance. Naturellement, nous y sommes intéressés et nous nous tenons informés des travaux qui s'y déroulent, ce qui ne signifie pas — qu'on ne nous fasse pas de procès d'intention — que pour autant la France va réintégrer l'O. T. A. N.

Enfin, vous avez évoqué, dans votre question, les relations entre l'Europe et les Etats-Unis.

Il est juste de reconnaître que, jusqu'à présent, en matière de productions en commun, il s'est agi essentiellement de productions en Europe, sous licence, de matériels américains, comme le F 104 Starfighter ou l'avion F 16. L'adoption, par les Etats-Unis, du missile franco-allemand Roland, que j'évoquais voilà un instant, constitue, à cet égard, une très heureuse exception.

En réalité, il existe deux approches possibles du rééquilibrage des échanges entre l'Europe et les Etats-Unis dans ce domaine : celle du « dialogue transatlantique », qui aurait pour vertu de persuader les Américains d'acheter européen, et celle de la « préférence européenne », qui cherche à convaincre les Européens d'acheter européen. La France, ainsi que ses partenaires majeurs, préconisent, vous le savez, la seconde approche.

La coopération avec les Etats-Unis n'est pas sans soulever de nombreux problèmes du fait, notamment, de la dimension de l'industrie américaine, qui rend difficile, à travers des programmes de coopération, l'accès complet aux connaissances technologiques, la répartition des travaux et la liberté des exportations.

C'est dans la mesure où ces garanties sont apportées que la coopération peut se développer entre partenaires égaux ayant à satisfaire les mêmes besoins et souhaitant réaliser le matériel nécessaire aux meilleures conditions techniques et économiques.

Telles sont les données et les limites des actions et des recherches engagées pour des coopérations bilatérales ou multilatérales avec nos éventuels partenaires industriels, mais il va de soi qu'il ne s'agit là que de moyens et que c'est d'abord notre

politique de défense et la satisfaction de nos propres programmes qui sont, évidemment, la condition première, je dirai le préalable, à toute coopération.

M. Chaumont a situé le débat sur un autre terrain puisqu'il a longuement évoqué l'évolution, en quelque sorte, des doctrines stratégiques et des doctrines d'emploi, en particulier des forces nucléaires, et notamment de celles des Etats-Unis.

Je ne reprendrai pas son analyse et je m'en tiendrai à l'évaluation des conséquences pour la France de ces évolutions et des décisions que nous pouvons envisager pour y faire face.

A cet égard, je pourrais peut-être, à ce point de mon propos, évoquer les préoccupations exprimées par M. Bourguine.

Je ne crois pas qu'il faille opposer une stratégie antiforces à une stratégie anticités. Nous ne pouvons pas imaginer, le jour où des bombes nucléaires atteindront — c'est l'hypothèse qui a été envisagée — les bases militaires françaises qui, en définitive, sont situées dans les faubourgs des villes, l'on puisse imaginer, dis-je, que par miracle, seules les installations proprement militaires seraient touchées et qu'il n'y aurait aucun effet pour l'environnement. Par conséquent, c'est là quelque chose d'assez artificiel, et ce pour une raison bien simple, parce que le potentiel économique et militaire d'un pays est très lié à sa situation démographique. C'est dans les villes que se trouvent les usines, les entreprises d'armement ou autres, et c'est aussi dans les villes ou à proximité que se trouvent la plupart des forces militaires, des états-majors, etc.

Après avoir formulé cette réserve, je dirai que la politique de dissuasion de la France est une politique défensive. Par conséquent, l'hypothèse selon laquelle la France pourrait, par une première frappe, se placer en position d'agresseur, ne répond évidemment pas — et je rassure tout de suite M. le sénateur de Paris — à la politique de défense de la France.

Pour répondre à une question posée par M. Bourguine et également par M. Chaumont, il est vrai que nous avons engagé un très grand effort, face à l'évolution des forces en présence. J'ai dit tout à l'heure que nous faisons un effort réel et méritoire. En effet, pour nos forces nucléaires et leur emploi, il est fondamental qu'elles existent en nombre suffisant, en capacité et en qualité, afin que l'on ne puisse douter de leur efficacité, leur emploi ne dépendant bien évidemment que de la décision du Gouvernement.

La menace réelle qu'elles constituent et qui s'aggravera dans les années à venir n'est pas compromise par l'augmentation des moyens des autres puissances. Notre dissuasion est une réalité par elle-même ; d'ailleurs, nous en voyons la preuve dans les efforts faits pour essayer de faire englober nos forces nucléaires dans les accords de désarmement nucléaire que certains mettent en discussion. J'y vois pour ma part, en quelque sorte, la reconnaissance de la valeur de nos forces nucléaires, de leur existence et de leur capacité.

Depuis vingt ans, nous poursuivons sans relâche un effort remarquable qui a permis, d'abord, de constituer les premiers éléments de nos forces nucléaires, puis d'en élever la puissance et les capacités à un degré qui fait que personne aujourd'hui n'en met en doute la crédibilité. Cette action persévérante est maintenant tournée vers l'avenir, et là, je veux demander en particulier à M. Bourguine de considérer ce que nous avons fait ces dernières années.

Jusqu'à 1977, nos armes nucléaires étaient toutes des types M2 ou S2 ou AN52, qui sont toutes des bombes A. En 1977, pour la première fois, sont entrées en service, dans l'armée française, des armes thermonucléaires et, vous le savez, en 1980 — dans quelques semaines — les quatre S.N.L.E. parmi les cinq existants qui sont en cycle opérationnel seront dotés d'armes thermonucléaires mégatonniques. Autrement dit, en l'espace de cinq ans, nous aurons augmenté de deux fois et demie la puissance des armes et dans une proportion tout aussi importante leur capacité d'atteindre les objectifs, d'autant plus que ces armes ont été durcies. On voit bien, par conséquent, l'effort très important fait avec le M20 ou le S3. Maintenant, nous nous tournons vers l'avenir avec l'arme M4.

Peut-on aller plus vite ? Je comprends le sentiment de M. Bourguine et je ne peux pas être insensible à son interrogation : « N'est-il pas trop tard ? » Vous avez même dit, monsieur le sénateur : « N'est-il pas toujours trop tard ? » Ce sont parfois des questions que je me pose.

Ce que je constate c'est que, dans ce domaine, ce ne sont pas seulement les questions financières qui, à cet égard, nous brident. Nous sommes tenus par les capacités techniques, par la nécessité des découvertes et des mises au point ainsi que par notre capacité industrielle, en particulier par les quantités de plutonium que nous pouvons consacrer à nos armes.

Très franchement, nous avons mobilisé tous nos moyens dans un effort qui ne peut pas être plus grand et qui, en tout cas, ne peut pas être plus rapide.

Il est techniquement impossible — et ce n'est une question ni de crédits ni de bonne volonté — de réaliser l'arme M4 plus

vite que nous ne le faisons. D'ailleurs, je suis à votre disposition, ainsi que mes collaborateurs, pour vous apporter les précisions que nous pourriez souhaiter, et je demande au Sénat d'en prendre acte.

**M. Jacques Genton.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Genton, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Genton.** Je vous prie de m'excuser de vous interrompre un peu *ex abrupto*.

Je vous écoute avec beaucoup d'attention et d'intérêt parce que ce débat soulève des problèmes qui se posent au rapporteur de la commission des affaires étrangères et de la défense quant à l'exécution de la loi de programmation qui doit être discutée devant le Sénat dans quelques semaines.

Vos réponses donnent des indications utiles pour la commission qui doit en délibérer à nouveau dans quelques jours.

Je suis intéressé par votre réponse à notre collègue M. d'Aillières sur la coopération dans le cadre de l'industrie européenne. Vous avez d'ailleurs repris une partie des propos tenus devant notre commission, notamment en ce qui concerne l'interopérabilité, les relations entre l'Europe et les Etats-Unis.

De même, j'ai été très attentif lorsque vous avez répondu à notre collègue Chaumont sur les doctrines stratégiques et sur les doctrines d'emploi de l'armement des Etats-Unis.

Mais je ne veux pas aller plus loin. Je ne voudrais pas que ce débat défile et encore moins épuise celui que le Sénat doit avoir dans quelques semaines sur le rapport d'actualisation de la loi de programmation, car nous y réfléchissons beaucoup et la commission doit y consacrer encore deux ou trois réunions. Encore une fois, je vous écoute avec intérêt, mais je vous demande de réserver pour les jours à venir l'ensemble des éléments de ce débat, auquel l'Assemblée tout entière doit participer.

**M. le président.** C'est une question délicate. (*Sourires.*)

Poursuivez votre exposé, monsieur le ministre !

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Je comprends l'observation de M. Genton et je voudrais le rassurer tout de suite. D'abord, parce que nous n'allons pas traiter maintenant tous les aspects de ce débat. Je procède à un survol en m'efforçant de répondre à la curiosité légitime des orateurs. Les questions qui ont été posées sont importantes et, ne serait-ce que par correction vis-à-vis de la Haute Assemblée et des sénateurs qui ont bien voulu m'interroger, je me dois d'apporter des réponses aussi précises que possible, tout en évitant de sortir du cadre qui m'a été ainsi tracé et d'entrer dans trop de détails, de manière que, le 8 novembre prochain, lors du débat sur l'actualisation de la loi de programmation, le sujet n'ait pas été épuisé.

**M. Jacques Genton.** Bien sûr !

**M. Yvon Bourges, ministre de la défense.** Nous avons un programme clair. Le M4 va entrer en service, quatre S.M.L.E. seront reconvertis. Tous les dix-huit mois, un S.M.L.E. entrera en service avec des armes M4, ce qui nous conduira jusqu'en 1990. Nous aurons d'ici là procédé à la rénovation de quinze Mirage IV. En outre, les premiers missiles air-sol à moyenne portée entreront en service avec le Mirage 2000.

Mais il faut aller au-delà et ce que nous préparons, c'est à la fois les forces océaniques stratégiques futures de la dernière décennie du siècle et les fusées nucléaires qui seraient placées à bord des sous-marins ou dans des missiles sol-sol mobiles tels que ceux qui ont été évoqués par les orateurs, voire à bord de missiles de croisière.

C'est parce que nous ne voulons refuser, à l'heure actuelle, aucune hypothèse, aucune éventualité, que les études sont conduites dans ces trois directions.

L'ensemble des décisions prises, la mise en service des armes nouvelles, le développement des nouveaux systèmes, les études faites sur de nouveaux systèmes stratégiques et sur des armes pour la fin du siècle, constituent, en définitive, la meilleure réponse aux préoccupations exprimées par M. Chaumont et prouvent à M. Bourguine notre volonté de maintenir au niveau nécessaire les moyens de notre défense.

Je ne m'étendrai, pour répondre à votre appel, monsieur Genton, sur le problème du pourcentage du P. I. B. par rapport aux crédits budgétaires. Mais l'essentiel, pour moi — je le dis à M. Bourguine — ce n'est pas tant l'instrument de mesure que la réalité des moyens dont je pourrai disposer.

Vous avez dit, monsieur le sénateur, que la France ne pouvait pas se séparer du continent européen. Vous avez raison, et je vais à cet égard vous rappeler ce que je déclarais récemment et que je confirme ici, monsieur Boucheny, puisque vous semblez avoir mal interprété mes propos.

J'ai tenu, au début de ce mois, les propos suivants :

« En Europe, d'abord, le destin de la France ne peut être séparé de celui du continent. Non seulement la France est en Europe, mais elle ne peut y rester neutre : la géographie, l'histoire l'ont rendue étroitement solidaire d'une grande partie du continent, ses zones centrales et occidentales d'abord, dont elle ne sépare pas le monde méditerranéen. La France ne saurait ignorer les événements qui s'y déroulent et il est clair que la souveraineté de la France serait, à tout le moins, gravement diminuée si ses voisins immédiats venaient à être occupés ou, d'une manière ou d'une autre, contrôlés par une puissance hostile. Au reste, qui pourrait affirmer de bonne foi qu'un conflit se déroulant en Europe s'arrêterait à nos frontières ?

« Si un danger grave menaçait la sécurité ou la liberté de l'Europe occidentale et, par là, notre liberté, le Gouvernement aurait à arrêter les moyens d'y faire face. C'est pourquoi une des missions de notre armée est de pouvoir, si le Gouvernement le décidait, participer à la défense de l'Europe. Certains, je le sais, feignent d'avoir entendu qu'il s'agissait de fonder notre armée dans une organisation de défense européenne. L'oreille de ces entendeurs est celle de la mauvaise foi. »

Monsieur Boucheny, je renonce à essayer de vous convaincre ou de vous expliquer notre politique de défense. Vous faites un savant méli-mélo de déclarations faites dans des enceintes diverses par des personnalités également diverses, sinon hétéroclites, qui n'ont aucune qualité pour engager en quoi que ce soit la politique de la France. C'est la méthode bien connue des amalgames, des affirmations gratuites, des accusations sans fondement.

Soyez donc rassuré, monsieur Boucheny, tenez-vous en aux déclarations du Gouvernement et relisez le rapport que celui-ci a déposé sur le bureau de votre assemblée à propos de la mise en œuvre de la loi de programmation. Vous y constaterez la continuité de la politique nationale de défense qui reste fondée, dans le respect des alliances, sur l'indépendance nationale et sur l'autonomie de notre défense.

Telles sont, à travers les questions qui m'ont été posées, les assurances que votre assemblée voulait obtenir de la part du Gouvernement ; je les lui donne volontiers. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

#### NOMINATIONS A DES COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission des affaires culturelles, pour celle des affaires sociales et pour celle des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame : M. Robert Lacoste membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de Mme Cécile Goldet, démissionnaire ; Mme Cécile Goldet, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Michel Darras, démissionnaire ; M. Michel Darras, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Robert Lacoste, démissionnaire.

— 10 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi tendant à instituer une procédure de conciliation en matière de diffamation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 28, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault une proposition de loi relative à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche et de l'information sur les toxicomanies (I.N.E.R.I.T.).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 29, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacques Habert, Paul d'Ornano, Pierre Croze, Charles de Cuttoli, Jean-Pierre Cantegrit et Frédéric Wirth une proposition de loi visant à modifier certaines dispositions du code de la nationalité française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 30, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 24 octobre 1979, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. [N°s 427 (1978-1979) et 24 (1979-1980). M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au titre II du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales (n° 187, 1978-1979) est fixé au jeudi 25 octobre 1979, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOIS.

**Errata**  
*au compte rendu intégral.*

1° DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 1979

Page 3319, 2<sup>e</sup> colonne :

Dans le texte proposé par l'amendement n° V-10 rectifié :

**Rétablir** une virgule après les mots : « quand il a été formé ».

Page 3321, 2<sup>e</sup> colonne, 1<sup>re</sup> ligne :

**Au lieu de** : « n° V-67... »,

**Lire** : « n° V-67 rectifié ».

Même page, même colonne, à la deuxième ligne du deuxième alinéa :

**Au lieu de** : « ...les conseils généraux proposent... »,

**Lire** : « ...les conseils généraux peuvent proposer... ».

2° DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1979

Page 3365, 1<sup>re</sup> colonne, 4<sup>e</sup> ligne :

**Supprimer les mots** : « Personne ne demande plus la parole?... »

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 OCTOBRE 1979

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

### *Politique du Gouvernement en Afrique australe.*

**2595.** — 23 octobre 1979. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de crise aiguë en Afrique australe, ceci malgré les résolutions de l'O.N.U. Les problèmes de la Namibie et du Zimbabwe ne sont toujours pas résolus du fait de l'attitude du Gouvernement raciste de Pretoria. Le Gouvernement français se doit de jouer un rôle positif pour favoriser l'accès à l'indépendance des peuples de ces deux pays. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement français a l'intention de soutenir les initiatives de la S.W.A.P.O. (Namibie) et du Front patriotique (Zimbabwe) pour leur indépendance et de reconnaître ces deux organisations comme seuls représentants de leur peuple. Il lui demande également que le Gouvernement français soutienne activement les résolutions de l'O.N.U., seul cadre pour un règlement positif des problèmes de ces deux pays.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 OCTOBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

### *Elections prud'homales : scrutin du 12 décembre 1979.*

**31675.** — 23 octobre 1979. — **M. Charles Lederman** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, selon l'article L. 51-10-2 de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979, portant modification des dispositions du titre premier du livre V du code du travail, relatives aux conseils de prud'hommes, les frais d'élection à ces conseils se trouvent à la charge de l'Etat. Or, les frais actuellement encourus par les communes pour la revision et l'établissement des listes électorales, l'envoi de cartes d'électeurs, la préparation et le déroulement du scrutin, représentent des sommes considérables, notamment là où le nombre d'électeurs inscrits est élevé. Ainsi, par exemple, dans la ville de La Courneuve (Seine-Saint-Denis), 18 000 électeurs sont inscrits, et le coût des opérations supporté par la commune pour la préparation du scrutin du 12 décembre 1979 se monte à 157 000 francs. La commune de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) compte 22 000 électeurs inscrits, et le coût des opérations représente pour la ville 229 500 francs. De telles sommes pèsent donc très lourd dans les budgets communaux. En conséquence, il lui demande quelles dispositions ont été prises afin que les frais relatifs aux élections prud'homales du 12 décembre 1979, actuellement supportés par les communes, leur soient rapidement remboursés, et dans quels délais elles seront appliquées.

### *Sauvegarde de l'emploi dans la région parisienne.*

**31676.** — 23 octobre 1979. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences de l'application de la décision interministérielle délivrant une somme forfaitaire de 10 000 francs aux conjoints de salariés d'une entreprise décentralisée, appartenant au secteur tertiaire de la région parisienne. En outre, les travailleurs acceptant de suivre en province leur entreprise ou administration, bénéficieraient de prêts pour l'accession à la propriété. Une telle décision porte gravement atteinte au potentiel économique et humain de la région parisienne. L'accélération de la décentralisation du secteur tertiaire fait suite au dispositif de désindustrialisation. Dans les faits, chaque transfert serait l'occasion et le moyen de supprimer massivement des emplois conformément au rapport Nora sur l'informatisation des services. Celui-ci prévoit en effet la suppression d'un emploi sur trois dans les bureaux, banques et administrations, essentiellement en région parisienne. Il s'agit donc d'une véritable prime à la démission pour mieux organiser la désindustrialisation de notre région. C'est pourquoi il lui demande premièrement de bien vouloir revenir sur cette décision et deuxièmement quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi dans la région parisienne.

### *Etablissements scolaires de province : critères de « répartition ».*

**31677.** — 23 octobre 1979. — **M. Pierre Jeambrun** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que pose à certaines municipalités, qui ont fait de gros efforts financiers pour se doter de collège d'enseignement général et en collège d'enseignement secondaire, l'application des dispositions contenues dans l'article 4 du décret n° 71-772 du 16 septembre 1971 et plus précisément celles reprises au cinquième alinéa dudit article. En effet, ce texte pris en vertu de l'article 33 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, stipule que dans « le cas où l'effectif des élèves domiciliés sur le territoire d'une commune et fréquentant l'établissement est inférieur ou égal à cinq, cette commune est écartée de la répartition ». Or, en province, il est fréquent que cette règle joue, les établissements scolaires concernés ayant été construits le plus souvent au chef-lieu de canton regroupant par conséquent plusieurs communes lesquelles tout en drainant vers eux leurs scolaires ne dépassent pas bien souvent — notamment en milieu rural — le quota visé dans le décret. Les conséquences découlant de ces dispositions causent un préjudice financier incontestable à la collectivité qui a construit les établissements en question, étant donné qu'elle se trouve privée du bénéfice de la répartition des dépenses sur laquelle elle était en droit de compter lors de la réalisation des investissements importants dont elle a grevé son budget. Il apparaît clairement que les cas d'espèce se retrouvent essentiellement en province, dans les localités à population de faible importance concentrées en milieu rural. Il demande dès lors que les critères de « répartition » prévus dans le décret précité soient revus et qu'une réglementation nouvelle soit établie en la matière afin que soit respecté le but que le législateur a voulu atteindre dans le cadre de la loi n° 70-1297.

*Démantèlement du centre régional de documentation pédagogique.*

31678. — 23 octobre 1979. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés rencontrées par les enseignants des trois académies de la région parisienne pour disposer de la documentation pédagogique nécessaire à la préparation de leur enseignement. Ces académies (en particulier celles de Créteil et de Versailles) étaient déjà sous-équipées puisqu'elles ne disposaient que d'un seul centre en commun, le centre régional de documentation pédagogique (29, rue d'Ulm, Paris [5<sup>e</sup>]), alors que les textes prévoient un centre par académie. D'autre part, le C. R. D. P. de Versailles n'a pas de locaux et celui de Créteil n'a que trop peu d'espace. Ainsi, les enseignants du Val-d'Oise ou de Seine-et-Marne devaient-ils utiliser leur temps libre pour se rendre à Paris et y emprunter revues spécialisées, diapositives, disques ou tout autre matériel nécessaire à l'exercice de leur métier. Le C. R. D. P. parisien représentait la seule source de documentation pour bon nombre d'enseignants en poste dans des écoles maternelles ou élémentaires ou des C. E. S. dépourvus de C. D. I. (centre de documentation et d'information) : 30 000 personnes étaient accueillies annuellement par ce C. R. D. P. Aujourd'hui, cette structure est devenue quasiment inutilisable : à la suite de la séparation entre les services de la recherche pédagogique et ceux de la documentation pédagogique, la salle Jean-Macé où étaient entreposées les collections de la documentation a été attribuée à l'Institut national de la recherche pédagogique (I. N. R. P.) ; le C. R. D. P. doit donc déménager mais les nouveaux locaux où il est prévu d'installer la salle de documentation sont dans un tel état de vétusté qu'ils ne pourront être disponibles avant deux ans. En attendant, une grosse partie du matériel de documentation est rangée dans des caisses entreposées à la cave ou dans des couloirs, et ne peut plus être prêtée à ceux qui en ont besoin. Alors même que les enseignants, encouragés par les directives ministérielles ou celles des différentes inspections, fondent de plus en plus le travail de leurs élèves sur l'utilisation du document, elle lui demande quelles dispositions urgentes il compte prendre pour assurer le fonctionnement du C. R. D. P. et éviter ainsi qu'on ne parle de désinvolture et de gaspillage, dans un secteur marqué par la pénurie de ressources.

*Carabines « 22 long rifle » : réglementation de la vente.*

31679. — 23 octobre 1979. — **M. Louis de la Forest**, constatant le nombre important de crimes commis au moyen de carabines « 22 long rifle », s'interroge sur l'opportunité de laisser en vente libre de telles armes à feu réputées dangereuses et demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraîtrait pas nécessaire d'exiger de tout acquéreur de l'une d'elles la production d'une autorisation administrative délivrée après enquête de moralité.

*Indemnisation des planteurs de thé et de café des hauts plateaux du Viet-Nam.*

31680. — 23 octobre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** s'il entend régler prochainement par des mesures spécifiques et catégorielles le cas des planteurs de thé et de café des hauts plateaux du Sud-Viet-Nam, totalement dépossédés, rapatriés sans possibilité de réinsertion et jamais indemnisés.

*Français de Tunisie : transfert intégral des fonds.*

31681. — 23 octobre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il entend enfin négocier avec la Tunisie une convention permettant le transfert intégral des fonds toujours bloqués de nos compatriotes alors que les représentants tunisiens des contrôles des changes n'autorisent que le transfert de 10 000 dinars à titre de départ définitif.

*Assurés mutualistes : conséquences de l'institution d'un ticket modérateur d'ordre public.*

31682. — 23 octobre 1979. — **M. Guy Pascaud** s'inquiète auprès de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de la décision prise en conseil des ministres le 25 juillet 1979 d'exiger une participation minimale effective des assurés sociaux même s'ils sont affiliés à une mutuelle. Il lui rappelle qu'il ressort d'une enquête effectuée en 1972 par l'inspection générale des affaires sociales que les assurés sociaux bénéficiant de la couverture intégrale du ticket modérateur ne consomment pas plus de soins, à situation égale, que les autres assurés sociaux. En effet, les mutualistes ont

une plus grande propension à recourir aux premiers actes médicaux plutôt qu'à l'hospitalisation, toujours plus coûteuse. Il lui demande, en conséquence, s'il ne craint pas que les dispositions projetées portent atteinte à la politique de prévention et de limitation des dépenses de santé auxquelles les mutuelles apportent leur contribution.

*Aérospatiale : situation de l'usine de Meaulte.*

31683. — 23 octobre 1979. — **M. Charles-Edmond Lenglet** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'usine « aérospatiale » de Meaulte (Somme). Tandis que, depuis le début de l'année 1979, pour faire face aux charges croissantes et urgentes du programme Airbus, la direction générale de la S. N. I. A. S. a autorisé la reprise des embauches dans la division Avions, il apparaît que, si cette politique de création d'emplois a été pratiquée dans les établissements de Toulouse, Nantes et Saint-Nazaire, il n'en serait pas de même à l'usine de Meaulte, qui n'est pas à ce jour concernée par cet accroissement des effectifs. Il lui rappelle que, dans la réponse à sa question (*Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat), le ministère de la défense envisageait l'avenir de cette usine « sous un jour favorable au plan de l'emploi ». Or, il apparaît que, malgré les recommandations et les déclarations de **M. le Premier ministre**, l'usine de Meaulte ne profite pas pleinement des améliorations apportées au plan de charges par le programme Airbus, ce qui est inquiétant dans l'immédiat mais aussi pour les années à venir. Il lui rappelle que le développement des activités de cette usine, quatrième entreprise de la région de Picardie, est indispensable à la vie économique et sociale du département de la Somme, l'un des plus sévèrement touchés par le chômage et par la crise. Il lui demande, en conséquence, d'intervenir auprès de la direction générale de la Société nationale industrielle aérospatiale pour que l'usine de Meaulte puisse, au même titre que les autres usines de cette société, bénéficier de l'augmentation des effectifs.

*Direction générale de la concurrence et de la consommation : suppression d'emplois.*

31684. — 23 octobre 1979. — **M. Jean Garcia** fait part à **M. le ministre de l'économie** de son inquiétude devant la gravité des conséquences de la décision gouvernementale de supprimer 500 emplois à la direction générale de la concurrence et de la consommation, sur les moyens affectés aux services extérieurs de cette administration et, plus particulièrement, en ce qui concerne la direction départementale de la Seine-Saint-Denis. En effet, il remarque que celle-ci sera lourdement frappée puisque ses effectifs budgétaires seront ramenés de 34 à 16, alors même que la Seine-Saint-Denis compte 1 326 240 habitants recensés en 1975 et se situe au troisième rang des départements français pour l'activité économique. C'est donc à juste titre que cette décision rencontre une forte opposition parmi les personnels de l'administration concernée. Elle est également préjudiciable aux consommateurs et particulièrement dans la Seine-Saint-Denis, dont la population laborieuse, fortement représentée, doit faire face aux difficultés engendrées par une hausse des prix dont le taux dépasse largement les 10 p. 100. C'est d'ailleurs pourquoi une telle décision ne peut en rien se justifier par la mise en place de la libération des prix qui suppose, au contraire, « un développement des actions en matière de concurrence d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part », comme le précisait la loi de finances pour 1979 dont les dispositions prévoyaient un renforcement des moyens des services extérieurs de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il ne compte pas revenir sur des dispositions contraires à la mission de ce service public comme aux intérêts de ses salariés.

*Conciliateurs : besoins en locaux et personnel.*

31685. — 23 octobre 1979. — **M. Charles Pasqua** rappelle à **M. le ministre de la justice** que par décret n° 78-381 du 20 mars 1978, du Premier ministre, contresigné par son ministère, des conciliateurs ont été désignés dans le but, comme leur nom l'indique, de tenter d'éviter de recourir à des tribunaux déjà fort encombrés. Il a été prévu de doter les conciliateurs des locaux et du personnel nécessaires à l'exercice de leur délicate mission. La conséquence immédiate est, en effet, que dans la plupart des cas, le juge d'instance et les conciliateurs se retournent vers les mairies pour demander des bureaux et des secrétaires. Tout en appréciant la qualité de la mesure prise, il lui demande s'il n'aurait pas été utile de donner aux uns et aux autres le moyen de remplir leur mandat.

*Certificat de non-imposition : conditions de délivrance.*

**31686.** — 23 octobre 1979. — **M. Paul Kauss** demande à **M. le ministre du budget** si un agent du Trésor (percepteur ou trésorier principal) est en droit de refuser la délivrance d'un certificat de non-imposition, avec, pour motif, que le demandeur du document était imposé virtuellement pour un montant de 1 200 francs, compensé par un crédit d'impôts supérieur à celui-ci, ce qui fait que, finalement, il y a eu réellement non-paiement d'impôts sur le revenu.

*Cotisations maladie des travailleurs non salariés à leur départ en retraite.*

**31687.** — 23 octobre 1979. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des travailleurs non salariés au moment de leur départ en retraite ; en effet, leurs cotisations au régime d'assurance maladie sont basées sur les gains de l'avant-dernière année. Ainsi, un travailleur non salarié ayant pris sa retraite le 31 décembre 1978 doit acquitter du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1979 une cotisation calculée sur la base des recettes de 1977 puis du 1<sup>er</sup> octobre 1979 au 30 septembre 1980, sur celle des gains de 1978. La base de calcul est donc établie sur deux années d'activité alors que les revenus du retraité ont diminué. Même si la loi autorise des possibilités d'exonération ou d'étalement des paiements, elle lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier la base de la cotisation et de l'asseoir sur le montant de la retraite à l'expiration du premier semestre.

*Abonnement des administrations publiques aux quotidiens : nombre et origine.*

**31688.** — 23 octobre 1979. — **M. Paul d'Ornano** rappelle à **M. le Premier ministre** que son Gouvernement s'est toujours déclaré en faveur d'une pluralité de la presse écrite, seule susceptible de permettre la liberté d'expression prévue par la Constitution. C'est dans cette vue qu'il lui demande de vouloir bien lui faire connaître le nombre et l'origine des quotidiens auxquels sont abonnées les administrations publiques et, en particulier, les ministères de l'éducation, des universités et des affaires étrangères. Les deux premiers, en effet, ont en charge la formation de la jeunesse française et il paraît indispensable que les fonctionnaires et les élèves des établissements scolaires et universitaires soient parfaitement informés des diverses tendances et opinions de la population et qu'ils puissent dispenser et recevoir une information impartiale. Le troisième assume la responsabilité de la représentation de la France à l'étranger et ses agents doivent également pouvoir se référer aux différents courants de la pensée française pour donner de notre pays une image conforme à la réalité.

*Société française de munitions : suppression d'emplois.*

**31689.** — 23 octobre 1979. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Société française de munitions, située à Survilliers, dans le Val-d'Oise. Le licenciement de trente-cinq personnes vient d'être annoncé pour la fin de l'année. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin d'éviter ces licenciements, et de permettre par l'implantation de nouvelles entreprises dans ce secteur, le réemploi de personnes au chômage.

*Etablissements scolaires en travaux : risques encourus par les élèves.*

**31690.** — 23 octobre 1979. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les risques très graves encourus par les enfants ou adolescents lorsque des travaux sont entrepris ou ne sont pas terminés lors de la rentrée scolaire (constructions, rénovations...). Les élèves doivent alors côtoyer machines, échafaudages, instruments divers et dangereux, qui peuvent même représenter, pour certains, des objets d'étonnement ou d'intérêt pour leurs jeux, quelles que soient les mises en garde faites par le personnel de surveillance. Elle lui rappelle qu'un enfant a été très récemment victime de ces retards, elle lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour mettre un terme à cette situation et pour obtenir des entrepreneurs, qui bénéficient des commandes de l'Etat et de la ville, qu'ils livrent leurs travaux dans des délais qui soient compatibles avec le respect des règles élémentaires de sécurité.

*Transfert de propriété de certaines parcelles : procédure.*

**31691.** — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans certaines communes du département de la Savoie, des parcelles de terrain sont portées dans les documents cadastraux à des comptes intitulés : « Les habitants du village de... ». Ces parcelles faisaient en général l'objet d'un usage commun tel que : four banal, vaine pâture, parfois alpages, etc. Compte tenu de l'évolution des mœurs et des changements de structures, cet usage commun a, dans de nombreux cas, disparu. Par ailleurs, il est à noter que les communes qui en supportent la charge fiscale, ne peuvent en disposer, étant entendu qu'elles ne peuvent les acquérir devant l'impossibilité d'en établir l'origine de propriété ou de déterminer les personnes physiques ou morales à qui il conviendrait de verser le prix de l'acquisition. La seule procédure de transfert de propriété utilisée à ce jour semble être la consignation de la somme après déclaration d'utilité publique, ce qui revient en fait à verser le prix du terrain à l'Etat, d'autant plus que le caractère d'utilité publique n'est pas toujours évident. Il lui demande s'il pourrait préciser en particulier, à l'intention des maires intéressés, qu'elle pourrait être la procédure à suivre pour obtenir le transfert de ces propriétés et de ces parcelles de terrain aux communes, procédure aussi simplifiée que possible.

*Travailleurs saisonniers de l'hôtellerie : situation.*

**31692.** — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du travail et de la participation**, s'il ne conviendrait pas d'adapter la législation existant en matière d'aide aux travailleurs privés d'emploi pour ce qui concerne plus particulièrement les travailleurs saisonniers de l'hôtellerie. En effet, et notamment dans les stations de montagne, dans la mesure où ces personnes et particulièrement celles qui n'ont pas double activité, ne peuvent bénéficier de ces indemnités durant les intersaisons où elles peuvent difficilement retrouver un emploi, les responsables de l'hôtellerie se voient dans l'obligation de préférer une main-d'œuvre étrangère à la main-d'œuvre locale, au moment où pourtant notre pays connaît des difficultés toutes particulières dans le domaine de la création d'emploi.

*Artisans et commerçants : prorogation de l'aide spéciale compensatrice.*

**31693.** — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il envisage de proroger au-delà de 1980 les dispositions ayant créé l'aide spéciale compensatrice en faveur des artisans et des commerçants âgés souhaitant cesser leur activité commerciale et artisanale.

*Port de la ceinture de sécurité : dispenses.*

**31694.** — 23 octobre 1979. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions il compte prendre, dans le cadre de la réglementation sur le port de la ceinture de sécurité, pour faciliter le travail des membres des professions médicales, médecins, infirmiers, etc., appelés à de fréquents déplacements en agglomération. En effet, si l'arrêté en date du 26 septembre 1979 prévoit une dispense pour certains auxiliaires, il n'est nullement fait état des professions ci-dessus désignées.

*Ambulances : mise en service et contrôle périodique.*

**31695.** — 23 octobre 1979. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour éviter que soient mises en services des ambulances inadaptées au transport des malades. Il lui demande également à quels contrôles périodiques doivent satisfaire ces véhicules.

*Dotation globale de fonctionnement : répartition.*

**31696.** — 23 octobre 1979. — **M. Louis Perrein** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui communiquer pour 1979 la répartition, par catégories de communes de la région Ile-de-France, de la dotation globale de fonctionnement. Il souhaite connaître les variations de la dotation globale de fonctionnement par rapport au versement représentatif de la taxe sur les salaires de 1978 tant en valeur absolue qu'en pourcentage. Les renseignements demandés devront être complétés par la variation du fonds d'égalisation des charges spéciales à la région Ile-de-France. S'il n'était pas possible d'établir des

« strates » homogènes de communes par nombre d'habitants, il lui demande que les renseignements ci-dessus lui soient communiqués commune par commune dans chaque département de l'Île-de-France y compris Paris.

*Non-acheminement des télégrammes en milieu rural  
les fins de semaine.*

**31697.** — 23 octobre 1979. — **M. Jean-Marie Bouloux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les conséquences graves sur le plan humain du non-acheminement de télégrammes en milieu rural les samedis après-midi et dimanches. Les exemples montrent que des avis de décès ont été transmis le lundi matin aux membres d'une famille concernée les empêchant de se rendre aux obsèques. Il lui demande si la suggestion formulée par des maires du département de la Vienne de donner dans chaque commune au bureau récepteur l'indication de numéros de téléphone de personnes acceptant en cas d'urgence et de nécessité grave de prévenir les personnes intéressées, ne pourrait être prise en considération.

*Assurés mutualistes : conséquences de l'institution  
d'un ticket modérateur d'ordre public.*

**31698.** — 23 octobre 1979. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les vives protestations entraînées par l'annonce de l'application d'un éventuel ticket modérateur d'ordre public consistant à faire supporter aux membres de sociétés mutualistes 5 p. 100 de leurs dépenses de santé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si telle est bien l'intention du Gouvernement et s'il ne conviendrait pas en tout état de cause d'éviter qu'une telle mesure soit prise.

*Futurs artisans : initiation à la gestion.*

**31699.** — 23 octobre 1979. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le rôle de la formation continue dans la création d'entreprises. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, ainsi que le souhaitent les chambres de métiers, que les stages d'initiation à la gestion soient rendus obligatoires pour tous les futurs artisans.

*Marché communautaire des fruits et légumes :  
amélioration de la législation.*

**31700.** — 23 octobre 1979. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer la législation des marchés des échanges intra-communautaires de fruits et légumes et s'il ne conviendrait pas à cet égard de mettre en œuvre un véritable respect de la normalisation.

*Entretien des espaces verts en zone urbaine : aide budgétaire.*

**31701.** — 23 octobre 1979. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que certaines communes situées cependant en zone urbaine ont accompli des efforts considérables pour assurer la protection de l'environnement, en procédant à l'acquisition de larges zones d'espaces verts pouvant aller jusqu'au quart du territoire communal, étant bien précisé que ces zones ne sont d'aucun rapport, mais nécessitent au contraire des dépenses d'entretien, lorsqu'elles sont ouvertes au public. Il lui demande si, dans ce cas, et compte tenu de l'intérêt de la politique suivie par ces communes, il ne serait pas possible d'examiner avec son collègue du budget, l'éventualité de leur octroyer un concours particulier, au titre de la dotation globale de fonctionnement.

*Agriculteurs : bénéfice de la prime d'attente.*

**31702.** — 23 octobre 1979. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les propositions de la commission de la Communauté économique européenne tendant à accroître l'impact des directives existantes, et notamment celles relatives à la cessation d'activité en instituant une prime d'attente aux exploitants agricoles âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, sous réserve qu'ils s'engagent à cesser l'activité agricole en demandant le bénéfice de l'I. V. D. dans un délai de cinq ans. Dans la mesure où l'I. V. D. n'est accordée en France en principe qu'à partir de l'âge

de soixante ans, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant néanmoins à faire bénéficier les agriculteurs français qui le souhaitent de cette prime d'attente.

*Croix-Rouge : participation à son effort et information.*

**31703.** — 23 octobre 1979. — **M. Michel Labèguerie** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'année 1979 marque pour la Croix-Rouge un triple anniversaire. En effet, il y a cent vingt ans, Henri Dunant déclenchait le mouvement qui allait devenir d'ampleur mondiale; il y a soixante ans, la ligue des sociétés de Croix-Rouge voyait le jour; enfin, il y a trente ans, le 12 août 1949, étaient signées les quatre conventions de Genève sur la protection des victimes militaires et civiles des conflits armés. Il lui demande: 1° de bien vouloir lui indiquer les dispositions prises par le Gouvernement pour participer à l'effort humanitaire qui découle des conventions de Genève, à savoir la protection du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne et dans les forces armées en mer, le traitement des prisonniers de guerre, enfin la protection civile en temps de guerre; 2° quelles mesures le Gouvernement a pris ou compte prendre pour informer plus largement la population sur les résultats nationaux et internationaux de la Croix-Rouge.

*Présence d'un agent cancérigène dans le whisky et la bière.*

**31704.** — 23 octobre 1979. — **M. Bernard Lemarié** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que son attention a été récemment attirée par des déclarations dans la presse selon lesquelles le whisky et la bière comporteraient un agent cancérigène (les nitrosamines). Il lui demande de bien vouloir faire le point sur cette question et de lui indiquer le résultat des recherches entreprises à ce sujet.

*Marché de la viande porcine : conséquences des fluctuations des prix.*

**31705.** — 23 octobre 1979. — **M. Bernard Lemarié** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences pour les producteurs de viande porcine des fluctuations de prix de plus en plus importantes et rapides au fil des années. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier le dispositif de protection communautaire dans la mesure où les dispositions de sauvegarde ont encore été rarement utilisées jusqu'à présent, ce qui a pu conduire, certaines années, en particulier en 1978, à un fonctionnement par trop irrégulier du marché de la viande porcine dans notre pays.

*Entreprises de transports : régime fiscal des carburants.*

**31706.** — 23 octobre 1979. — **M. Georges Lombard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le maintien des régimes particuliers appliqués aux carburants utilisés par les entreprises de transports en ce qui concerne la déductibilité de la T. V. A. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier ce régime dans le sens d'une plus grande justice.

*Travail clandestin : conséquences pour les entreprises artisanales.*

**31707.** — 23 octobre 1979. — **M. Louis Orvoen** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les graves méfaits économiques et sociaux du travail clandestin, ainsi que la distorsion de concurrence qu'il entraîne pour les entreprises artisanales. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, ainsi que le souhaitent les chambres de métiers, que soient déclenchées systématiquement des poursuites judiciaires à l'encontre des fraudeurs et que soit procédé à un accroissement des amendes, afin de leur donner un véritable caractère dissuasif.

*Marché de la viande porcine :  
recours au mécanisme d'intervention et à la clause de sauvegarde.*

**31708.** — 23 octobre 1979. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne conviendrait pas d'améliorer le règlement européen de la viande porcine, notamment par un recours au tomatique et obligatoire au mécanisme d'intervention, et à la clause de sauvegarde lorsque le marché est déprimé.

*Marché européen de la viande porcine :  
amélioration à apporter au règlement.*

**31709.** — 23 octobre 1979. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne conviendrait pas d'apporter un certain nombre d'améliorations au règlement européen de la

viande bovine, notamment par le contrôle des flux d'importation provenant des pays tiers, en rendant obligatoire la délivrance des certificats d'importation, comme cela existe dans d'autres secteurs (viande bovine et céréales), et la transmission plus rapide des informations aux instances chargées de la gestion du marché.

*Introduction de l'informatique : formation des enseignants.*

**31710.** — 23 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que l'introduction de l'informatique dans l'enseignement conditionnera nécessairement une refonte du système d'enseignement. Le conseil des ministres, au cours de sa séance du 6 décembre 1978, s'était inquiété de ce problème et avait pris la décision de l'opération « 10 000 micros ». A cet égard, les enseignants, les pouvoirs publics, les constructeurs de machines, les concepteurs de logiciels, les éditeurs scolaires, les institutions de formation professionnelle sont tous concernés, et une philosophie d'ensemble reste néanmoins à définir. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à adapter la formation des enseignants à l'introduction de l'informatique. Ainsi « la formation lourde », abandonnée en 1976, ne semble pas être reprise en raison de son coût. Les formations rapides permettraient aux professeurs d'utiliser les programmes et non d'en concevoir de nouveaux. Il lui demande s'il n'y a pas un risque, s'il ne conviendrait pas, en tout état de cause, que les enseignants aient, d'une part, une meilleure initiation à l'informatique et, d'autre part, une préparation à la mutation de la pratique pédagogique.

*Informatique : renforcement de la coopération entre laboratoires de recherche publique et constructeurs.*

**31711.** — 23 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** sur le fait que l'enseignement assisté par voie d'ordinateur est sans doute appelé à connaître un développement important dans les prochaines années et sa vulgarisation se concrétisera avec l'introduction des micro-ordinateurs dans les foyers. La situation économique difficile que nous traversons entrainera la nécessité d'une éducation plus fine de la formation aux besoins du marché, et c'est dans le domaine de la formation permanente que ce développement sera particulièrement rapide. Pour développer des produits adaptés, il demande s'il ne serait pas souhaitable de favoriser un renforcement de la coopération entre les laboratoires de recherche publique, et les constructeurs, ainsi que le suggère l'institut de recherche informatique appliquée.

*Enseignement assisté par ordinateur :  
financement de la maintenance.*

**31712.** — 23 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le programme d'enseignement assisté par ordinateur comporte des inconnues, notamment au niveau budgétaire, moins en ce qui concerne les crédits d'équipement, mais principalement au niveau des crédits de fonctionnement. Eu égard aux difficultés actuelles de trésorerie des établissements secondaires, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à financer les frais importants de maintenance des machines nécessaires à cet enseignement.

*Loi sur la protection de la nature :  
publication d'un décret d'application.*

**31713.** — 23 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret de l'article 36 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relatif à la protection de la nature concernant les conditions d'extension du plan de chasse de certains oiseaux d'élevage.

*Prêt au titre du 1 p. 100 logement :  
projet de plafonnement des salaires.*

**31714.** — 23 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'émotion soulevée tant au sein des organismes gestionnaires du 1 p. 100 logement que des associations de cadres et d'agents de maîtrise à la suite de l'annonce d'un projet de décret actuellement, semble-t-il, soumis pour avis au Conseil d'Etat, prévoyant éventuellement le plafonnement des salaires ouvrant droit aux prêts au titre du 1 p. 100 logement des entreprises. Une telle mesure équivaldrait en

effet à empêcher la plus grande partie des cadres et agents de maîtrise à obtenir ces prêts. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement à cet égard et s'il ne conviendrait pas en tout état de cause de mesurer toutes les conséquences d'une telle décision.

*Architecte salarié des collectivités locales : responsabilité.*

**31715.** — 23 octobre 1979. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser si les dispositions contenues dans la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, et notamment ses articles 1, 2 et 12, viennent modifier directement ou indirectement l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, lequel précise : « Lorsque l'architecte intervient en qualité de salarié, l'assurance est souscrite par la personne physique ou morale qui l'emploie et qui couvre alors sa responsabilité. L'Etat est dispensé de contracter une assurance. Il en est de même des collectivités locales et des établissements publics sauf lorsqu'ils construisent pour le compte d'autrui. » Il lui demande notamment si l'architecte exerçant sa profession de façon exclusive en tant que salarié des collectivités locales est de ce fait couvert en toute hypothèse dans l'exercice de sa responsabilité et, par conséquent, non soumis à l'obligation d'assurance en tant que constructeur, sauf, bien entendu, mise en jeu de la théorie de la responsabilité personnelle des agents publics.

*I. U. T. : conditions d'accès à la section Informatique.*

**31716.** — 23 octobre 1979. — **M. Jean Chérioux** signale à **M. le ministre de l'éducation** que les titulaires du baccalauréat de catégorie H (branche informatique) éprouvent souvent des difficultés pour se faire inscrire dans les instituts universitaires de technologie (I. U. T.) — section Informatique — au bénéfice des titulaires du baccalauréat de la catégorie C. Il le prie de lui faire savoir si le désavantage dont souffrent en l'espèce les bacheliers de la catégorie H présente un caractère exceptionnel, ou au contraire fréquent, auquel cas il conviendrait de remédier à la situation ainsi exposée, car il est essentiel que les étudiants, qui se sont engagés dans une formation spécialisée au prix de sacrifices financiers consentis par leurs parents, puissent poursuivre cette formation jusqu'à son terme normal.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE

*Transformation de l'I. N. R. A.*

**30804.** — 27 juin 1979. — **M. Lucien Gautier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les projets de transformation de l'Institut national de la recherche agronomique en un établissement public à caractère industriel et commercial (E. P. I. C.). Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir à quel stade en est ce projet de transformation de l'I. N. R. A. et quels sont les motifs et les nécessités qui ont amené ses services à proposer cette transformation. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quel avenir est réservé aux chercheurs des différentes disciplines, et en particulier celle traitant de l'œnologie en Maine-et-Loire. Il sollicite également de sa part des précisions sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer à la viticulture de l'Anjou les excellents et indispensables services que lui a toujours rendus la station œnologique d'Angers par son équipe de chercheurs spécialisés.

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture précise à l'honorable parlementaire que la recherche agronomique devra, à l'avenir, jouer un rôle de plus en plus important dans la politique de développement du secteur agricole et agro-alimentaire. C'est pourquoi, depuis deux ans, un ensemble de réflexions a été entrepris au sein du ministère de l'agriculture. D'autre part, la commission présidée par M. Pelissier a procédé, en 1978, à une évaluation de l'activité de l'Institut national de la recherche agronomique et a fait des propositions pour aménager les structures de l'Institut. C'est donc à l'issue d'une réflexion très approfondie que des orientations de réforme ont été définies. Ces orientations visent à développer l'effort de recherche et, pour cela, à mobiliser l'ensemble de notre potentiel scientifique et technique, au sein duquel l'Institut national de la recherche agronomique doit jouer un rôle essentiel. Une étude est actuellement engagée en concertation étroite avec la direction de l'Institut et les représentants du personnel pour exa-

miner les perspectives d'une transformation du statut de l'organisme en établissement public à caractère industriel et commercial. Les modifications qui pourraient être apportées au statut actuel doivent favoriser une meilleure valorisation des recherches de l'I.N.R.A., l'ouverture de l'organisme sur son environnement extérieur, qu'il soit agricole ou industriel, et une gestion plus dynamique de l'institut. C'est dans cet esprit que sont étudiés les problèmes posés par le regroupement progressif de certains moyens de recherche en œnologie. La commission d'Audit sur l'I.N.R.A. a proposé dans ses conclusions de remédier à la dispersion exagérée des implantations de l'institut en concentrant les moyens sur un nombre plus réduit de centres. Le regroupement des moyens de recherche résulte d'ailleurs d'une orientation générale de la recherche scientifique; en effet la recherche doit être de plus en plus concentrée au sein d'équipes de taille suffisante pour disposer de l'approche pluridisciplinaire nécessaire : biochimie, microbiologie, technologie, etc. Ainsi en ce qui concerne la réorganisation du dispositif national de recherche en œnologie, il est envisagé de regrouper à Montpellier les chercheurs travaillant actuellement sur les produits de la vigne. Il subsisterait pour des raisons évidentes des laboratoires dans les principales régions viticoles, et notamment en Anjou. Ces laboratoires devraient être orientés vers les problèmes du développement à l'usage des professionnels régionaux. Il s'agit donc non de supprimer la station d'Angers mais de l'adapter en fonction de la nécessité d'assurer à la fois la cohérence et l'efficacité de l'activité scientifique dans le domaine de l'œnologie, et une liaison étroite entre la recherche et les préoccupations des producteurs.

**BUDGET**

*Intérêts des comptes courants d'actionnaires : assujettissement à la T. V. A.*

**26491.** — 24 mai 1978. — **M. Georges Treille** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'article 29 (1, 3°) du code général des impôts, aux termes duquel les intérêts servis aux associés à raison des sommes qu'ils laissent ou mettent à la disposition de la société en sus de leur part de capital sont déductibles pour la détermination des bénéfices sociaux imposables, quelle que soit la forme de la société, dans la limite de ceux calculés au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points. Lorsqu'il s'agit de groupe de sociétés, les intérêts des comptes courants peuvent être soumis à la T. V. A. dans la mesure où il s'agit, pour la société mère, d'un mode de gestion de son actif social. Dans la réponse faite à M. Sauvaigo (*Journal officiel*, Débats A.N. du 23 août 1975, p. 5738, n° 18878), il a été précisé que le montant à considérer pour l'application de la limitation en contrepartie des avances qui lui sont consenties, y compris, le cas échéant, la T. V. A. facturées par le prêteur à raison de ces intérêts. Il lui demande si cette réponse du 23 août 1975 n'est pas en contradiction avec la doctrine dont fait état le code annoté de l'administration des contributions directes 1952, article 39 (1, 3°, § 2), qui précise que, pour l'application de la réintégration dans les bénéfices imposables des débiteurs de la fraction excédentaire des intérêts payés par eux, le taux d'intérêt résulte des chiffres ressortant de la comptabilité de l'entreprise sans qu'il y ait lieu de prendre en considération le taux net obtenu par les bénéficiaires eux-mêmes après paiement de l'impôt. Lorsque la T. V. A. à laquelle sont assujettis les intérêts ouvre droit à déduction au profit du débiteur, le montant figurant dans les charges de ce dernier est le montant hors T. V. A. Dans un souci d'égalité économique et pour éviter des distorsions entre les intérêts perçus par les actionnaires personnes physiques et ceux versés aux actionnaires personnes morales, ces derniers ne constatant en profit effectif que le montant hors T. V. A. des intérêts, puisque la T. V. A. est reversée au Trésor, n'est-il pas possible d'admettre qu'entre sociétés normalement assujetties à la T. V. A. sur leurs activités principales la limite relative au taux maximum d'intérêt des comptes courants d'associés puisse être appréciée sur la base de son montant hors T. V. A. lorsque le débiteur enregistre ses charges hors T. V. A.

*Réponse.* — La réponse faite à M. Sauvaigo rappelée par l'honorable parlementaire est conforme à la doctrine exposée dans le code annoté des impôts directs de 1952. Il résulte en effet de cette doctrine que le montant des intérêts à considérer pour l'application de la limite prévue à l'article 39-1-3° du code général des impôts est le montant brut. Celui-ci comprend donc nécessairement la taxe sur la valeur ajoutée facturée par le prêteur laquelle ne peut être regardée autrement que comme un élément du prix demandé à l'emprunteur pour l'octroi du prêt et cela alors même que ladite taxe ouvrirait droit à déduction chez l'emprunteur. Dans ces conditions, compte tenu notamment de la grande complexité qu'entraînerait toute autre règle, il n'est pas possible de retenir la suggestion formulée. Au demeurant, les difficultés évoquées ne sont plus susceptibles de se présenter depuis le 1<sup>er</sup> jan-

vier 1979 dès lors que les intérêts des prêts visés dans la question sont, à compter de cette date, exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 261, C, 1°, du code général des impôts.

*Entreprises : réévaluation des immobilisations non amortissables.*

**27250.** — 11 août 1978. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre du budget** que le décret n° 77-550 du 1<sup>er</sup> juin 1977 pris pour l'application de l'article 61 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) relatif à la réévaluation des éléments non amortissables dispose, dans son article 4, que : « La valeur à retenir pour chaque immobilisation non amortissable est celle correspondant aux sommes qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser pour obtenir cette immobilisation, s'il avait à l'acquérir, compte tenu de l'utilité que sa possession présenterait pour la réalisation des objectifs de l'entreprise. L'entreprise utilise la technique qu'elle estime la mieux appropriée. » Il lui fait observer que la compagnie nationale des commissaires aux comptes a publié à ce sujet une recommandation qui stipule que, en ce qui concerne la détermination de la valeur du fonds d'industrie, elle ne peut avoir qu'un caractère résiduel. Cette recommandation semble en contradiction avec le deuxième paragraphe de l'article 4 du décret n° 77-550 précité, et apporte une restriction à la loi. Cette même recommandation précise également que la valeur d'un fonds de commerce, et donc sa réévaluation, est fonction de sa rentabilité et que, de ce fait, la valeur du fonds s'évalue, en pratique, en prenant en considération les seuls résultats passés. Or, il lui signale qu'en fonction de ce qui précède, une société anonyme a procédé à la réévaluation de son fonds de commerce et d'industrie par détermination directe de la valeur de ce fonds. Pour ce faire, elle a appliqué un coefficient à la moyenne pondérée du bénéfice net d'exploitation (impôt déduit) des trois dernières années. Toutefois, cette méthode directe ne correspond pas à la méthode « résiduelle » préconisée par la compagnie nationale des commissaires aux comptes; il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les commissaires aux comptes de la société sont fondés à refuser de certifier le bilan de la société, ainsi réévalué, sur le seul motif que la méthode ne correspond pas à la recommandation de leur compagnie nationale ou si, au contraire, avant de prendre leur décision de certification, ils doivent s'attacher à contrôler par l'application de la méthode résiduelle que la valeur du fonds de commerce ainsi réévalué correspond à la somme qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser, s'il avait à l'acquérir.

*Réponse.* — La recommandation de la compagnie des commissaires aux comptes ne paraît pas contraire au dispositif législatif et réglementaire relatif à la réévaluation des immobilisations non amortissables. D'une manière générale il est tout d'abord rappelé que l'article 61 de la loi de finances pour 1977, pas plus que le décret du 1<sup>er</sup> juin 1977 n'imposent une méthode particulière de réévaluation des immobilisations non amortissables, le décret précité stipulant même que l'entreprise utilise la technique qu'elle estime la mieux appropriée. S'agissant des fonds d'industrie, l'indication selon laquelle la valeur réévaluée d'un tel fonds ne peut avoir qu'un caractère résiduel ne saurait constituer une atteinte à la liberté des dirigeants d'entreprise quant au choix de la méthode la mieux appropriée pour la réévaluation de chaque élément immobilisé non amortissable. Cette recommandation ne fait que tirer les conséquences d'un principe général de prudence en application duquel le montant cumulé des valeurs réévaluées de chaque élément (y compris le fonds d'industrie) concourant à la détermination de l'actif net réévalué ne saurait, bien entendu, excéder la valeur de l'entreprise appréciée globalement. Il est d'ailleurs souligné que pour l'appréciation de cette valeur globale les chefs d'entreprises conservent leur pleine liberté de choix. Dans le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire. On peut penser que la méthode de référence aux bénéfices passés, telle qu'elle paraît avoir été mise en œuvre, a abouti à la détermination de la valeur globale de l'entreprise et non pas à celle du seul fonds d'industrie. Il conviendrait alors, pour obtenir cette dernière valeur par la méthode résiduelle évoquée ci-dessus, de retrancher de cette valeur globale les valeurs réévaluées des autres éléments figurant au bilan. Toutefois, dans la mesure où la méthode employée constituerait effectivement une technique directe d'évaluation de la valeur du fonds d'industrie, cette méthode ne serait appropriée que si la société pouvait justifier que le coefficient multiplicateur choisi élimine en tant que de besoin, la plus-value de réévaluation sur les autres éléments d'actif. Dans cette hypothèse, l'appréciation du caractère approprié de la méthode ainsi choisie et des justifications apportées par les dirigeants relève bien, ainsi que l'ont confirmé les services de garde des sceaux, de la mission du commissariat aux comptes. Cela dit, il ne saurait être répondu plus précisément que si, par l'indication des nom et adresse de la société concernée, l'administration était mise à même de procéder à une enquête.

## CULTURE ET COMMUNICATION

*Émetteur privé installé en Sarre : diffusion de films.*

**25950.** — 11 avril 1978. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui donner l'assurance qu'il s'opposera à la diffusion de films et informations à partir d'un émetteur privé installé en Sarre et appartenant à Europe n° 1. En effet, par le contrôle financier qu'il exerce sur la Sofirad, il est en mesure de s'opposer à de semblables errements. En conséquence, il souhaite qu'il puisse d'urgence donner un démenti à une information qui trouble les esprits et qui surtout porterait une atteinte grave aux services publics. (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

*Réponse.* — Il n'existe à l'heure actuelle aucun émetteur privé de télévision sur le territoire sarrois et il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter de l'éventuelle diffusion sur une partie du territoire français, d'émissions de télévision en provenance de ce pays. Le plan de Stockholm a réservé à la République fédérale d'Allemagne l'usage d'une fréquence d'émission (canal 39) sur le territoire sarrois. L'utilisation effective de cette possibilité relève, en droit international, des autorités sarroises et allemandes. Un accord de la France est toutefois obligatoire compte tenu des conséquences évidentes qu'aurait le fonctionnement d'une telle station sur la situation de la radiotélévision dans l'est de la France. Le Gouvernement français, qui n'a en aucune façon été saisi par les autorités de la République fédérale d'une quelconque demande visant à l'installation et à l'exploitation d'une station utilisant le canal 39, n'est donc pas conduit à prendre d'initiative particulière sur ce sujet.

## ECONOMIE

*Prix de la viande : établissement.*

**17903.** — 7 octobre 1975. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver au récent rapport du groupe de travail chargé d'étudier la formation des prix et les coûts de distribution, de la viande, rapport prévoyant notamment une amélioration de l'information des consommateurs et la participation de leurs représentants aux travaux du conseil de direction de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

*Réponse.* — Le rapport de la direction générale de la concurrence et des prix sur la formation des prix et les coûts de distribution de la viande de bœuf a été publié en avril 1975. Il faisait effectivement état d'un vœu exprimé par les représentants des consommateurs de participer aux travaux du conseil de direction de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (Onibev). Satisfaction leur a été donnée par un décret n° 78-640 du 13 juin 1978, modifiant le décret n° 72-1067 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 portant création de l'Onibev. En effet, le décret n° 78-640 prévoit notamment que le conseil de direction de l'Onibev comprend désormais parmi ses membres deux représentants des consommateurs, nommés sur proposition des organismes de consommateurs par le ministre de l'économie. Un décret n° 78-641, également du 13 juin 1978, modifiant le décret n° 61-827 du 20 juillet 1961, a d'ailleurs prévu des dispositions analogues pour le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (Forma). Depuis le mois de juillet 1978, en ce qui concerne le Forma, le mois d'octobre 1978, pour l'Onibev, les représentants des consommateurs siègent donc effectivement aux conseils de direction de ces deux organismes.

*Réforme de l'assurance construction : assurance dommages-ouvrage.*

**30654.** — 20 juin 1979. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application de la loi relative à la réforme de l'assurance construction entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979. Compte tenu que l'assurance dommages-ouvrage souscrite par le maître de l'ouvrage constitue un préfinancement des travaux, il lui demande de lui préciser quelle sera la situation de l'indemnité perçue par le maître de l'ouvrage lorsque celui-ci ne réalisera pas en fait les travaux.

*Réponse.* — L'article L. 242-1 du code des assurances prévoit que l'assurance de dommages obligatoire instituée par la loi du 4 janvier 1978 garantit le paiement des « travaux de réparation » des dommages atteignant le bâtiment. Il convient donc bien que, dans le cas où les conditions de mise en jeu des garanties prévues par le contrat sont remplies, les indemnités versées par l'assureur servent à la réparation effective de l'ouvrage sinistré. D'une manière générale, les craintes exprimées par l'honorable parlementaire sur le sort des indemnités devraient être apaisées grâce à la procédure de règlement des dommages mise en place par la réforme et qui s'impose aux parties en vertu des clauses types

instituées par l'arrêté du 21 novembre 1979. En effet, selon cette procédure, il a été prévu que les indemnités s'échelonnent au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ce qui constitue un juste équilibre entre deux impératifs prioritaires, à savoir : que l'assuré ne soit jamais conduit à faire l'avance du paiement des travaux et qu'en contrepartie les indemnités servent à la réparation effective de l'ouvrage ; en outre, en cas de vente du bâtiment, c'est à l'acquéreur, investi par le contrat de la qualité d'assuré, que les indemnités contractuelles seront versées. Dans le cas où un assuré indélicat détournerait cependant les indemnités qui lui sont versées, l'assureur disposerait à son encontre des recours judiciaires de droit commun.

*Assurance dans le domaine de la construction : application de la loi.*

**30727.** — 21 juin 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences qu'entraînent pour les communes l'application de la loi relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. En effet, l'acquiescement de la prime d'assurance peut entraîner un surcoût de 2 à 3 p. 100 pour des opérations dont les collectivités locales sont les maîtres d'œuvre. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'envisager la modification de cette loi afin de lui donner un caractère facultatif de manière à ce que les communes qui s'entourent de toutes les garanties au niveau de la construction ne soient pas tenues de contracter ladite assurance.

*Assurance construction : application aux collectivités locales.*

**30757.** — 26 juin 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les dispositions prévues par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, en ce qui concerne particulièrement l'application, aux collectivités locales, de cette loi pour les travaux de bâtiment. Ainsi, lorsqu'une commune désire construire une école maternelle ou une construction d'un tout autre type, le coût total de ce nouvel investissement est majoré de 1,5 à 2 p. 100, c'est-à-dire le prix de cette nouvelle assurance. Or, dans la très grande majorité des cas, les collectivités locales s'entourent de toutes les garanties, services de cabinets d'architectes compétents, services de la direction de l'équipement, sociétés chargées de contrôler les matériaux de construction, et, dans ces conditions, il lui demande s'il ne conviendrait pas, lorsque de telles garanties sont réunies, d'accorder plus libéralement des dérogations prévues à l'heure actuelle à l'article R. 241-1 du code des assurances.

*Réponse.* — La loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction adoptée à l'unanimité par les deux assemblées a soumis aux obligations d'assurance aussi bien les personnes privées que publiques. Ces obligations imposées à l'égard des constructions entreprises par les administrations autres que l'Etat lorsqu'il construit pour son propre compte ont été motivées par la constatation de ce que, d'une part, un sinistre dans un bâtiment public comporte des inconvénients pour les usagers, et non seulement pour le maître d'ouvrage lui-même, et que, d'autre part, il est particulièrement important que la continuité du service public soit rapidement rétablie en cas d'interruption ou de dégradation. Toutefois, la situation particulière des collectivités locales sur laquelle l'honorable parlementaire appelle l'attention n'a pas échappé au législateur : c'est ainsi qu'après s'être interrogé sur l'opportunité même de prévoir des dérogations aux obligations d'assurance pour cette catégorie d'intervenants, il a finalement retenu une exception à leur profit à la condition qu'ils « justifient de moyens permettant la réparation rapide et complète des dommages » (art. L. 243-1 du code des assurances), c'est-à-dire qu'ils montrent qu'ils sont capables, grâce à leurs capacités financières et techniques propres, de se rendre à eux-mêmes le service que leur aurait rendu un assureur de dommages. Ce point est détaillé par une circulaire n° 79-33, du 22 janvier 1979, du ministre de l'intérieur. Il convient de noter à cet égard que la procédure d'examen des dossiers de dérogations organisée par les ministères concernés a été rendue aussi rapide que possible et permet de satisfaire les demandes exprimées dans des délais satisfaisants. Il ne paraît donc pas nécessaire à l'heure actuelle ni de donner, par une modification de la loi, un caractère facultatif à l'assurance de dommages ni de modifier les critères d'octroi des dérogations qui découlent directement de la loi et supposent un examen particulier de chaque demande. D'autre part, si la réforme dont il s'agit a entraîné un accroissement immédiat du coût des constructions, trois points importants paraissent devoir être signalés : l'amélioration du service rendu (responsabilité étendue, plafond de garantie élevé, indemnités rapides) est considérable ; le coût actuel doit être comparé à celui des sinistres mal ou tardivement réparés qu'auraient eu à subir, sur dix ans, certaines collectivités ; enfin, de l'application de l'ensemble de la réforme sont attendues, à terme, une meilleure prévention et une amélioration de la qualité des constructions. Enfin, pour tenir compte de la fiabilité des différents contrôles exercés sur les constructions de collectivités

locales, les pouvoirs publics ont engagé les autorités de tutelle ou ces collectivités elles-mêmes et les assureurs à négocier des tarifs adaptés à chaque situation spécifique. Cette procédure a déjà été utilisée avec satisfaction dans le cas des établissements scolaires industrialisés du second degré et il serait sans doute souhaitable de l'étendre à d'autres catégories de constructions.

*Délais de paiement entre entreprises (limitation).*

**31163.** — 16 août 1979. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait qu'un certain nombre de déclarations officielles avaient laissé espérer la limitation à trente jours des délais de paiement effectués en France entre les différentes entreprises. La pratique du paiement à trois mois et huit jours tend, de plus en plus, à se généraliser. Elle profite uniquement aux grandes entreprises et met en péril le commerce petit et moyen aussi bien qu'un certain nombre de P. M. E. Cette situation, qui met en danger un grand nombre d'entreprises françaises au seul profit de quelques grosses sociétés, constitue un facteur inflationniste important puisqu'un grand nombre d'entreprises doivent supporter, du fait de ces délais de paiement, des frais financiers qui grèvent lourdement leur trésorerie et se répercutent sur leurs prix. Il lui demande où en sont les études menées à ce sujet. Il aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cet état de fait. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement se préoccupe des problèmes posés par les pratiques actuelles du crédit interentreprises. Comme le sait l'honorable parlementaire, cette question difficile, dont les implications sont multiples, a été soumise aux réflexions d'un groupe de travail placé sous la responsabilité du commissaire du Plan. Le rapport de ce groupe est actuellement étudié par les diverses administrations compétentes. Les mesures proposées sont examinées avec le double souci de parvenir à une plus grande sécurité des rapports entre fournisseurs et clients et de maintenir les conditions du développement d'une économie de concurrence et de responsabilité.

**INDUSTRIE**

*Exploitation de gisements de charbon dans le Jura.*

**30893.** — 5 juillet 1979. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la nécessité, pour la France, de tirer le meilleur parti de l'ensemble de ses ressources énergétiques est unanimement reconnue. L'exploitation des énergies nouvelles s'impose ; la valorisation maximale des ressources classiques disponibles doit être recherchée. Le pays dispose, en matière de ressources fossiles, de gisements de charbon non encore exploités, en particulier du gisement du Jura, région de Poligny. Connus depuis près de trente ans, ce gisement a, en période de pléthore de pétrole à bas prix, été considéré comme ne devant pas être exploité. Cependant, compte tenu de la conjoncture actuelle, il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement en ce qui concerne la mise en exploitation de ce gisement charbonnier.

*Réponse.* — Il existe en effet dans le Jura un gisement de charbon encore inexploité dont les Charbonnages de France ont entrepris la reconnaissance par sondage dès 1949. Il s'agit d'un gisement profond (entre 600 et 1300 mètres) dont la partie la moins profonde se situe sous l'agglomération même de Lons-le-Saunier sur laquelle il est à peu près centré. Une étude de mise en valeur établie sur la base d'une production annuelle de 1,5 million de tonnes avait été réalisée en 1958 et n'eut pas de suite compte tenu des graves incertitudes pesant sur les possibilités d'écoulement de la production. L'actualisation de cette étude faite en 1974 a montré que le prix de revient du charbon extrait lorsque la production aurait atteint son rythme normal (sept ans environ après la décision de mise en exploitation) serait nettement supérieur au coût maximum que l'on pouvait raisonnablement se fixer à l'époque pour déterminer les ressources françaises. Compte tenu de l'évolution défavorable et inférieure aux prévisions établies qu'a connue le prix du charbon depuis 1974, l'actualisation des études ne saurait conduire aujourd'hui qu'à une conclusion malheureusement plus défavorable encore.

*Équipement énergétique de la Bretagne : garantie.*

**31194.** — 25 août 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation énergétique de la Bretagne et la construction de centrales nucléaires dans l'Ouest. En effet, si l'équipement de la Bretagne en centrales nucléaires s'avère nécessaire, il ne saurait se faire sans toutes les garanties ni toutes les précautions concernant la sécurité des populations concernées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser le bilan énergétique actuel de la Bretagne, les lieux possibles d'implantation

des centrales et enfin les mesures qu'il compte prendre pour que la population et les élus puissent exercer valablement un contrôle démocratique sur les futures implantations et leur emplacement.

*Réponse.* — La consommation électrique des quatre départements bretons a été en 1977 de 5,9 milliards de kWh, valeur à rapprocher d'une production locale de 1,5 milliard de kWh. Cette consommation s'accroît très rapidement (42 p. 100 de hausse entre 1973 et 1977) compte tenu de l'effort de développement particulier entrepris par cette région, tant dans le domaine agricole qu'industriel. Le déficit risque donc d'atteindre des proportions qui compromettraient une bonne alimentation de la Bretagne. C'est pourquoi, et ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'équipement de la Bretagne en centrales nucléaires s'avère indispensable. C'est d'ailleurs à ce résultat qu'étaient arrivés les responsables bretons qui, dès 1975, avaient, au sein des assemblées régionales, émis un avis favorable au principe de l'implantation d'une centrale nucléaire. Le rapport d'orientation de la Bretagne pour le VII<sup>e</sup> Plan avait, de son côté, émis le vœu que cette région accueille une centrale nucléaire susceptible de lui apporter l'énergie électrique nécessaire à son expansion industrielle et économique. Dans ces conditions, le Gouvernement a demandé à E. D. F. d'entreprendre des études très complètes pour déterminer les différents sites susceptibles d'accueillir une centrale nucléaire et les caractéristiques détaillées de chacun d'eux. Le résultat de ces études, qui avaient mis en évidence la possibilité d'envisager cinq emplacements, a été présenté aux élus regroupés au sein du conseil régional, puis du conseil général du Finistère à la fin de 1978. C'est à la suite des avis émis par ces deux assemblées que le Gouvernement a reçu le dossier présenté par E. D. F. en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique d'une centrale située à Plogoff (Finistère). La population, dûment informée, pourra, de son côté, présenter ses observations à l'égard de ce projet, lors de l'enquête publique réglementaire qui aura lieu en 1980.

**INTÉRIEUR**

*Personnels départementaux au service de l'Etat.*

**31051.** — 25 juillet 1979. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité et l'urgence de mesures concrètes visant à la prise en charge par l'Etat du personnel effectuant des tâches à son service et payé par une collectivité locale, le département, dont les difficultés financières ne s'amenuisent pas, loin s'en faut. De telles dispositions ne constitueraient en fait qu'une plus juste répartition des frais de personnels au sein de l'administration du pays. En conséquence, il lui demande : 1° de lui préciser si l'étude annoncée lors de la réponse à la question écrite n° 29675 peut être interprétée comme significative de la volonté gouvernementale d'assumer désormais les frais de personnels travaillant à son service au sein des départements ; 2° de lui communiquer les conclusions de l'étude entreprise par l'inspection générale de l'administration ; 3° de lui faire part des mesures concrètes qui découleront de cette étude pour l'ensemble des départements français.

*Réponse.* — Le Premier ministre a fait savoir dans sa lettre au président de l'Assemblée des présidents des conseils généraux de France qu'il acceptait d'étudier, à partir de 1979, la prise en charge, par étape, de certains agents rétribués sur les budgets départementaux dans le cadre des reclassements de compétences qui pourraient être opérés afin de développer les pouvoirs locaux. Des premières conclusions de l'étude en cours, il ressort que des études complémentaires doivent être menées tant pour définir les tâches qui relèvent plus particulièrement des services départementaux — de façon à mieux cerner par différence le nombre des agents de ces collectivités qui doivent relever de l'Etat — que pour établir un plan de prise en charge progressive de ces personnels. Il n'est donc pas possible de préjuger, d'ores et déjà, les mesures concrètes et définitives qui seront prises.

**JUSTICE**

*Intervention chez un éditeur : plainte déposée par le parquet.*

**31309.** — 15 septembre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** de lui fournir les motifs pour lesquels il a invité le parquet à porter plainte pour violence et outrage à un fonctionnaire de police dans l'affaire dite des « violence aux éditions Alain Moreau ». Il l'invite à lui faire savoir s'il n'aurait pas mieux valu en cette circonstance attendre la conclusion d'une enquête de l'inspection générale des services, alors même que, s'il a été exactement informé tant à la fois en sa qualité de sénateur et de président de l'association des libérés, la police a commis une violation de domicile sans qu'il y ait eu délit sur la voie publique.

*Réponse.* — La question posée contenant des imputations d'ordre personnel visées à l'article 74-2 du règlement du Sénat, le garde des sceaux y répondra dans une lettre qu'il adressera prochainement à l'honorable parlementaire.

## TRAVAIL ET PARTICIPATION

*Corrélation entre les courbes de chômage et de natalité.*

30986. — 13 juillet 1979. — M. Louis Longequeue demande à M. le ministre du travail et de la participation si, notamment dans les grandes agglomérations, une corrélation a pu être établie par l'institut national d'études démographiques entre les courbes du chômage et de la natalité.

Réponse. — On observe depuis longtemps déjà, dans les pays développés, que les zones urbaines connaissent une fécondité moindre que les zones rurales. La fécondité diminue lorsque l'on passe du milieu rural agricole au milieu rural non agricole puis aux villes et agglomérations par ordre de taille croissant. Ces différences sont cependant faibles et en tout état de cause, la baisse actuelle de la fécondité affecte de manière pratiquement semblable toutes les catégories de la population. Il est probable que l'urbanisation, comme le chômage entre dans l'ensemble très complexe des facteurs qui expliquent cette baisse de la fécondité. Mais l'influence de ces différents facteurs, pris isolément, est impossible à démontrer. Quant à la corrélation entre chômage et natalité, elle a pu être établie, dans plusieurs pays, pour la période de l'entre-deux-guerres, qui avait été marquée par des crises économiques sévères. Dans les années cinquante et soixante, par contre, les fluctuations de la natalité étaient à peu près indépendantes de celles de l'activité économique. Pour la période récente, il est vrai que la baisse de la fécondité, qui a débuté en 1965 et s'est accélérée de 1972 à 1975, coïncide avec une augmentation du chômage, assez lente de 1964 à 1968, plus rapide à partir de 1970 et surtout en 1974-1975. Il est donc vraisemblable que le chômage a joué au moins un rôle d'aggravation de la baisse de la fécondité, bien que le phénomène n'ait pas été étudié à un niveau plus fin (comme celui des grandes agglomérations ou des régions fortement touchées par la crise économique) et qu'il soit toujours dangereux d'interpréter des corrélations entre les tendances de deux variables en termes de causalité.

## Formation professionnelle.

*Emploi : développement de la formation professionnelle.*

30428. — 29 mai 1979. — M. Jean Colin demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle) de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport de la mission pour l'emploi dans lequel il est notamment suggéré de développer les possibilités des services publics de « for-

mation » ayant déjà fait la preuve de leur sérieux et de leur efficacité comme, par exemple, le Conservatoire national des arts et métiers et ses centres associés, les centres de formation professionnelle des adultes gérés par la F. P. A., et ce, afin de donner à la formation professionnelle un impact social et humain plus fort et plus dense.

Réponse. — L'aide de l'Etat est accordée aux actions qui répondent aux critères prioritaires de la politique menée en matière de formation professionnelle. Elle intéresse essentiellement les interventions liées à l'emploi ou à l'insertion professionnelle des jeunes, les actions de promotion sociale renouvelée et diverses actions relatives à des publics particuliers. Ces aides concernent au niveau secondaire les établissements du ministère de l'éducation ou du ministère de l'agriculture. Elles sont accordées régulièrement depuis 1971. C'est ainsi que les Greta relevant du ministère de l'éducation ont accueilli en 1977-1978 environ 100 000 stagiaires pour 21 000 000 d'heures de formation. Les actions, mises en place sur une durée moyenne de 200 à 300 heures, concernent essentiellement des publics de niveaux V et IV et permettent de préparer des diplômés techniques tels que le C. A. P. ou le B. P. Des actions destinées aux jeunes ont touché plus de 38 000 stagiaires en 1978. Enfin, près de 14 500 stagiaires ont été touchés par des actions d'alphabétisation et de préformation. Au plan financier, 140 000 000 de francs ont été consacrés à la promotion sociale renouvelée et 191 000 000 de francs aux actions jeunes, 17 000 000 de francs aux actions migrants et 26 000 000 de francs à des actions diverses. En ce qui concerne l'agriculture, au cours des quatre dernières années l'appareil public de formation professionnelle continue a connu une augmentation de 5 p. 100 de son volume d'activité. Les stages réalisés permettent l'acquisition d'une capacité professionnelle aux niveaux de formation V et III. En 1977 les établissements agricoles publics ont accueilli environ 13 000 stagiaires pour 5 000 000 d'heures auditeur, correspondant à un volume de crédits de 46 000 000 de francs. Au niveau de l'enseignement supérieur, 50 000 stagiaires ont été accueillis dans le cadre des dispositifs universitaires ce qui correspond à la réalisation de 9 200 000 heures auditeur pour un financement de 80 000 000 de francs environ reevant essentiellement des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Enfin, l'établissement parisien du C. N. A. M. et ses centres régionaux associés ont reçu plus de 4 000 stagiaires. Le financement de ces établissements est en constante augmentation et correspond en 1978 à l'utilisation de 78 000 000 de francs pour le centre de Paris et 22 200 000 francs dans le cadre des centres régionaux associés. Il faut noter que régulièrement le C. N. A. M. examine la possibilité de mettre en place de nouveaux centres régionaux en fonction des besoins qui peuvent apparaître. Il apparaît donc que le nombre et le volume d'actions organisées par l'appareil public de formation soit particulièrement important.

## ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
<b>Assemblée nationale :</b>		
Débats .....	36	225
Documents .....	65	335
<b>Sénat :</b>		
Débats .....	28	125
Documents .....	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS